

Université de Montréal

Transformations sociales chez les Cherokees, 1794-1827

par

François Dominic Laramée

Département d'histoire

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences
en vue de l'obtention du grade de maître ès arts en histoire, option recherche

Décembre 2013

Copyright, François Dominic Laramée, 2013

Université de Montréal

Faculté des arts et sciences

Transformations sociales chez les Cherokees, 1794-1827

Présenté par : François Dominic Laramée

a été évalué par

Susan Dalton, professeure agrégée et présidente du jury

François Furstenberg, professeur agrégé et directeur de recherches

Cynthia Milton, professeure agrégée et membre du jury

RÉSUMÉ

Bouleversements démographiques, pressions assimilatrices, défaites militaires et rivalités territoriales : ce mémoire étudie les transformations que connaît la société Cherokee sous l'impulsion de ces forces au cours du «long XVIII^e siècle» qui débute avec l'intensification des contacts avec les colons anglais vers 1700 et qui se termine avec la déportation des Cherokees vers l'*Indian Territory*, dans l'actuel Oklahoma, à la fin des années 1830. Son regard porte principalement la centralisation des institutions politiques, la transformation des règles qui définissent l'appartenance à la nation, et l'évolution des rôles des genres dans la famille et dans l'économie pendant la période entre la signature du traité de paix de 1794 et l'adoption par les Cherokees d'une Constitution fortement inspirée de celle des États-Unis, en 1827.

Mots-clés : histoire, Cherokee, histoire autochtone, XVIII^e siècle, XIX^e siècle, États-Unis, histoire du genre, histoire politique, identité.

ABSTRACT

Demographic shifts, pressures to assimilate, military disasters, and territorial rivalries : this thesis studies how Cherokee society was transformed by these forces during the «long 18th century» that began with the intensification of contacts with European settlers in the early 1700s and that ended with the Cherokees' removal to the Indian Territory (located in today's Oklahoma) in the late 1830s. It focuses on the centralisation of political institutions, the transformation of the rules governing tribal membership and acceptance, and the changing roles of men and women in the family and in the Cherokee economy, primarily between the signing of the 1794 peace treaty with the United States and the adoption of a Constitutional government by the Cherokee Nation in 1827.

Keywords : history, Cherokee, Native Americans, Native American history, 18th century, 19th century, United States, gender studies, political history, identity.

TABLE DES MATIÈRES

Université de Montréal	3
RÉSUMÉ	i
ABSTRACT	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
REMERCIEMENTS	vii
INTRODUCTION	1
ASPECTS ÉTUDIÉS	3
Être les Cherokees : de la communauté à la nation	4
Être Cherokee : du clan à la citoyenneté	5
Être un ou une Cherokee : la famille en transition	6
POSITIONNEMENT HISTORIOGRAPHIQUE	7
Une acculturation incomplète et asymétrique	8
LES SOURCES	10
Critique des sources	11
CHAPITRE 1	13
ÊTRE LES CHEROKEES : DE LA COMMUNAUTÉ À LA NATION	
SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE	14
PRÉLUDE À LA NATION : LA DISPERSION DES VILLAGES	15
Le village en tant qu'unité politique	16
Le village en tant qu'unité socio-économique	17
Dispersion des villages à la fin du XVIIIe siècle	18
La chasse, le commerce et l'accumulation de la richesse	21
Du commerce aux classes sociales	22
LE TERRITOIRE ET L'ÉCHEC DES INSTITUTIONS DU XVIIIe	

SIÈCLE	25
Pertes de territoire au XVIIIe siècle	25
La désunion politique et la fragmentation du territoire	26
La pression migratoire blanche	28
LE TERRITOIRE EN TANT QUE FORCE UNIFICATRICE	30
Émigration et résistance avant la déportation	30
Consolidation du sentiment national autour du territoire	31
Transformation des institutions et protection du territoire	32
Résistance à la centralisation	34
Efficacité des nouvelles institutions	35
CONCLUSION	36
CHAPITRE 2	38
ÊTRE CHEROKEE : DU CLAN À LA CITOYENNETÉ	
SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE	39
LA SOCIÉTÉ CLANIQUE DU XVIIIe SIÈCLE	41
L'étranger dans la société clanique	44
Mariages mixtes dans la société clanique	47
Adoption dans la société clanique	48
AFRO-AMÉRICAINS DANS LA SOCIÉTÉ CLANIQUE	50
VERS UNE NOUVELLE DÉFINITION DE L'APPARTENANCE	52
Le développement de l'esclavage afro-américain	52
LES NOUVELLES RÈGLES DE CITOYENNETÉ	56
La citoyenneté transmissible par les hommes	56
Shoe Boots, Doll et leurs enfants	57
Lois discriminatoires envers les Afro-Américains	59
CONCLUSION	61
CHAPITRE 3	63

ÊTRE UN OU UNE CHEROKEE : LA FAMILLE EN TRANSITION	
SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE	64
ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE FAMILIALE	66
La famille étendue jusqu'au XVIIIe siècle	66
Mariage, divorce et liberté sexuelle au XVIIIe siècle	67
Abandon progressif de la structure familiale matrilineaire	68
Famille et propriété privée	70
TRANSFORMATION DE LA CULTURE MASCULINE	71
Perturbation de la culture masculine	72
Reconstruire une identité masculine	74
TRANSFORMATION DE LA CULTURE FÉMININE	77
Retrait graduel de la vie politique	77
Transformation économique et stabilité culturelle	79
CONCLUSION	84
CONCLUSION GÉNÉRALE	86
LE GOUVERNEMENT CENTRAL : HÉRITIER DES CLANS?	88
RETOUR AUX SOURCES ET À LEURS LIMITES	88
LA VIE FAMILIALE	89
LA VIE POLITIQUE	90
ÉPILOGUE	91
LE NOUVEL ÉQUILIBRE	
DE LA «PISTE DES LARMES» À LA GUERRE DE SÉCESSION	92
LA STABILITÉ RETROUVÉE?	95
BIBLIOGRAPHIE	97
SOURCES PREMIÈRES	97
HISTORIOGRAPHIE	98

REMERCIEMENTS

Merci à mon directeur de recherches, François Furstenberg, pour ses conseils, pour sa rigueur, pour son érudition, pour sa générosité, et surtout pour m'avoir encouragé à me remettre en question lorsque cela était nécessaire. Si ce mémoire présente quelques qualités, c'est en grande partie à lui qu'en revient le mérite.

Merci aussi à Susan Dalton, Thomas Wien et Michèle Dagenais pour avoir guidé et accompagné mes travaux à la maîtrise et m'avoir donné mille raisons d'aimer profondément le métier d'historien.

Merci à mes collègues étudiants, notamment Sarah Templier, Alexandre Trépanier, Catherine Tourangeau et Mickaël Cadorette, pour les innombrables discussions stimulantes. Grâce à vous, ces années à la maîtrise ont été extraordinairement fructueuses et agréables.

Merci enfin à Julie Mc Lean, qui me soutient dans tous mes projets depuis plus de 23 ans et qui n'a pas bronché lorsque je lui ai fait part de celui-ci, même s'il y a longtemps que j'ai passé l'âge de faire de pareilles folies.

INTRODUCTION

Le 8 novembre 1794, un traité de paix signé au fort de Tellico met fin aux affrontements entre les États-Unis et les Cherokees de la faction Chickamauga, les derniers Cherokees à déposer les armes contre l'État. La tribu a bien besoin de répit : sur la soixantaine de villages habités au début de la guerre d'Indépendance américaine, plus de cinquante ont été rasés, tandis que le territoire dominé par les Cherokees, plus vaste que la Grande-Bretagne en 1721, a déjà fondu des deux tiers.¹ Presque partout sur le territoire de la nation, selon l'historien Michael Green, on retrouve «*hungry, homeless, dispirited people [...] With few places to go and little to hope for, Cherokee society in the 1780s was on the brink of disintegration*».²

Mais la paix ne signifie pas la fin de la tourmente. Au tournant du XIX^e siècle, le commerce des peaux de cerfs, devenu l'activité économique principale et un moteur de mobilité sociale pour les hommes au sein de la société Cherokee au cours du XVIII^e siècle, est mis en péril par la disparition des territoires de chasse au profit de la colonisation blanche et par la surexploitation de la ressource dans les zones restantes.³ L'abandon des villages et la dispersion de la population sur le territoire bouleversent l'organisation sociale, basée sur les clans et les grandes familles matrilineaires. La structure politique décentralisée du XVIII^e siècle et la vie au sein de villages semi-permanents, qui n'ont pas su empêcher les désastres militaires, les épidémies et la perte d'une grande partie du territoire, ne semblent plus en mesure de restaurer la prospérité.

Au même moment, l'administration Washington développe une politique d'acculturation et d'assimilation éventuelle des autochtones à la société américaine.

¹ Russell Thornton, *Les Cherokees*. Monaco : Éditions du Rocher, c1997, p. 70 et 77.

² Michael Green, «The Expansion of European Colonization to the Mississippi Valley, 1780-1880». Dans Bruce G. Trigger et Wilcomb E. Washburn, *The Cambridge history of the native peoples of the Americas*. Cambridge, UK : Cambridge University Press, 1996-1999, p. 463.

³ William G. McLoughlin, *Cherokee Renascence in the New Republic*, Princeton, NJ : Princeton University Press, 1986, p. 26-27.

Le message que George Washington fait parvenir aux Cherokees en 1796 exprime le sens de ce programme :

«My beloved Cherokees — Some among you already experience the advantage of keeping cattle and hogs; let all keep them and increase their numbers, and you will ever have a plenty of meat. To these add sheep, and they will give you clothing as well as food. Your lands are good and of great extent. By proper management you can raise live stock not only for your own wants, but to sell to the White people. By using the plow you can vastly increase your crops of corn. You can also grow wheat, (which makes the best of bread) as well as other useful grain. To these you will easily add flax and cotton, which you may dispose of to the White people, or have it made up by your down women into clothing for yourselves. Your wives and daughters can soon learn to spin and weave [...]»⁴

Suivie à divers degrés par les administrations successives jusqu'à l'élection d'Andrew Jackson en 1828, cette politique vise à «civiliser» les Amérindiens en leur inculquant le goût de la propriété privée ainsi que des valeurs culturelles euro-américaines : famille patriarcale, christianisme, production agricole destinée au marché, travail de la terre pour les hommes, domesticité pour les femmes. Une politique inspirée par la conviction que la culture blanche ne peut qu'éclipser les cultures autochtones et que le seul espoir pour les Cherokees (et les autres Amérindiens) réside dans l'assimilation. Pour l'historien Francis Paul Prucha, la tentative de transformer les autochtones en colons américains comme les autres découle d'un paternalisme relativement bénin, «*a determination to do what was best for the Indians according to white norms [...] eventually taking the Indians by the hand and leading them along the path to white civilization and Christianity.*»⁵

Ce programme ne tient cependant pas compte de l'attitude des *frontiersmen* qui détestent les autochtones et qui en sont venus, pour reprendre les termes de Patrick Griffin, à les considérer impossibles à assimiler, «*innately inhuman*,

⁴ Extrait d'un message de George Washington prononcé le 29 août 1796 et reproduit dans le journal *Cherokee Phoenix*, Vol. 1, No. 5 du 20 mars 1828. Archive disponible en ligne au <http://www.wcu.edu/library/DigitalCollections/CherokeePhoenix/>.

⁵ Francis Paul Prucha, *The Great Father : the United States government and the American Indians*. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, c1984, p. xxviii.

irredeemable, unable to move up the stadal ladder.»⁶ Surtout, il ne tient pas compte des désirs des autochtones eux-mêmes : si certains Cherokees trouvent dans la culture américaine des éléments de solutions à certains des problèmes qui bouleversent leur société, ils n'ont aucunement l'intention d'abandonner leur identité collective pour se fondre dans la masse des Américains blancs.

Traumatisme de la défaite, bouleversements démographiques, pressions assimilatrices et rivalités territoriales avec les Blancs : le présent mémoire étudiera les transformations que connaît la société Cherokee sous l'impulsion de ces forces, tant internes qu'externes, au cours de la période entre la signature du traité de paix de 1794 et l'adoption par les Cherokees d'une Constitution fortement inspirée de celle des États-Unis, en 1827. Cette période se caractérise par une intensification des changements dans les institutions politiques, dans les règles qui définissent l'appartenance à la nation, et dans les rôles des genres dans l'économie et la vie familiale. Ce mémoire tentera cependant de démontrer que ces changements ne sont pas adoptés de façon uniforme par tous les segments de la société, et que les individus qui se rangent dans le camp du changement ou dans celui de la continuité ne sont pas toujours les mêmes selon les enjeux et les périodes. En sous-main, une question : qu'est-ce qui définit un peuple? Quels aspects de leur culture les Cherokees sont-ils prêts à transformer, et lesquels doivent-ils protéger à tout prix pour conserver leur identité? Nous verrons que, si certains Cherokees sont prêts à transformer la structure de la famille, de l'économie et du gouvernement de la nation, la terre ancestrale représente un facteur d'unité que très peu sont prêts à sacrifier.

ASPECTS ÉTUDIÉS

La société Cherokee du XVIII^e siècle est loin d'être monolithique. Le nombre et la localisation des villages connaissent des fluctuations régulières au gré des conditions géopolitiques ou écologiques.⁷ Les fêtes collectives et les rituels religieux ancestraux,

⁶ Patrick Griffin, *American Leviathan: Empire, Nation, and Revolutionary Frontier*. New York : Hill and Wang, 2007, p. 171.

⁷ Entre 160 et 169 sites de villages Cherokees ont été identifiés. Le recensement de 1721 en compte 53. Voir Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 54-56.

documentés par le missionnaire Daniel S. Butrick et par l'écrivain John Howard Payne pendant le deuxième quart du XIX^e siècle à la suite d'une série d'entrevues avec des aînés de la nation, se caractérisent par la fragmentation et par une extrême variabilité plutôt que par l'uniformité.⁸ Même la langue Cherokee se décline en au moins trois dialectes régionaux, qui sont suffisamment différents pour que même le mot *Tsalagi* (qui signifie «Cherokee») se prononce *Tsaragi* dans certains villages, selon l'historien William McLoughlin.⁹

Malgré cette absence d'uniformité, la société Cherokee se caractérise, au cours de la quasi-totalité du XVIII^e siècle, par un certain nombre d'institutions communes : une organisation sociale basée sur des clans matrilineaires, des rôles distincts au sein de l'économie et de la famille pour les hommes et les femmes, et un pouvoir politique très décentralisé qui repose sur le consensus. Notre étude se concentrera sur les transformations que subissent ces institutions au cours de la période 1794-1827; l'économie, l'éducation, l'occupation du sol, les relations raciales et la culture matérielle, qui connaissent également des bouleversements significatifs à la même époque, seront également abordées pour illustrer notre propos mais dans une moindre mesure.

Être les Cherokees : de la communauté à la nation

Le chapitre 1 de ce mémoire étudiera les transformations dans l'organisation socio-politique. Au XVIII^e siècle, les Cherokees forment une confédération de villages indépendants, unis par des liens de parenté et de culture plutôt que par une allégeance politique commune. Hormis les clans, qui sont présents partout, les institutions qui affectent la vie quotidienne se bâtissent à l'échelle locale, et chaque village est libre de faire la guerre et la paix à sa guise.

⁸ Le premier volume des *Payne-Butrick Papers* est consacré à une étude exhaustive des croyances religieuses des Cherokees et des diverses cérémonies observées par les témoins au cours de leurs vies. La variété de celles-ci, même si l'on fait abstraction de l'apparition du syncrétisme chrétien au contact des Blancs, est considérable.

⁹ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 11. Le nombre de dialectes est évalué à quatre dans Theda Perdue et Michael Green, *The Cherokee Nation and the Trail of Tears*. New York : Penguin Books, édition Kindle, 2007, positions 85-87.

Pourtant, entre 1808 et 1827, on assiste à une transformation rapide du système politique qui donne naissance à un gouvernement constitutionnel centralisé. Plusieurs facteurs expliquent cette transition. La dispersion de la population Cherokee après l'abandon des villages, jugés vulnérables aux invasions et aux épidémies, affaiblit les allégeances locales. Le développement d'un réseau de plantations travaillées par des esclaves, favorisé par le fait que les Cherokees peuvent exploiter gratuitement autant de parcelles du territoire national qu'ils en sont capables, accélère la formation d'une nouvelle élite économique qui souhaite établir un gouvernement central pour protéger la propriété privée. Enfin, l'attachement à la terre ancestrale, que les institutions traditionnelles n'ont pas su protéger contre les assauts de la colonisation blanche, constitue le point de rencontre entre les différents courants de la société Cherokee, qui finissent par se rallier au concept d'un gouvernement unifié susceptible de préserver ce qui reste du patrimoine commun.

Le processus de transformation de la famille, de l'économie et du système politique est graduel. Les conseils nationaux ad hoc sont remplacés par des institutions permanentes. Les chefs qui vont à l'encontre de la volonté collective et négocient en secret des cessions de terres sont expulsés ou même assassinés. Certains Cherokees migrent hors du territoire national plutôt que de sacrifier des éléments de leur culture. En fin de compte, malgré les réformes, les Cherokees ne parviennent pas à infléchir la volonté d'Andrew Jackson de les expulser de leurs terres.

Être Cherokee : du clan à la citoyenneté

Le chapitre 2 étudiera la question de l'appartenance et le remplacement graduel des clans par la loi dans la définition de celle-ci. Au nombre de sept, les clans Cherokee du XVIII^e siècle constituent des familles étendues à la grandeur de la nation; il suffit de se présenter à une maison appartenant à son clan dans n'importe quel village pour y être logé et nourri comme un intime. Pour être considéré comme un Cherokee, il faut appartenir à un clan, soit par la naissance, soit par l'adoption. Les clans étant matrilineaires, seules les femmes peuvent transmettre l'appartenance clanique : un Cherokee appartient au clan de sa mère pendant toute sa vie, et un étranger adopté

appartient au clan des femmes qui ont décidé de son adoption. Au XVIII^e siècle, les clans adoptent régulièrement des autochtones d'autres nations, des Euro-américains blancs (surtout des jeunes filles) et des personnes d'origine africaine, qui deviennent alors des Cherokees à part entière.¹⁰

Mais les changements démographiques et la transformation de la structure familiale compliquent le portrait. L'arrivée de centaines d'esclaves d'origine africaine au début du XIX^e siècle modifie la composition de la population et s'accompagne d'une expansion du racisme. De nouvelles lois permettent aux hommes de transmettre l'identité Cherokee à leurs enfants. D'autres lois retirent aux descendants de personnes d'origine africaine certains de leurs droits et les excluent du corps politique de la nation. Enfin, la Constitution de la Nation Cherokee adoptée en 1827 formalise le remplacement de l'appartenance clanique, contrôlée par les femmes et déterminée à l'échelle individuelle, par une règle de citoyenneté uniforme, contrôlée par un gouvernement centralisé et encadrée par des restrictions raciales.

Être un ou une Cherokee : la famille en transition

Le chapitre 3 étudiera les rapports entre hommes et femmes ainsi que la structure de la famille. Dans la société Cherokee du début du XVIII^e siècle, les hommes et les femmes vivent des vies largement séparées. Les femmes pratiquent l'agriculture et quittent rarement leurs villages; les hommes participent très peu aux travaux des champs, préférant s'adonner à la chasse et à la guerre, qui les éloignent du village pendant des semaines ou des mois. La maison appartient aux femmes d'un clan et abrite une lignée matrilineaire formée d'une femme âgée, de ses filles mariées et de leurs enfants célibataires; les hommes mariés qui, en raison de la règle de l'exogamie, appartiennent nécessairement à des clans différents de ceux de leurs épouses, passent peu de temps dans les maisons de leurs femmes et préfèrent fréquenter leurs frères de clans. Enfin, la propriété privée d'un individu se limite à une poignée de biens meubles, puisque la terre appartient à la nation et que les maisons sont la propriété commune des membres d'un clan.

¹⁰ Christina Snyder, *Slavery in Indian country : the changing face of captivity in early America*. Cambridge, MA : Harvard University Press, 2010, p. 6 et 93.

Les changements politiques et économiques qui surviennent au tournant du XIX^e siècle s'accompagnent de transformations au sein de la structure familiale et des rôles des genres. Avec la dispersion des villages, les lignées matrilineaires se divisent en familles nucléaires dans lesquelles les hommes occupent une place plus importante, tandis que la propriété privée (qui s'étend dorénavant aux maisons) acquiert une importance accrue symbolisée par l'apparition des testaments. L'effondrement du commerce des peaux de cerfs perturbe la culture des hommes, pour lesquels ce commerce constitue à la fois un système économique et un outil de mobilité sociale; ils tenteront de reconstruire cette culture en adoptant l'élevage du bétail et le vol de chevaux — des pratiques qu'ils jugent moralement équivalentes à la chasse et à la guerre — puis en adoptant une forme d'agriculture qui se détache du modèle traditionnel associé au travail féminin. Le programme d'acculturation proposé par les autorités américaines entre en conflit avec les rôles des genres en incitant les hommes à remplacer les femmes dans les champs pour confiner celles-ci à la maison; si les femmes adoptent rapidement les technologies du textile qui leur permettent d'améliorer la productivité de leur travail, rares sont celles qui acceptent de confier l'éducation de leurs enfants aux missionnaires chrétiens qui voudraient leur inculquer des valeurs étrangères. Enfin, l'implication des femmes dans la vie politique poursuit un déclin déjà entamé depuis le milieu du XVIII^e siècle.

POSITIONNEMENT HISTORIOGRAPHIQUE

Depuis le milieu des années 1980, les praticiens des sciences sociales remettent en question le degré d'acculturation des Cherokees au début du XIX^e siècle, soupçonnant un biais dans les sources d'être responsable de l'idée reçue selon laquelle cette acculturation était particulièrement profonde. En effet, les sources qui nous sont parvenues proviennent d'observateurs qui côtoyaient surtout les membres de l'élite économique Cherokee, géographiquement et culturellement plus proches des établissements américains que la majorité.¹¹ Les documents écrits dans la langue

¹¹ Kathleen Duval, *The Native Ground: Indians and colonists in the heart of the continent*. Philadelphie, PA : University of Pennsylvania Press, 2006, p. 217-218.

Cherokee par des individus appartenant aux classes moins favorisées, quant à eux, ont presque tous été détruits avant de parvenir à nous.¹²

Ce mémoire s'inscrit dans cette mouvance historiographique : tout en reconnaissant que les changements à la structure de la société Cherokee sont significatifs, il tentera de démontrer que ces changements sont souvent le résultat d'un syncrétisme entre des valeurs ancestrales et des pratiques apprises des Blancs plutôt que d'un abandon de la culture ancestrale.

Une acculturation incomplète et asymétrique

«In reality, only relatively weak people desired the kind of compromises inherent in a middle ground. Cohesive native peoples preferred to maintain their own sovereign identities and make independent decisions regarding the ways they ran their societies [...]»¹³

Cette analyse de l'historienne Kathleen Duval, proposée dans le contexte d'une étude des sociétés amérindiennes de la vallée de l'Arkansas, jette un éclairage sur la situation des Cherokees en 1794 : affaiblis, divisés, mais inégalement soumis aux pressions extérieures. Si le déclin de la chasse affecte tout le monde, il n'est guère étonnant que les mouvements d'acculturation soient plus forts dans les régions les plus vulnérables aux incursions des colons américains et plus faibles dans celles qui n'ont que peu ou pas de contacts avec les Blancs — ou avec leurs esclaves.

Ainsi, la sociologue Wilma Dunaway souligne que les changements socio-économiques, chez les Cherokees de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècles, ne sont pas aussi étendus ni répartis de façon aussi homogène qu'on le croyait auparavant. Pour les hommes, *«livestock raising did not require a complete abandonment of old ways; for it incorporated many aspects of the hunting tradition»*. La majorité des femmes, quant à elles, continuent à travailler aux champs par choix tandis que *«only a tiny minority [...] who lived in well-to-do households could afford the luxury of house-bound domesticity»*. Et si les familles qui sont les mieux intégrées aux réseaux du capitalisme agraire américain sont les plus visibles, près de 80% des

¹² William McLoughlin, *Cherokees and Missionaries*. New Haven, CT : Yale University Press, 1984, p. 186.

¹³ Kathleen Duval, *The Native Ground*, p. 5.

Cherokees pratiquent une agriculture de subsistance sur des fermes de tailles modestes, tandis que dans les régions montagneuses les trois quarts de la population ne parlent pas un mot d'anglais.¹⁴

Certains historiens ont tenté de classifier les Cherokees en traditionalistes et en partisans de l'acculturation. William McLoughlin, par exemple, parle de Cherokees purs («*full-bloods*») traditionalistes et de métis («*mixed-bloods*») acculturés, à l'instar de plusieurs observateurs Américains de l'époque, quoiqu'en associant à ces catégories un lien avec le statut socio-économique en plus de leur signification ethnique.¹⁵ Theda Perdue souligne cependant que les Cherokees n'utilisaient le terme «*mixed blood*» que pour décrire des déviations par rapport aux normes sociales, et seulement dans des cas rarissimes.¹⁶ Réalisant qu'une distinction basée sur l'ethnicité ou la classe est trop réductrice, Phillip Round développe un vocabulaire plus précis mais pénible à manipuler; il décrit notamment Elias Boudinot, l'éditeur du journal *Cherokee Phoenix*, comme un «*Christian separatist assimilationist*».¹⁷

Ce mémoire suggère que, s'il est difficile de classier adéquatement les traditionalistes et les partisans du changement, c'est que chaque question divise la population sur des bases différentes. Par exemple, les femmes Cherokees adoptent rapidement la culture et la filature du coton puisque ces techniques leur permettent d'améliorer la productivité de leur travail dans des tâches qu'elles accomplissent déjà, soient l'agriculture et la confection des vêtements. Les hommes, par contre, résistent plus longtemps avant d'adopter le travail des champs comme le voudraient les Américains partisans de l'acculturation parce que, pour un Cherokee, remplacer sa femme dans les champs constitue une opération culturellement inacceptable. À

¹⁴ Wilma Dunaway, «Rethinking Cherokee Acculturation : Agrarian Capitalism and Women's Resistance to the Cult of Domesticity, 1800-1838». *American Indian Culture and Research Journal*, vol. 21, no. 1 (1997), p. 159, 161 et 167. Même les instruments de cuisine se résument souvent à des pots de terre cuite fabriqués à la maison dans plusieurs communautés, malgré l'importance des outils de métal dans le commerce avec les Blancs depuis le XVII^e siècle.

¹⁵ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 330 et 337.

¹⁶ Theda Perdue, «*Mixed Blood*» *Indians : racial construction in the early South*. Athens, GA : University of Georgia Press, 2003, p. 90.

¹⁷ Phillip H. Round, *Removable Type : Histories of the Book in Indian Country, 1663-1880*. Chapel Hill, NC : University of North Carolina Press, c2010, p. 132.

l'inverse, les réformes qui mènent à l'établissement d'un gouvernement central fort sont plus facilement acceptés par l'élite économique, qui s'accapare du pouvoir, que par les mères de clans, qui perdent l'influence qui était la leur dans le système politique du XVIII^e siècle. Il est donc inapproprié de tenter d'étiqueter certains groupes en tant que réformistes ou traditionalistes; chaque question doit être étudiée indépendamment.

Notez que chacun des chapitres de ce mémoire contiendra un survol historiographique plus précis des thèmes qui y seront étudiés.

LES SOURCES

Les sources étudiées au cours de la préparation de ce mémoire appartiennent à quatre grandes catégories : les documents officiels, les récits de voyage, les documents personnels et organisationnels, et la collection *Payne-Butrick Papers*. Aucune de ces sources n'est inédite.

Les documents officiels que nous avons utilisés sont la correspondance entre le Département de la Guerre des États-Unis et ses agents auprès des Cherokees et des autres nations autochtones du sud-est; des textes de lois adoptées par le gouvernement Cherokee; les archives de la *Cherokee Indian Agency*; le rapport sur la condition des nations autochtones préparé en 1822 par Jedediah Morse pour le Secrétaire à la Guerre du moment; et les écrits d'officiels gouvernementaux comme l'agent Benjamin Hawkins.

Les récits de voyage ont été rédigés par Louis-Philippe d'Orléans, le futur «roi des Français», qui a séjourné chez les Cherokees en 1797; par le naturaliste William Bartram (1776); et par le major John Norton, un Mohawk de descendance Cherokee (1809-1810).

Les documents personnels et organisationnels utilisés sont une collection d'articles de journaux publiés par le pasteur Jeremiah Evarts, un ami des Cherokees; une adresse publiée par le Cherokee Elias Boudinot, futur éditeur du journal *Cherokee Phoenix*; des lettres écrites par des élèves d'écoles de missions; les

journaux compilés par les missionnaires; et le testament d'un Cherokee nommé Young Wolf.

Enfin, la collection *Payne-Butrick Papers* regroupe un ensemble de documents rédigés et/ou compilés par le missionnaire Daniel Butrick et l'écrivain John Howard Payne à partir des années 1820. Elle regroupe notamment des documents produits à partir d'entrevues avec des Cherokees âgés et des lettres de Cherokees influents confiées à Payne pour éviter qu'elles ne soient détruites pendant la déportation vers l'ouest. Environ la moitié de cette collection a été publiée en deux volumes; le reste est conservé à la Newberry Library de Chicago et n'a pas pu être consulté pour la rédaction de ce mémoire.

Critique des sources

Les sources disponibles souffrent d'une faiblesse évidente : très peu d'entre elles ont été rédigées par des Cherokees, principalement parce que très peu de Cherokees savaient lire et écrire avant 1810 et qu'une grande quantité de documents manuscrits ont été détruits au moment de la déportation vers l'ouest. Pour le XVIII^e siècle et les premières années du XIX^e, par exemple, il faut se fier exclusivement aux documents d'origine américaine, aux récits de voyage et aux sections des *Payne-Butrick Papers* compilées d'après les souvenirs de Cherokees âgés quelques décennies plus tard. Or, les agents américains et les voyageurs ne côtoyaient qu'une partie de la population autochtone, et souvent de façon ponctuelle; les sources reflètent donc principalement la culture des segments de la population Cherokee qui avaient les contacts les plus fréquents avec les Blancs.

De plus, parmi les documents d'origine Cherokee qui ont survécu, la quasi-totalité ont été écrits en anglais par des membres de l'élite dans les années 1820, alors que la grande majorité de la population ne parlait que le cherokee et n'écrivait que dans le syllabaire inventé par Sequoyah pour cette langue. Or, comme le regrette William McLoughlin, « *virtually none of the letters and other writings of the common Cherokees written in Sequoyan in these years have survived* »¹⁸; il ne subsiste

¹⁸ William McLoughlin, *Cherokees and Missionaries*, p. 186.

d'ailleurs aucun document connu écrit de la main de Sequoyah lui-même, sauf une signature sur un traité — qui n'a jamais été formellement authentifiée.¹⁹ Ainsi, même parmi les sources d'origine Cherokee, on peut soupçonner l'existence d'un biais qui surestime l'importance des coutumes de l'élite.

C'est pourquoi j'ai choisi de faire appel à un grand nombre de sources et à une vaste historiographie dans le but de tracer un portrait aussi fidèle que possible de la situation. La réalité des Cherokees du tournant du XIX^e siècle était cependant sans doute plus complexe que ce que l'on peut discerner dans les textes, et il ne serait pas étonnant qu'une partie de cette diversité reste cachée à jamais.

¹⁹ Bryan Giemza, «The Strange Case of Sequoyah Redivivus : Achievement, Personage, and Perplexity». *The Mississippi Quarterly*, vol. 60, no. 1 (hiver 2006-2007), p. 129-150.

CHAPITRE 1

ÊTRE LES CHEROKEES : DE LA COMMUNAUTÉ À LA NATION

Au XVIII^e siècle, les Cherokees forment une confédération décentralisée. Hormis les clans, qui sont présents partout et qui permettent de créer des liens familiaux à l'échelle de la nation, les institutions qui affectent la vie quotidienne s'organisent sur une base locale, au sein de chaque village : c'est notamment le cas de l'agriculture, pratiquée en groupe par les femmes, et du pouvoir politique. Pour l'historien Tyler Boulware, les Cherokees sont, pendant la majorité du siècle, « *a markedly divided people [whose] well-entrenched town and regional loyalties often represented a considerable challenge to Cherokee unity.* »¹ Toute forme d'action concertée entre les villages est donc extrêmement difficile à accomplir.

Pourtant, entre 1808 et 1827, une transformation rapide du système politique Cherokee donne naissance à un gouvernement constitutionnel centralisé. Plusieurs événements qui surviennent au XVIII^e siècle aident à comprendre ce changement. D'abord, les défaites militaires et les épidémies discréditent le village en tant qu'institution aux yeux de plusieurs Cherokees et entraînent la dispersion de la population sur le territoire, affaiblissant ainsi les liens d'appartenance aux communautés locales. Puis, le remplacement des champs communaux par des fermes familiales et le développement du commerce des fourrures transforment l'économie, qui repose dorénavant sur des activités pratiquées à l'échelle de l'individu ou de la famille immédiate. Lorsque le commerce des fourrures périclité après la disparition des territoires de chasse, ceux qui ont accumulé du capital l'investissent dans des plantations, qui se développent d'autant plus rapidement que les Cherokees peuvent exploiter gratuitement la terre commune et investir leur argent dans l'équipement et les esclaves.

¹ Tyler Boulware, *Deconstructing the Cherokee nation : town, region, and nation among eighteenth-century Cherokees*. Gainesville, FL : University of Florida Press, 2011, p. 3.

C'est cependant le besoin de protéger le territoire national contre la convoitise des Blancs qui constitue le facteur déterminant de l'émergence d'un gouvernement centralisé et du ralliement des masses à ce gouvernement, qui est pourtant contrôlé par la nouvelle élite économique et fortement inspiré d'institutions américaines qui sont étrangères à la culture traditionnelle des Cherokees. Ce chapitre tentera notamment de démontrer que la résistance au gouvernement constitutionnel ne disparaît qu'au moment où une masse critique de la société Cherokee conclut que la centralisation constitue le seul moyen de préserver le territoire ancestral. L'affaiblissement des loyautés locales après la dispersion des villages et le développement de la propriété privée constituent quant à eux des facteurs explicatifs secondaires importants.

SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE

Les réformes menant à l'établissement d'un gouvernement constitutionnel divisent les historiens. Un courant historiographique soutient qu'il s'agit d'une prise de pouvoir par la nouvelle élite économique de planteurs, issus des marchands du XVIII^e siècle. Selon Katy Simpson Smith, «*the new laws of the Cherokee Nation must be read not as a collective decision but as the specific vision of a handful of powerful men*»², tandis que Duane Champagne calcule que 40% des lois adoptées par la Nation Cherokee concernent la propriété privée, les marchés et l'esclavage, et qu'elles protègent donc les intérêts de l'élite.³

Un autre courant affirme plutôt qu'il s'agit d'une réaction aux pertes de territoire qui ont découlé de la faiblesse de la nation au XVIII^e siècle. Pour l'historien Tyler Boulware, les institutions ancestrales empêchent les Cherokees de réagir efficacement aux incursions au cours du XVIII^e siècle, et «*a more coherent national identity and government crystallized in response to the border wars and land*

² Katy Simpson Smith, «I look on You... As My Children: Persistence and Change in Cherokee Motherhood, 1750-1835». *North Carolina Historical Review*, vol. 87, no. 4 (octobre 2010), p. 415.

³ Duane Champagne, *Social order and political change: constitutional governments among the Cherokee, the Choctaw, the Chickasaw, and the Creek*. Stanford, CA : Stanford University Press, c1992, p. 141.

encroachments» que les chefs de villages et les clans n'ont pas su prévenir.⁴ Le juriste Stephen Bragaw, quant à lui, documente l'impact d'une des tactiques favorites des Blancs sous l'administration Jefferson : profiter de la désunion des tribus amérindiennes pour «*drive Indian leaders into debt, and use the debt as a means to secure immediate land sessions*», ce qui requiert notamment d'éliminer les commerçants britanniques qui offrent de meilleurs marchés aux autochtones et nuisent à la stratégie d'endettement.⁵ Enfin, selon l'historien William Anderson, les pertes de territoire incitent les Cherokees de l'élite à adopter certaines pratiques culturelles blanches, dont le développement d'un gouvernement central, que les Cherokees croient susceptible de résister plus efficacement aux exigences territoriales des États-Unis; la politique d'acculturation se retourne donc contre les Américains, qui «*did not foresee one possible result — that acculturation might make native peoples even more determined to hold on to their domain and more capable of resisting United States demands.*»⁶

Si le premier courant ne manque pas de mérite, la position de ce mémoire est que la question territoriale est primordiale dans toute discussion de l'évolution politique des Cherokees puisqu'elle constitue le principal facteur d'unification des différentes classes sociales au sein de la nation.

PRÉLUDE À LA NATION : LA DISPERSION DES VILLAGES

Les traumatismes provoqués par une succession d'épidémies et de guerres perdues au cours du XVIII^e siècle entraînent une transformation du tissu socio-politique chez les Cherokees. Le village ceinturé d'une palissade, qui constitue une cible invitante pour les envahisseurs et un creuset pour les maladies, est abandonné en quelques décennies au profit d'habitations isolées réparties sur l'ensemble du territoire. Si le village maintient son existence en tant qu'unité politique jusqu'au début du XIX^e

⁴ Tyler Boulware, *Deconstructing the Cherokee Nation*, p. 181.

⁵ Stephen G. Bragaw, «Thomas Jefferson and the American Indian Nations : Native American Sovereignty and the Marshall Court». *Journal of Supreme Court History*, vol. 31, no. 2 (juillet 2006), p. 172-173.

⁶ William L. Anderson (ed.), *Cherokee Removal : Before and After*. Athens, GA : University of Georgia Press, 1991, p. viii.

siècle, il ne représente plus à ce moment qu'un rassemblement de familles éparses, parfois très distantes les unes des autres, qui partagent des lieux cérémoniels et reconnaissent les mêmes chefs mais dont les liens quotidiens sont beaucoup moins étroits qu'auparavant. À terme, la dispersion des villages permet un affaiblissement des loyautés envers les communautés locales et prépare le terrain pour une redéfinition du système politique.

Le village en tant qu'unité politique

Pendant tout le XVIII^e siècle et jusqu'au début du XIX^e, le village constitue l'unité politique fondamentale chez les Cherokees, qui n'ont pas de gouvernement central. Chaque village fait la guerre et la paix à sa guise; tout au plus, certains villages importants peuvent-ils exercer une influence au sein de coalitions régionales plus ou moins permanentes. Un conseil formé de centaines de chefs locaux, d'aînés respectés et de grands guerriers provenant des différents villages se réunit de façon sporadique pour discuter d'enjeux communs, mais ses décisions, qui requièrent l'unanimité, n'ont pas force de loi : un village dissident peut se dissocier d'une décision commune.⁷ À certains moments, le simple fait de réunir ce conseil relève de l'exploit : lorsque le major John Norton, un chef Mohawk de descendance Cherokee, assiste au conseil national de 1809, certains de ses hôtes lui affirment avec satisfaction que celui-ci accueille des délégués de toutes les régions pour la première fois depuis plusieurs années, puisque «*formerly when they invited the people inhabiting the Country down the River to attend the Councils held at their towns, they refused; and that when their Villages had received invitations from them, they had also declined*».⁸

Dans ces conditions, il est très difficile de concilier les intérêts locaux assez longtemps pour mener une action concertée, ce qui complique les relations avec les autorités britanniques, puis américaines; d'autant plus que, si les Cherokees ont presque toujours un chef principal depuis le couronnement de «l'empereur» Moytoy

⁷ Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 24-29.

⁸ John Norton, *The Journal of Major John Norton (1816)*. Édité par Carl F. Klink, Toronto : Champlain Society, 1970, p. 73-74.

par l'aventurier écossais Alexander Cuming en 1730⁹, celui-ci ne détient qu'un pouvoir de persuasion et ne peut servir d'interlocuteur direct pour un administrateur américain habitué à la hiérarchie. On imagine facilement la frustration qui doit saisir Benjamin Hawkins, l'agent principal du gouvernement américain auprès des peuples autochtones du sud-est, lorsqu'il invite les Cherokees à venir parlementer avec ses commissaires en 1801 et que les chefs n'arrivent même pas à s'entendre sur le lieu de la rencontre, certains préférant se rendre au point fixé par les Américains (qui y ont accumulé des provisions pour les accueillir) tandis que d'autres exigent que les commissaires se déplacent. Quant au chef principal, Little Turkey, il refuse carrément l'invitation.¹⁰

Le village en tant qu'unité socio-économique

L'organisation socio-économique des villages Cherokees d'avant la dispersion de la fin du XVIII^e siècle est caractérisée par une agriculture de subsistance, pratiquée essentiellement par les femmes, les hommes ne participant aux travaux des champs qu'au moment du défrichage et des semailles du printemps.

Chaque famille matrilineaire habitant dans un village est nominalement responsable d'une parcelle d'un vaste champ communal ainsi que d'un petit jardin situé à proximité de sa maison, mais les travaux sont généralement réalisés en groupe. William Bartram, qui visite la nation en 1776, décrit ainsi l'organisation du travail agricole :

«An Indian town is generally so situated, as to be convenient for procuring game, secure from sudden invasion, having a large district of excellent arable land adjoining, or in its vicinity [...] for planting Corn, Potatoes, Beans, Squash, Pumpkins, Citruls, Melons, &c. [...] This is their common plantation, and the whole town plant in one vast field together; but yet the part or share of every individual family or habitation, is separated from the next adjoining, by a narrow strip, or verge of grass, or any other natural or artificial boundary. In the spring, the ground being already prepared, on one and the same day, early in the morning, the whole town is summoned,

⁹ Vicki Rozema, *Cherokee Voices : Early Accounts of Cherokee Life in the East*. Winston-Salem, NC : John F. Blair, 2002, p. 4-7.

¹⁰ Benjamin Hawkins, *The Collected Works of Benjamin Hawkins, 1796-1810*, Édité par H. Thomas Foster II. Tuscaloosa, AL : The University of Alabama Press, 2003, p. 371.

by the sound of a conch shell, from the mouth of the overseer, to meet at the public square, whither the people repair with their hoes and axes; and from thence proceed to their plantation, where they begin to plant, not every one in his own little district, assigned and laid out, but the whole community united begins on one certain part of the field, where they plant on until finished; and when their rising crops are ready for dressing and cleaning, they proceed after the same order, and so on day after day, until the crop is laid by for ripening.»¹¹

Ces terres cultivées peuvent occuper une superficie importante : Bartram chevauche à travers un même champ de maïs sur une distance de trois kilomètres.¹² Quant à la récolte, elle est partagée entre les greniers familiaux et un entrepôt communautaire : «*Each family carries and deposits a certain quantity, according to his ability or inclination, or none at all if he so chooses [and to this granary] every citizen has the right of free and equal access, when his own private stores are consumed.*» La réserve communautaire peut aussi servir à secourir un village voisin dont les récoltes ont failli, à alimenter les guerriers pendant une expédition militaire, ou «*for all other exigencies of the state.*»¹³

Cette forme d'agriculture communale basée sur le partage des récoltes crée des liens très forts entre les villageois mais elle permet difficilement de constituer d'importantes fortunes. Pour qu'une élite de planteurs puisse se former, il faut qu'apparaisse un système d'exploitation du sol où chaque famille dispose de l'usufruit exclusif de son travail. La dispersion des villages permettra cette transformation.

Dispersion des villages à la fin du XVIII^e siècle

La nature des villages Cherokees se transforme de façon radicale au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Autrefois formé d'un regroupement de maisons longues entouré d'une palissade de billots comme chez les autres peuples iroquoiens, le village Cherokee typique se disperse sur un territoire de plus en plus vaste; pour certains Cherokees, qui ont vécu la dévastation de plusieurs guerres

¹¹ William Bartram, *Travels through North and South Carolina, Georgia, East and West Florida, the Cherokee country...* Dublin : J. Moore, W. Jones, R. McAllister et J. Rice, 1793, p. 509-511.

¹² William Bartram, *op. cit.*, p. 352.

¹³ William Bartram, *op. cit.*, p. 509-511.

perdues et d'une série d'épidémies, il convient de répandre la population pour contrôler la transmission des maladies et pour éviter d'offrir une cible trop invitante aux envahisseurs.

Plutôt qu'un lieu physique où quelques centaines d'individus vivent et travaillent en proximité, le village Cherokee du tournant du XIX^e siècle est donc généralement constitué d'un ensemble d'habitations plus ou moins isolées qui partagent des sites rituels et un conseil de chefs. La superficie d'un tel «village» peut être considérable : lorsque Benjamin Hawkins visite Etowah en 1796, la ferme de son chef principal est située à dix kilomètres («6 miles») du centre.¹⁴ Un centre qui est le plus souvent abandonné ou dépeuplé, comme le constate le futur roi Louis-Philippe d'Orléans qui ne trouve au village de Tôkona que «*huit à dix maisons tout au plus*» lors de sa visite du pays Cherokee en 1797.¹⁵ En 1826, la disparition des villages à palissade est presque complète; le chef John Ridge, dans une lettre à Albert Gallatin, affirme que «*to my knowledge, there is but one of this character [...] the inhabitants of which are gradually diminishing by emigration to the woods, where they prefer to clear the forest & govern their own individual plantations.*»¹⁶

La même année, Elias Boudinot, futur rédacteur en chef du journal *Cherokee Phoenix*, affirme que l'abandon des villages constitue le point de départ de la montée de son peuple vers la «civilisation» telle que définie par le programme d'acculturation proposé par le gouvernement américain depuis l'administration Washington. «*[The Cherokees] betook themselves to the woods, commenced the opening of small clearings, and the raising of stock*», Boudinot écrit-t-il, et si certains hommes ne l'ont fait qu'à regret et préféreraient retourner à leur ancienne vie de chasseurs, «*these are individual failings and ought to be passed over.*»¹⁷ Pour Boudinot, le peuple Cherokee

¹⁴ Benjamin Hawkins, *The Collected Works of Benjamin Hawkins*, p. 55.

¹⁵ Louis-Philippe, *Journal de mon voyage d'Amérique*. Texte établi et présenté par Suzanne D'Huart. Paris : Flammarion, 1976, p. 105.

¹⁶ Lettre du chef John Ridge à Albert Gallatin, datée du 27 février 1826. Reproduite dans Theda Perdue et Michael Green, *The Cherokee Removal : A Brief History with Documents*. Boston, MA : Bedford Books of St. Martin's Press, 1995, p. 34-43.

¹⁷ Elias Boudinot, *An Address to the Whites, by Elias Boudinot, a Cherokee Indian*. Philadelphie, PA : William F. Geddes, 1826, p. 7

en général se rapproche du modèle socio-économique américain et doit être encouragé à poursuivre ses progrès dans cette direction.

Indéniablement, la dispersion des villages s'accompagne d'une transformation du tissu socio-économique Cherokee : selon la sociologue Wilma Dunaway, si certains villages pratiquent encore l'agriculture communale féminine en 1790, celle-ci disparaît presque complètement vers 1800 au profit de la ferme familiale isolée où le travail de l'homme prend une place considérable.¹⁸ Tout au plus, dans certains cas, quelques familles appartenant au même clan s'installent à proximité les unes des autres pour reproduire à une échelle réduite les méthodes de travail autrefois utilisées dans les villages; pour l'historienne Rose Stremmlau : « *Those who once shared a household within a town remained near one another. Likewise, it is logical to presume that they worked together and shared resources.* »¹⁹ Chose certaine, le degré d'interaction entre l'ensemble des citoyens d'un village décline et la famille devient l'unité socio-économique fondamentale.

En résumé, la dispersion de la population sur le territoire change la manière d'exploiter le sol, réduit l'importance du village dans la vie quotidienne, recentre la vie économique sur la famille et prépare le terrain pour une réorganisation des allégeances politiques qui sera catalysée par l'apparition d'une nouvelle élite économique.

TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET APPARITION D'UNE NOUVELLE ÉLITE

La montée en importance du commerce des fourrures au XVIII^e siècle introduit une nouvelle forme d'activité économique qui se pratique à l'échelle familiale. Lorsque ce commerce décline au tournant du XIX^e siècle, les familles qui s'y sont enrichies réinvestissent leur capital dans des plantations. Ces familles s'enrichissent d'autant plus vite que la propriété commune de la terre leur permet d'occuper gratuitement le

¹⁸ Wilma Dunaway, «Rethinking Cherokee Acculturation : Agrarian Capitalism and Women's Resistance to the Cult of Domesticity», p. 167.

¹⁹ Rose Stremmlau, *Sustaining the Cherokee family : kinship and the allotment of an indigenous nation*. Chapel Hill, NC : University of North Carolina Press, 2011, p. 26-28. Theda Perdue, *Cherokee Women: gender and culture change, 1700-1835*. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, c1998,, p. 105-107.

sol dont elles ont besoin et de concentrer leurs investissements dans l'équipement et dans la main d'oeuvre servile.

La chasse, le commerce et l'accumulation de la richesse

Selon Theda Perdue, la chasse aurait occupé un rôle «*conceivably [...] so insignificant to the Cherokee economy that it was largely ritualistic*» avant le développement du commerce des fourrures, notamment parce que les Cherokees du XVII^e siècle consommaient peu de viande car ils se méfiaient de ses effets potentiellement pernicious sur la santé. Par exemple, on excluait les hommes qui avaient récemment mangé de la viande des jeux de balle puisqu'on les croyait peu susceptibles de fournir des efforts satisfaisants.²⁰

Cependant, pour de nombreux peuples autochtones nord-américains, les échanges constituent la pierre d'assise des relations diplomatiques, comme le décrit l'historienne Kathleen DuVal dans le contexte de la vallée de l'Arkansas :

«The centerpiece of native North American interactions was exchange. By no means sporadic or inconsequential, exchange was regular, formalized, and ritualized [...] As societies rubbed against one another across the continent, North Americans generally came to recognize distinct signs as proposals for communication or for combat. Leaders, negotiators, and guests probably gave one another blankets, skins, fish, venison, and even sexual partners as signs of good will for centuries before their descendents gave similar goods to Europeans.»²¹

Les Cherokees ne font pas exception à la règle, et lorsque les contacts avec les colonies anglaises s'intensifient au XVIII^e siècle, c'est le commerce qui en définit les paramètres. Mais rapidement, ce commerce prend une importance qui dépasse le cadre de la simple diplomatie : les Cherokees, qui constatent les avantages des biens commerciaux européens que seuls les marchands venus de la Virginie et de la Caroline du Sud peuvent leur fournir de façon régulière, veulent en acquérir d'importantes quantités, tandis que les marchands convoitent les pelleteries, principalement des peaux de chevreuils, que les Cherokees obtiennent à la chasse et

²⁰ Theda Perdue, *Cherokee women*, p. 25.

²¹ Kathleen Duval, *The Native Ground*, p. 15.

pour lesquelles la demande en Europe est pratiquement illimitée.²² D'une activité culturelle, la chasse devient ainsi, pour les hommes Cherokees, une activité économique incontournable au cours du XVIII^e siècle.

Cette transition s'accompagne d'un changement subtil au système de valeurs de la tribu : puisque les peaux, comme les armes de chasse, appartiennent à celui qui a tué l'animal plutôt qu'à la communauté, et puisque (comme le rapporte l'historien Timothy Silver) les Cherokees chassent apparemment en solitaire²³ plutôt qu'en groupes comme plusieurs autres peuples autochtones, le développement de la chasse commerciale entraîne une augmentation de l'importance et du prestige de la propriété privée. Les chasseurs les plus talentueux parviennent donc à accumuler une certaine richesse, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Selon Duane Champagne, le développement du commerce des fourrures n'entraîne cependant pas l'émergence de véritables classes sociales. «*Although the work force did specialize a little to spend more time in the deer hunt for trade*», écrit-il, «*the appearance of an acquisitive planter class followed the interpenetration of values from the white traders and their descendants : trader families went into planting after 1812 as the trade lost its appeal.*»²⁴ C'est cette réorientation des activités des familles enrichies par le commerce vers l'agriculture de plantations qui entraîne la stratification de la société Cherokee sur des bases économiques.

Du commerce aux classes sociales

L'effondrement du commerce des fourrures au tournant du XIX^e siècle, provoqué par la disparition des territoires de chasse et par la surexploitation de la ressource, entraîne une réorganisation rapide de l'économie des Cherokees au profit de l'agriculture familiale. En 1826, John Ridge, qui siège à ce moment au Conseil national, écrit à Albert Gallatin : «*I take pleasure to state, tho' cautiously*» écrit-il, «*that*

²² Outre les peaux de cervidés et d'autres animaux, les Cherokees exportent une petite quantité de glaise de poterie d'excellente qualité au XVIII^e siècle. Voir Timothy Silver, *A New Face on the Countryside : Indians, Colonists, and Slaves in South Atlantic Forests, 1500-1800*. Cambridge, UK : Cambridge University Press, 1990, p. 84.

²³ Timothy Silver, *op. cit.*, p. 91.

²⁴ Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 243.

there is not to my knowledge a solitary Cherokee to be found that depends upon the chase for subsistence and every head of a family has his house & farm». Certes, continue-t-il, les pelleteries étaient autrefois vendues en quantité appréciable, «*but that kind of trade is fast declining & getting less reputable*.» Le porc et le bétail supplantent alors les fourrures dans le commerce extérieur des Cherokees²⁵

Le déclin de la chasse se produit peu après la dispersion des villages. Si la plupart des Cherokees vivent alors sur des fermes familiales de 2 à 5 acres où ils s'adonnent à l'élevage et à l'agriculture de subsistance, une minorité (notamment issue des familles de commerçants Blancs intermariés, qui disposent de capital à investir) développe plutôt de vastes plantations travaillées par des esclaves. Cette minorité ne compte que pour 3% des familles en 1817 mais certains de ses membres profitent de la propriété commune de la terre chez les Cherokees pour s'enrichir très rapidement. En effet, tout citoyen Cherokee peut développer gratuitement toute la terre qu'il est capable d'exploiter, à condition de ne pas s'approcher à moins de 0,25 milles de l'établissement d'un voisin, ce qui permet aux planteurs Cherokees d'investir tout leur capital dans l'outillage, dans les bâtiments et dans les esclaves. Résultat : sur les 2 637 familles que compte la Nation Cherokee au recensement de 1835, 362 (soit environ 13% de la population) possèdent au moins deux fermes et quelques-unes exploitent des domaines considérables.²⁶ De quoi attiser la jalousie des planteurs Blancs des États voisins, qui doivent immobiliser une grande partie de leur capital pour acquérir des terres.

La répartition inégale de l'aide économique consentie par le gouvernement américain pour encourager les Cherokees à adopter l'agriculture intensive et la production de textiles contribue à l'émergence de cette nouvelle élite. En 1801, dans une lettre qu'il écrit au Secrétaire à la Guerre, Henry Dearborn, Benjamin Hawkins se félicite que «*in the Cherokee agency the wheel, the loom and the plough is in pretty general use; farming, manufactures and stock raising the topics of conversation*

²⁵ Lettre de John Ridge à Albert Gallatin, datée du 27 février 1826. Reproduite dans Theda Perdue et Michael Green, *The Cherokee Removal : A Brief History with Documents*, p. 35-36.

²⁶ Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 91-92 et 127. Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 91-98.

among the men and women, and the accumulation of individual personal property taking strong hold».²⁷ Mais Hawkins passe sous silence le fait que certains Cherokees profitent du développement économique plus que d'autres, ce qui exacerbe les vieilles rivalités régionales. Un mois avant que Hawkins n'écrive à Dearborn, des chefs des villages les plus rapprochés de l'agence, dont Double Head et John Watts, l'avaient prévenu que certains autres chefs se plaignaient d'une injustice : « *There is a division now among ourselves [...] some of the other chiefs [...] say we have had more wheels and cards than our share, and in consequence are more advanced in making our own cloathing (sic), as well as in farming, than they.* » Ceux qui bénéficient de cette disparité régionale n'ont pas l'intention de se sacrifier pour aider leurs compatriotes à rattraper leur retard : « *The offer of those things was made to all of us at the same time; we accepted of it, some of us immediately, and others soon after; those who complain came in late; we have got the start of them, which we are determined to keep.* »²⁸ Les régions les plus favorisées par l'aide économique américaine sont aussi celles où l'on retrouve le plus de familles mixtes, naturellement plus réceptives à l'acculturation; c'est parmi celles-ci que se recrute majoritairement la classe des planteurs.

Cette nouvelle élite économique Cherokee acquiert rapidement un poids politique sans commune mesure avec son importance démographique. Tel que mentionné plus tôt, l'historien Duane Champagne estime que 40 % des lois qui seront adoptées par les différents gouvernements Cherokee avant la déportation vers l'Ouest ont pour objet la protection de la propriété privée, les marchés et l'esclavage — des questions auxquelles l'élite accorde naturellement plus d'importance que la majorité qui vit d'une agriculture de subsistance.²⁹ Si les Cherokees ordinaires finissent par se rallier à cette nouvelle forme de gouvernement, c'est notamment parce qu'elle vise à remplacer des institutions qui ont été discréditées par les pertes de territoire du XVIII^e siècle dont nous discuterons maintenant.

²⁷ Lettre de Benjamin Hawkins à Henry Dearborn, 6 septembre 1801. Reproduite dans Benjamin Hawkins, *The Collected Works of Benjamin Hawkins*, p. 385.

²⁸ Discours prononcé le 10 août 1801 et retranscrit dans Benjamin Hawkins, *op. cit.*, p. 361-363.

²⁹ Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 141.

LE TERRITOIRE ET L'ÉCHEC DES INSTITUTIONS DU XVIII^e SIÈCLE

Au-delà des divisions régionales et des distinctions de classes, une chose unit les Cherokees : l'attachement à leur territoire ancestral. Le démembrement progressif de celui-ci au XVIII^e siècle, à la suite des défaites militaires et des traités, entraîne la remise en question des institutions établies et favorise l'établissement d'un gouvernement central, que l'on espère capable de résister aux pressions des Blancs.

Pertes de territoire au XVIII^e siècle

Entre 1721 et 1806, les Cherokees cèdent aux colonies britanniques et aux États-Unis plus de 250 000 kilomètres carrés, surtout des territoires de chasse qu'ils n'occupent que sporadiquement et qu'ils partagent avec d'autres peuples autochtones; cette superficie dépasse celle de l'actuel Royaume-Uni. En 1820, la nation ne possède plus que 31 874 kilomètres carrés, répartis entre les territoires revendiqués par quatre États américains : la Géorgie, l'Alabama, le Tennessee et la Caroline du Nord.³⁰

Pour les Cherokees, ces multiples cessions constituent un traumatisme collectif sévère, d'autant plus que la qualité des terres qu'ils possèdent toujours et sur lesquelles ils doivent se fier pour établir leurs nouvelles fermes familiales est très inégale. Elias Boudinot, lorsqu'il décrit à un auditoire d'Américains sympathiques à la cause des Cherokees les quelque dix millions d'acres que la nation possède toujours en 1826, tente de faire contre mauvaise fortune bon cœur : « *The most part being hilly and mountaneous, afford[s] soil of no value. The vallies (sic), however, are well watered and afford excellent land, in many parts particularly on the large streams, that of the first quality.* »³¹ Le pasteur Jeremiah Evarts, un allié des autochtones, pousse la rhétorique à un niveau peut-être exagéré lorsqu'il invite les représentants de la Géorgie au Congrès américain, « *if they are personally acquainted with the quality of the land within the Cherokee limits* », à admettre que ces terres valent beaucoup moins qu'on veut bien le laisser croire : « *How large a part is composed of mountains*

³⁰ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 7 et 26. Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 98.

³¹ Elias Boudinot, *An Address to the Whites*, 1826.

*and barren tracts, which a Georgian would pronounce utterly worthless; how large a part would produce but moderate crops; and how small a fraction would be considered land of a very good quality.»*³² Ainsi confinés sur un territoire grandement diminué et qui leur semble à peine suffisant, les Cherokees blâment leurs institutions décentralisées pour la perte du patrimoine ancestral puisque celles-ci permettent à des individus de trahir l'intérêt commun à leur propre profit.

La désunion politique et la fragmentation du territoire

L'une des stratégies employées par les autorités américaines pour obtenir des terres consiste en effet à soudoyer les chefs amérindiens, sur qui l'on peut notamment appliquer de la pression pour les convaincre de céder des terres en retour de l'effacement de leurs dettes personnelles. Dans le cas des Cherokees, la stratégie d'endettement et de corruption est favorisée par la désunion politique. D'une part, le Conseil national du début du XIX^e siècle ne disposant pas de pouvoirs coercitifs, il n'existe aucune autorité centrale susceptible de contrôler les actions d'un chef dont les intérêts financiers personnels l'incitent à signer un traité de cession. D'autre part, il est relativement facile pour un agent américain d'inciter les chefs d'une coalition régionale à signer un traité cédant des terres qui sont occupées par d'autres Cherokees, quitte à insister par la suite que les signataires étaient représentatifs de toute la nation. Enfin, la faiblesse militaire des Cherokees désunis ne peut qu'inciter les chefs qui sont de bonne foi à succomber aux pressions pour éviter des guerres impossibles à gagner.

Le cas de Double Head illustre cette dynamique de corruption et de division. En 1801, Double Head met les Américains en garde contre les spéculateurs (dont des politiciens des États voisins) qui tentent de faire croire que les Cherokees sont intéressés à négocier des cessions supplémentaires : « *We hope you will not pay any regard to them [...] they will give you fine talks, which are meant to deceive, as they*

³² Rev. Jeremiah Evarts, *Essays on the present crisis in the condition of the American Indians: first published in the National Intelligencer, under the signature of William Penn.* Boston, MA : Perkins and Marvin, 1829, p. 9 et 91.

are for their own interest.»³³ Cinq ans plus tard, Double Head négocie pourtant un traité de cession frauduleux qui lui accorde, en compensation, une réserve personnelle de dix milles carrés dont il pourra disposer à sa guise, à l'encontre de la coutume de son peuple. John Howard Payne écrira plus tard : « *The body of the nation felt themselves aggrieved that a public officer should have abused this opportunity as a delegate from the whole country by defrauding that country for his own private advantage.*»³⁴ En 1807, Double Head est assassiné à l'instigation de son beau-frère, James Vann, notamment pour son rôle dans cette affaire.³⁵

Puis, en 1805-1806, une crise éclate dans la région des *Lower Towns* lorsque les chefs décident de vendre les derniers territoires de chasse malgré l'opposition d'une majorité de la population. Les chefs, qui considèrent qu'il vaut mieux échanger ces territoires contre des outils agricoles et des moulins à scie plutôt que de les perdre dans une guerre frontalière qu'il serait impossible de gagner, pensent agir dans l'intérêt commun d'une population trop aveugle pour bien comprendre la situation. La majorité, elle, accuse les chefs d'agir comme une oligarchie patriarcale au défi de la tradition de gouvernement par consensus et les destitue; selon l'historien William McLoughlin, la réaction de la population s'explique à la fois par la corruption du processus (les signataires ayant reçu des concessions personnelles) et par le fait que la vente des derniers territoires de chasse « *closed out forever an economic and cultural activity of profound social and psychological significance.*»³⁶ Même s'il n'était plus possible de gagner sa vie à la chasse, l'existence d'un territoire où l'on pouvait pratiquer cette activité permettait au moins de préserver l'illusion.

Deux ans plus tard, deux délégations séparées vont représenter les *Lower Towns* et les *Upper Towns* à Washington. Les délégués des *Upper Towns*, qui se

³³ Discours de Double Head, daté du 5 septembre 1801. Cité dans Benjamin Hawkins, *The Collected Works of Benjamin Hawkins*, p. 380.

³⁴ Tiré de John H. Payne, *The Payne-Butrick Papers (c1839)*. Édité et annoté par William L. Anderson, Jane L. Brown et Anne F. Rogers. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, 2010, vol. 2., p. 43.

³⁵ L'animosité entre Vann et Double Head découlerait également du meurtre par ce dernier de sa femme, soeur de la femme de Vann; les motifs politiques et la vengeance personnelle s'entremêleraient donc dans cet incident. Voir *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 46-50.

³⁶ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 92-93.

croient lésés par leurs compatriotes (qui dominent le gouvernement national naissant) dans la répartition des annuités versées par le gouvernement américain pour les terres déjà vendues, proposent de scinder la nation en deux afin d'obtenir leur juste part en traitant séparément avec les autorités américaines. Ceux des *Lower Towns* proposent plutôt d'échanger leur propre partie du territoire national contre des terres dans l'Arkansas et d'émigrer en bloc. La crise se résout de justesse, et la partition est évitée.³⁷

Tous ces exemples démontrent le péril de la désunion pour les Cherokees : tant qu'un front commun ne peut pas être établi, le risque qu'une faction accepte de céder des terres sans l'accord du peuple entier reste présent.

La pression migratoire blanche

Dès la fin du XVIII^e siècle, la hausse de la population et la fièvre spéculative dans les États avoisinants dépassent la capacité porteuse des terres déjà concédées par les autochtones, ce qui entraîne des pressions en faveur de cessions supplémentaires.

En 1797, le tracé de la frontière entre le Tennessee et les Cherokees laisse quelque 3 000 fermiers blancs du «mauvais» côté. Ceux-ci refusent de quitter le territoire autochtone et menacent même d'attaquer le magasin fédéral de Tellico si le gouvernement américain ne leur donne pas satisfaction. L'administration Adams se rend aux demandes des colons et le juge Arthur Campbell fait savoir aux Cherokees qu'ils ont le choix entre vendre les terres contestées ou les perdre aux mains des squatteurs sans compensation. Selon l'historien David Nichols, «*the Cherokees probably already understood Campbell's point : Their federal benefactor had little power in the Tennessee Valley.*»³⁸ Le phénomène ne fait que s'amplifier au début du XIX^e siècle : vague après vague de colons blancs s'installent illégalement en territoire autochtone et le gouvernement américain tente de limiter les dégâts en achetant a

³⁷ Robert Conley, *The Cherokee Nation : a history*. Albuquerque, NM : University of New Mexico Press, 2005, p. 82-84.

³⁸ David A. Nichols, *Red Gentlemen and White Savages: Indians, Federalists, and the Search for Order on the American Frontier*. Charlottesville, VA : University of Virginia Press, 2008, p. 184.

posteriori les terres que les squatteurs occupent déjà.³⁹ Mais la pression démographique est trop forte : la population combinée de l'Alabama (qui entre dans l'Union en 1817), du Mississippi (qui suit en 1819), du Tennessee et de la Géorgie passe de 785 000 habitants en 1810 à près de 2,5 millions en 1830.⁴⁰ Les terres achetées aux Cherokees et aux autres nations autochtones du sud-est au XVIII^e siècle se remplissent rapidement, et la spéculation (à laquelle participent plusieurs politiciens américains, dont Andrew Jackson)⁴¹ pousse les prix de celles qui restent à un niveau qui encourage les fermiers blancs pauvres à tourner leurs yeux, une fois de plus, vers le pays indien.

Pour les fermiers américains, le territoire Cherokee représente une opportunité d'autant plus attrayante qu'il leur semble pratiquement vide. Lors du recensement de 1835, le territoire cultivé par les Cherokees est estimé à 38 134 acres, soit environ 0,6% de la superficie totale revendiquée par la Nation.⁴² Si Jeremiah Evarts et Elias Boudinot tentent de dissuader les incursions à la fin des années 1820 en affirmant (peut-être de façon exagérée) que les terres des Cherokees sont de piètre qualité, il est assez facile d'imaginer qu'elles aient tout de même pu attiser la convoitise de fermiers américains qui n'auraient eu, comme alternative, que les dernières parcelles de terre disponibles au Tennessee, elles-mêmes médiocres ou hors de prix. La découverte de gisements aurifères, qui provoque une ruée de 10 000 mineurs blancs dans les régions que Jeremiah Evarts qualifiait de «*utterly worthless*» entre l'été 1829 et l'été 1830 selon l'historien David Williams, vient définitivement clore la question :

³⁹ Francis Paul Prucha, *The Great Father*, p. 111, et Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 96-97.

⁴⁰ Theda Perdue et Michael Green, *The Cherokee Nation and the Trail of Tears*, édition Kindle, positions 653-659.

⁴¹ En 1816, Andrew Jackson obtient pour son neveu John Coffee un poste d'arpenteur des terres arrachées aux autochtones en Alabama; lui et ses associés en profitent pour acheter des terres à une fraction de leur prix normal, parfois jusqu'à 4,75 \$ l'acre au lieu de 40 \$ et plus. Voir Anthony Wallace, *The Long, Bitter Trail : Andrew Jackson and the Indians*. New York : Hill and Wang, 1993, p. 5.

⁴² Russell Thornton, *Les Cherokees*, p.91.

plus aucune parcelle du territoire Cherokee n'est à l'abri de la convoitise des Américains.⁴³

LE TERRITOIRE EN TANT QUE FORCE UNIFICATRICE

S'il existe un certain clivage socio-économique entre l'élite acculturée qui s'empare du pouvoir politique au début du XIX^e siècle et la masse des Cherokees qui vivent d'une agriculture de subsistance, l'attachement émotif et économique à la terre les réunit, d'autant plus que ceux parmi les Cherokees qui ressentent moins cet attachement quittent le territoire à la faveur d'une série de vagues d'émigration.

Émigration et résistance avant la déportation

Si, pour la majorité des Cherokees, le territoire est indissociable de l'identité ethnique, ce sentiment n'est pas unanime au début du XIX^e siècle. Un recensement commandé par l'agent gouvernemental Return J. Meigs en 1808-1809 évalue à 1 000 le nombre de Cherokees ont déjà quitté le territoire ancestral pour s'installer en Arkansas. Un second contingent de 1 102 personnes émigre en 1817 après la signature d'un traité leur garantissant des terres dans l'Ouest; un nombre semblable quittera entre 1828 et 1834. En tout, la population Cherokee dans l'Ouest est estimée à 5 000 personnes en 1835, contre 16 542 personnes résidant sur le territoire ancestral.⁴⁴

Certains Cherokees choisissent de s'installer dans l'Ouest pour tenter d'y reprendre une vie où la chasse occupe une place prépondérante. D'autres succombent aux pressions des Blancs. Chose certaine, cette émigration enlève de la population habitant sur le territoire Cherokee ancestral une bonne partie de ceux qui lui sont moins attachés. La radicalisation de la position du gouvernement Cherokee envers les cessions de territoire, et sa résistance farouche aux plans de déportation, reflète donc une certaine évolution du profil psycho-démographique de la population.

Quant à ceux qui restent, les raisons qui les entraînent à résister sont multiples. Bien sûr, il y a d'abord l'attachement à leurs fermes et au territoire

⁴³ David Williams, *The Georgia Gold Rush : Twenty-Niners, Cherokees, and Gold Fever*. Columbia, SC : University of South Carolina Press, c1993, p. 4-13 et 25.

⁴⁴ Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 91-96. Les nombres correspondent aux archives officielles, qui pourraient sous-estimer les populations dans l'Ouest, très dispersées et difficiles à dénombrer.

ancestral. La *direction* du mouvement migratoire qu'on leur propose constitue également un obstacle, l'ouest étant associé à la mort dans la tradition Cherokee.⁴⁵ Enfin, la quantité et la qualité des terres qu'on leur réserve dans le *Indian Territory* de l'actuel Oklahoma n'ont rien de bien attrayant. Jeremiah Evarts écrit que les Cherokees se plaignent qu'on veut les envoyer dans une région qui, de l'aveu même des agents américains «*who have been employed with a special view to make the scheme popular*», manque d'eau pour abreuver le bétail et de bois pour construire des maisons et des clôtures. «*The Indians assert, that there is not a sufficient quantity of good land [...] to accommodate half their present numbers; to say nothing of the other tribes to be thrust into their company.*»⁴⁶ Les Cherokees ne sont pas dupes : l'intérêt économique s'ajoute à l'attachement au patrimoine ancestral pour convaincre la majorité des Cherokees de rejeter l'offre américaine.

Consolidation du sentiment national autour du territoire

En incitant les Cherokees et les autres peuples autochtones à se convertir à l'agriculture familiale au tournant du XIX^e siècle, les Américains espèrent qu'ils en viendront à considérer la terre comme une marchandise à développer et à échanger. Le résultat est tout autre : si les Cherokees adoptent, à divers degrés, plusieurs aspects de la culture Euro-Américaine, l'opposition aux cessions de territoire, déjà assez forte pour justifier le meurtre de Double Head, se durcit pendant les années 1810 et se retrouve au cœur des motivations des architectes d'un gouvernement central fort. En bâtissant sa ferme, la famille Cherokee moyenne développe un attachement particulier à une parcelle de terrain en plus du lien patrimonial avec l'ensemble du territoire. En construisant des plantations, les membres de l'élite accumulent des fortunes considérables. Pour un colon américain qui considère la terre comme une marchandise, une ferme bien développée ou une plantation

⁴⁵ Par exemple, les Cherokees croient que les âmes des défunts dérivent vers l'ouest et que rêver qu'une personne voyage vers l'ouest est un signe que cette personne va bientôt mourir. Voir *Payne-Butrick Papers*, vol. 3, p. 55-57.

⁴⁶ Jeremiah Evarts, *Essays on the present crisis in the condition of the American Indians*, p. 98.

florissante représentent des opportunités de profit; pour un Cherokee, elles constituent des raisons supplémentaires de rester là où l'on est.

Transformation des institutions et protection du territoire

Excédés par les traités frauduleux signés par des chefs corrompus comme Double Head, les Cherokees réagissent en établissant des institutions gouvernementales susceptibles d'empêcher une faction de trahir l'intérêt général.

En septembre 1809, le Conseil national auquel John Norton assiste et qui réunit pour la première fois en plusieurs années des délégués de toutes les régions abolit les conseils régionaux des quatre coalitions de villages existantes afin d'empêcher les négociateurs américains de profiter des divergences d'intérêts entre les régions pour obtenir des cessions de terre.⁴⁷ Dorénavant, seul le Conseil national parlera au nom des Cherokees.

Puis, en 1817, les représentants de 54 villages conviennent d'établir un «Comité national» de 13 chefs respectés qui servira d'exécutif permanent et qui aura notamment pour mandat d'empêcher les cessions de terres illégales. Précaution supplémentaire en cas de corruption des membres du comité : l'article 2d de la loi créant celui-ci spécifie que, sans l'accord unanime du Conseil national qui compte beaucoup plus de membres, «*the acts of this body shall not be binding on the Nation in our common property.*»⁴⁸

En 1820, le Conseil national et le Comité national adoptent une loi qui divise le territoire en huit districts dotés de juges et d'officiers de police rémunérés par le Trésor public. Les villages, déjà largement dépouillés de l'indépendance dont ils disposaient au XVIII^e siècle, perdent alors leur rôle politique : l'essentiel du pouvoir est centralisé au sein du gouvernement national, dont les autorités régionales établies dans chacun des huit districts dépendent directement.⁴⁹

⁴⁷ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 156-158.

⁴⁸ Loi du 6 mai 1817, reproduite dans David E. Wilkins (ed.), *Documents of Native American Political Development : 1500s to 1933*. Oxford : Oxford University Press, 2009, p. 41-42.

⁴⁹ Loi adoptée le 25 octobre 1820. Reproduite dans David E. Wilkins, *Documents of Native American Political Development*, p. 46.

Cinq ans plus tard, ce sont les ressources minières du territoire Cherokee qui sont nationalisées pour contrôler leur exploitation. Tous les gisements d'or, d'argent, de plomb, de cuivre ou de laiton «*which may be found within the limits of the Cherokee Nation, shall be the public property of the Cherokee Nation.*» Si le gouvernement juge approprié de développer un gisement, son découvreur aura droit au quart des bénéfices et le reste appartiendra au Trésor public.⁵⁰

Le processus de centralisation et d'affirmation de la souveraineté nationale sur le territoire atteint sa conclusion lors de la rédaction de la Constitution de la Nation Cherokee, en 1827. L'article I, section 1 de la Constitution décrit les frontières du territoire national et déclare celles-ci éternelles et immuables : «*The Boundaries of this nation, embracing the lands solemnly guaranteed and reserved forever to the Cherokee Nation by the Treaties concluded with the United States [...] shall forever hereafter remain unalterably the same.*»⁵¹ Toute cession ultérieure de territoire devient alors impossible sans un amendement constitutionnel, que l'on présume encore plus difficile à obtenir que le consentement unanime des membres du gouvernement.

Le système d'exploitation du sol qui a favorisé l'émergence de la classe des planteurs et qui a permis aux petits fermiers Cherokees d'assurer leur subsistance est aussi protégé par la Constitution. L'article I, section 2 réaffirme que la propriété du sol restera commune tandis que celle des fermes, plantations et autres établissements construits sur les terres restera privée : «*The lands [...] are, and shall remain, the common property of the Nation; but the improvements made thereon [...] are the exclusive and indefeasible property of the citizens respectively who made, or may rightfully be in possession of them.*» Ce droit de propriété n'est cependant pas illimité puisque les propriétaires Cherokees ne pourront en aucun cas céder leurs fermes ou leurs plantations à des Américains. De plus, le même article révoque le droit de participer à la propriété commune de la terre pour tout Cherokee qui

⁵⁰ Loi du 31 octobre 1825, reproduite dans le *Cherokee Phoenix*, vol. 1, no. 11, 6 mai 1828.

⁵¹ Constitution de la Nation Cherokee (1827), Article I, section 1. Le texte complet de la Constitution est reproduit dans David Wilkins, *Documents of Native American Political Development*, p. 56-66.

déciderait d'aller vivre à l'extérieur des frontières de la Nation; le gouvernement se réserve toutefois le droit de réadmettre un citoyen Cherokee qui aurait émigré et qui demanderait sa réintégration après être revenu.⁵²

Résistance à la centralisation

Si l'objectif de préserver le territoire fait consensus, le rythme effréné des réformes politiques n'est pas sans provoquer des tensions. « *The centralization of political power* », écrit l'historienne Theda Perdue, « *the delegation of authority, and the usurpation of local and family responsibilities by a national government drastically reduced the number of people who participated in the decision-making process.* »⁵³

Pour plusieurs Cherokees, il s'agit d'un changement difficile à accepter, et l'adoption d'une Constitution calquée sur celle des États-Unis constitue un pas de trop dans la direction de l'abandon de l'identité culturelle de la tribu, d'autant plus que les riches planteurs acculturés qui dominent déjà le gouvernement sont sur-représentés parmi les délégués à la convention constitutionnelle de 1827 : parmi les 21 signataires du texte final, 12 possèdent à eux seuls 23 % des esclaves recensés sur le territoire de la nation en 1835 tandis que leurs fermes occupent en moyenne quatre fois la superficie de celles de leurs compatriotes.⁵⁴

Ce malaise s'exprime dans la « rébellion de White Path », un mouvement de contre-réformes qui éclate au sein des classes populaires. Le programme politique des partisans de White Path n'est pas facile à cerner par manque de documentation; William McLoughlin estime qu'ils veulent sans doute faire abolir certaines des lois adoptées au cours des années précédentes, dont celles qui interdisent la pratique des coutumes ancestrales (vengeance du sang, infanticide, héritage matrilineaire) ou qui tentent d'imposer des règles inspirées par la morale chrétienne. « *The Council had even passed* », écrit-il, « *an oath of office [...] that if enforced would have excluded all traditionalists from office holding.* » Les rebelles réunissent même un Conseil national

⁵² Constitution de la Nation Cherokee (1827), Article I, section 2.

⁵³ Theda Perdue, « The Conflict Within : Cherokees and Removal ». Dans William L. Anderson (ed.), *Cherokee Removal: Before and After*. Athens, GA : University of Georgia Press, 1991, p. 60.

⁵⁴ Theda Perdue, *op. cit.*, p. 62.

dissident mais ils finissent par se rallier lors de la convention constitutionnelle; l'absence d'un compte-rendu des délibérations de cette assemblée nous empêche de savoir comment l'élite a pu les apaiser, mais Theda Perdue suggère que «*probably the elite and the 'common Indians' realized that divisiveness threatened the homeland that the latter valued and the improvement on which the former's economic status depended.*»⁵⁵ Si c'est le cas, la leçon du passé avait été bien apprise.

Efficacité des nouvelles institutions

Les réformes politiques des années 1809-1827 créent un gouvernement central dont la structure vise à empêcher les cessions illégales, mais l'émigration volontaire des Cherokees moins attachés au territoire ancestral constitue un facteur non négligeable dans le contexte politique des années 1820 puisqu'il laisse ce gouvernement entre les mains d'hommes qui ne sont pas enclins au compromis. En 1822, le Comité national et le Conseil national affirment qu'il n'y aurait plus de négociation possible concernant des cessions de terres additionnelles : «*declaring, unanimously, with one voice and determination, to hold no treaties with any commissioners of the United States to make any cession of lands, being resolved not to dispose of even one foot of ground [...] having not more than sufficient for our nation & posterity.*»⁵⁶

Les négociateurs américains chargés d'obtenir de nouvelles concessions tentent alors de soudoyer John Ross, président du Comité national, et d'autres chefs importants. Pour y arriver, ils font appel à William McIntosh, un chef Creek qui participe aux délibérations du gouvernement Cherokee en tant qu'allié respecté. Piètre conspirateur, McIntosh se compromet en écrivant à Ross pour lui expliquer l'offre de pot-de-vin des Américains : «*I will make the United States' Commissioners give you two thousand dollars [...] for present and nobody shall know it*», écrit-il, indiquant aussi les montants à verser à deux autres chefs.⁵⁷ Ross dénonce le complot en lisant la lettre devant les chefs Cherokees abasourdis et McIntosh doit

⁵⁵ Theda Perdue, *op. cit.*, p. 63-65.

⁵⁶ Loi du 23 octobre 1822, reproduite dans *Payne-Butrick Papers*, vol. 2., p. 259-262.

⁵⁷ Lettre de William McIntosh à John Ross, 21 octobre 1823. Reproduite dans *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 267-268.

s'enfuir en toute hâte; il sera abattu en 1825 par ses concitoyens Creeks, enragés qu'il ait signé un traité avec les États-Unis en leur nom et contre leur volonté.⁵⁸ Les nouvelles institutions passent donc le test, mais elles doivent peut-être leur succès à la personnalité de John Ross et à l'unanimité des chefs présents plutôt qu'aux structures et aux lois; lorsqu'une minorité de chefs dissidents acceptera un traité d'expulsion en 1835 et que le gouvernement américain choisira de l'imposer à toute la nation, les institutions ne pourront rien faire pour empêcher l'inévitable.

CONCLUSION

La fin de la rébellion de White Path marque le début d'une brève période de consensus apparent chez les Cherokees. Le besoin de protéger le territoire entraîne les Cherokees de toutes les classes sociales à se ranger derrière leur nouveau gouvernement constitutionnel, dont l'émergence a été favorisée par l'affaiblissement des loyautés régionales suite à la dispersion des villages. La propriété commune de la terre ancestrale et la propriété privée des fermes et des autres bâtiments, motivées à la fois par l'émotion et par des intérêts économiques, sont enchâssées dans la nouvelle Constitution et permettent d'occulter temporairement les divergences de classes.

Cette unanimité ne durera pas car les nouvelles institutions politiques ne parviendront pas à contenir les incursions des Blancs. En décembre 1835, de guerre lasse, une minorité de Cherokees représentée notamment par Major Ridge, John Ridge et Elias Boudinot négociera un traité de déportation vers l'Ouest qui sera rejeté massivement par leurs concitoyens mais appliqué de force par l'administration américaine de Martin Van Buren en 1838.

D'autre part, si l'existence des clans a peut-être contribué à faciliter l'émergence d'un gouvernement national chez les Cherokees, la centralisation du pouvoir entre les mains d'une petite élite formée en majorité d'hommes riches qui souhaitent léguer leur propriété à leurs enfants s'accorde difficilement avec les règles de la société clanique, au sein de laquelle ce sont les lignées matrilineaires qui

⁵⁸ *Payne-Butrick Papers*, vol. 6, chap.1, p. 35.

contrôlent les maisons, la terre et les enfants, tandis que les hommes ne peuvent même pas transmettre l'appartenance au peuple Cherokee à leur progéniture si la mère n'est pas elle-même une Cherokee. Le remplacement graduel des règles de la société clanique par une nouvelle forme de citoyenneté circonscrite par des lois et transmissible par les hommes autant que par les femmes fera l'objet du prochain chapitre.

CHAPITRE 2

ÊTRE CHEROKEE : DU CLAN À LA CITOYENNETÉ

Qui est un Cherokee? Tel que mentionné dans l'introduction, au XVIII^e siècle, la réponse est simple : un Cherokee est un membre d'un clan Cherokee. Il peut avoir acquis ce statut par la naissance, ce qui est le cas de tous les enfants dont la mère est elle-même membre d'un clan Cherokee, peu importe l'identité du père. Il peut aussi avoir été adopté par les femmes d'un clan, ce qui fait de lui un Cherokee de plein droit, quelle que soit son origine. Autochtones de tous horizons, enfants Anglo-Américains capturés pendant un raid et élevés dans un clan, et esclaves marrons adoptés à l'âge adulte peuvent ainsi coexister avec des Cherokees de naissance au sein d'un clan et y être traités en égaux. En d'autres termes, « être Cherokee » est une construction culturelle définie à l'échelle de l'individu : est Cherokee celui qui est reconnu comme tel par les femmes d'un clan Cherokee, au cas par cas.¹

Le nouveau gouvernement Cherokee centralisé qui prend le pouvoir au début du XIX^e siècle établit cependant de nouveaux paramètres légaux qui redéfinissent la citoyenneté sur des bases plus uniformes et qui remettent en question la prérogative des femmes des clans en matière de « création » de nouveaux Cherokees. Influencées par la transformation de la structure familiale depuis la dispersion des villages, par l'émergence de l'esclavage afro-américain parmi les Cherokees et par l'interpénétration des cultures blanche et autochtone, certaines de ces lois permettent aux enfants d'hommes Cherokees et de femmes Américaines d'obtenir la citoyenneté sans intervention des femmes d'un clan, tandis que d'autres privent d'une partie de leurs droits les descendants de femmes Cherokees et d'hommes Afro-Américains. Et

¹ Pour une illustration de la matrilinearité de la transmission de l'identité Cherokee, voir Tiya Miles, « The Narrative of Nancy, A Cherokee Woman ». *Frontiers : A Journal of Women Studies*, vol. 29, nos. 2 et 3 (2008), p. 66-67. Pour l'importance des clans dans l'organisation sociale, voir William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 12-13. Pour le rôle de l'adoption, voir Christina Snyder, *Slavery in Indian country*, p. 6 et 93.

si la transition entre les règles de l'identité clanique et celles de la citoyenneté légale n'est ni universelle, ni uniforme, il devient de plus en plus évident que les individus appartenant à certaines catégories sont exclus en bloc de la possibilité d'être intégrés à la nation.

Ce chapitre tentera de démontrer que cette transition s'explique notamment par un changement dans la perception de l'étranger par les Cherokees : d'un ennemi potentiellement assimilable quelle que soit son origine au XVIII^e siècle, celui-ci devient un élément irrémédiablement extérieur au XIX^e siècle s'il est d'origine africaine. Tout comme dans les sociétés blanches environnantes, l'émergence d'un esclavage racial (peut-être facilitée par le fait qu'une forme d'esclavage ait existé depuis longtemps dans la société Cherokee) précède l'apparition d'un racisme qui sera codifié dans la loi; l'affaiblissement des clans et des grandes familles matrilineaires au profit de familles patriarcales nucléaires constitue un facteur explicatif supplémentaire pour les changements aux règles de la citoyenneté.

SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE

L'historiographie sur le rôle des clans dans la société Cherokee des XVII^e et XVIII^e siècles a connu un développement relativement tardif. Les sources en parlent peu, sans doute, selon Tyler Boulware, parce que les observateurs étrangers ignoraient l'importance de ces liens de familles étendus : « *Cherokees themselves seemed very uninterested in asserting their clan identities to Europeans* », souligne-t-il.² Christina Snyder étudie le pouvoir des mères de clans, qui déterminent notamment le sort des captifs de guerre en décidant « *whose fiery deaths would atone for past murders, who would take the place of deceased clan members, and whose labor would enrich the clan's wealth and prestige* ». Un rôle crucial puisque tous ceux qui ne sont pas membres d'un clan sont des ennemis potentiels qui n'ont pas de place dans la société : « *In the Native view* », écrit Snyder, « *the opposite of slavery was not*

² Tyler Boulware, *Deconstructing the Cherokee nation*, p. 3-4.

³ Christina Snyder, *Slavery in Indian country : the changing face of captivity in early America*, p. 5 et 93.

freedom : the opposite of slavery was kinship.»³ Pour les Cherokees, seuls les frères et soeurs de clans sont véritablement humains.

L'historiographie de l'esclavage chez les Cherokees est plus abondante. Allan Gally présente le rôle des Cherokees dans la traite des esclaves amérindiens dans les colonies anglaises au tournant du XVIII^e siècle, tant comme victimes que comme fournisseurs. Un rôle qu'il qualifie toutefois de «*insignificant in comparison to the more southerly Indians*» en raison de l'isolement géographique des Cherokees à cette époque.⁴ Denise Bossy étudie les caractéristiques de l'esclavage dans les sociétés autochtones du sud-est aux XVII^e et XVIII^e siècle, une pratique qui visait surtout, selon elle, à venger la mort d'un frère de clan «*to restore cosmological and social balance, maintain population levels, and undermine the strength of adversaries*» plutôt qu'à rencontrer des objectifs économiques comme dans les colonies anglaises.⁵ Tiya Miles documente l'expérience afro-américaine en territoire Cherokee, qu'il s'agisse des esclaves fugitifs qui cherchent refuge (avec ou sans succès) en territoire autochtone au XVIII^e siècle ou de ceux qui appartiennent à des Cherokees après 1800 et qui, puisqu'ils valent «*roughly the same [...] as a log cabin*», constituent une forme de propriété particulièrement attrayante dans une société où l'on ne peut pas posséder la terre.⁶ Un consensus semble se dégager : l'esclavage pratiqué sur les plantations au début du XIX^e siècle revêt un caractère fondamentalement différent de l'esclavage amérindien des siècles précédents, et si une minorité de Cherokees possèdent des esclaves, leur pouvoir économique se traduit par un pouvoir politique considérable.

Plusieurs historiens considèrent que la question raciale n'a fait son apparition au sein de la société Cherokee qu'à une date relativement tardive. Theda Perdue

⁴ Allan Gally, *The Indian Slave Trade : The rise of the English empire in the American South, 1670-1717*. New Haven, CT : Yale University Press, 2002, p. 319-322.

⁵ Denise Bossy, «Indian Slavery in Southeastern Indian and British Societies, 1670-1730». Dans Allan Gally (ed.), *Indian Slavery in Colonial America*. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, 2009, p. 208.

⁶ Citation tirée de Tiya Miles, *Ties that Bind : The Story of an Afro-Cherokee Family in Slavery and Freedom*. Berkeley, CA : University of California Press, 2005, p. 39.

avance l'argument de la manière la plus forte, affirmant par exemple que les «*Indians did not normally make racial distinctions among themselves*» et que l'origine ethnique «*did not play a major role in the internal affairs of the five southern tribes until long after their removal west*»,⁷ une affirmation difficile à concilier avec l'apparition d'une série de lois discriminatoires envers les descendants d'Africains chez les Cherokees au cours des années 1820. Les quelques cas documentés semblent tout de même démontrer que les Afro-Américains n'étaient pas systématiquement plus mal accueillis par les Cherokees du XVIII^e siècle que les autres étrangers. Par exemple, Fay Yarbrough et William McLoughlin présentent le cas de Molly, une esclave adoptée par un clan et défendue par celui-ci contre une tentative de récupération par un propriétaire blanc des décennies plus tard,⁸ tandis que Tiya Miles utilise le cas de Nancy, une Cherokee née dans les années 1770 et réduite en esclavage par des Blancs parce que son père était d'origine africaine, pour illustrer l'existence de mariages et d'unions informelles entre autochtones et descendants d'esclaves.⁹

Ce chapitre tentera de démontrer que, si la tradition clanique conserve une certaine influence, l'apparition dans les années 1820 de lois influencées par le racisme et adoptées par un gouvernement central où les propriétaires d'esclaves sont fortement représentés constitue un tournant dans la définition de l'appartenance à la nation Cherokee.

LA SOCIÉTÉ CLANIQUE DU XVIII^e SIÈCLE

Au XVIII^e siècle, le clan constitue la principale institution unificatrice de la société Cherokee. Au nombre de sept, les clans Cherokee forment des familles étendues, strictement exogames, qui se doivent soutien et hospitalité : il suffit de se présenter dans une maison appartenant à son clan, n'importe où sur le territoire national, pour y être logé, nourri et traité comme un intime. Le major John Norton, un chef Mohawk

⁷ Theda Perdue, «Race and Culture : Writing the Ethnohistory of the Early South». *Ethnohistory*, vol. 51, no. 4 (automne 2004), p. 717-719.

⁸ Fay Yarbrough, *Race and the Cherokee Nation*. Philadelphie, PA : University of Pennsylvania Press, 2008, p. 26-27. William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 347.

⁹ Tiya Miles, «The Narrative of Nancy, A Cherokee Woman», p. 66-67.

qui visite les Cherokees en 1809-1810, décrit ainsi l'accueil qu'on lui réserve : «*A traveller is well received in any house he enters; but in those of his clan, or of the Clan of his father; he is welcomed as in inmate of the family — their affection renders a distant relative the same as the nearest kindred.*»¹⁰

Le fait que John Norton mentionne le clan du père indique que les coutumes, au début du XIX^e siècle, commencent déjà à s'embrouiller. En effet, dans la tradition Cherokee, les clans sont strictement matrilineaires : un Cherokee appartient au clan de sa mère toute sa vie, et puisque la règle de l'exogamie implique que le père d'un enfant ne peut pas appartenir au même clan que lui, le père n'est même pas considéré comme étant apparenté à ses enfants et il ne participe pas à leur éducation. Ce sont les oncles maternels et les frères aînés qui servent le plus souvent de modèles masculins aux jeunes garçons.¹¹

La matrilinearité de l'affiliation clanique implique que l'identité du père ne revêt aucune importance particulière en ce qui concerne l'appartenance des enfants à un clan ou à la nation. Cette insouciance s'étend à l'origine ethnique du père : les enfants d'une Cherokee sont des Cherokees de plein droit, peu importe que le père soit Cherokee, Creek, commerçant de Caroline du Sud ou esclave en fuite. L'historienne Theda Perdue écrit que, contrairement à leurs voisins Blancs, les Cherokees n'utilisent pas le langage du sang pour classer les individus : «*Native people had no category for 'mixed bloods' and almost never used the term. On the rare occasions when they did, 'half-breed' described or personified departures from traditional ways of doing things.*»¹² Pour les Cherokees, un «*mixed blood*» est quelqu'un qui ne respecte pas les normes sociales plutôt qu'un individu dont le père provient de l'extérieur de la tribu.

Le cas de Nancy, une jeune Cherokee d'environ 8 ans capturée et réduite en esclavage par des patriotes américains en 1778, illustre la différence dans le traitement de la race parmi les Cherokees et parmi les Blancs des sociétés voisines.

¹⁰ John Norton, *The Journal of Major John Norton*, p. 125.

¹¹ Rose Stremmlau, *Sustaining the Cherokee family*, p. 24. Le chapitre 3 de ce mémoire examine la structure familiale de la société Cherokee traditionnelle plus en détail.

¹² Theda Perdue, «*Mixed Blood*» *Indians : Racial construction in the early South*, p. 90.

La mère de Nancy est une Cherokee; l'identité de son père est inconnue mais, selon l'historienne Tiya Miles, la probabilité qu'il ait été de descendance africaine «*is a strong, yet unproven, possibility*» compte tenu de la documentation disponible :

*«In Virginia, the home colony and then state of Nancy's owners, Indian slavery had been outlawed in 1777. Though non-mixed-race Native people still labored in the subjugated sphere of indentured servitude and may have had lingering vulnerability to enslavement as war captives, Native people with African ancestry would have been more attractive to slave speculators and traders. It should be noted that Nancy's mother was not captured and enslaved at the time that Nancy was taken, suggesting that Nancy was singled out as different by the militiamen. This, coupled with what I interpret as ambiguity in the Cherokee chiefs' statement about Nancy's parentage, leads me to conclude that Nancy was of both Indian and African descent.»*¹³

Le cas de Nancy illustre le conflit entre deux systèmes de définition de l'identité: une identité ethno-culturelle définie par les femmes Cherokees et une identité raciale définie par les Américains blancs. Aux yeux des Cherokees, Nancy est une parente puisque sa mère est une Cherokee, ce qui lui confère une identité clanique indéniable. C'est l'argument qu'utilisent les Cherokees pour tenter d'obtenir sa libération en 1808, après trois décennies de captivité : «*They refer to a Cherokee woman by name, state unequivocally that Nancy is 'her child', and precisely note the town from which Nancy was taken. For Cherokees, there was no clearer definition of belonging*», écrit Tiya Miles.¹⁴ Le nom du père de Nancy, lui, n'apparaît nulle part dans les sources et n'est vraisemblablement jamais mentionné pendant les procédures. Mais aux yeux des Américains, Nancy est Noire — et en l'absence de documentation prouvant son statut de femme libre, les autorités assument qu'elle doit être la propriété de quelqu'un. Les multiples démarches de Nancy et de son clan restent vaines, et Nancy demeure en captivité jusqu'à ce qu'elle parvienne à s'échapper avec l'aide d'autres Cherokees plusieurs années plus tard. En 1817, l'agent américain William Smith exige que le gouvernement Cherokee livre Nancy et ses enfants à un certain Evan Austill, qui affirme détenir des documents prouvant qu'il

¹³ Tiya Miles, «The Narrative of Nancy», p. 65..

¹⁴ Tiya Miles, *op. cit.*, p. 72.

est leur propriétaire légitime : «[...] a family of Negroes which were claimed by some Cherokees as free people, should be given up [...] for if your people withhold [them] the nation must be accountable, not only for the value of the property, but the damages [...]»¹⁵

L'étranger dans la société clanique

Il existe cependant une catégorie de «*mixed bloods*» que les Cherokees traitent différemment : les enfants d'hommes Cherokees et de femmes blanches qui n'ont pas été adoptées par les clans. «*Without clan ties*», écrit Theda Perdue, «*these women and their children had no place in Cherokee society*»,¹⁶ non pas en raison de leur ethnicité mais à cause de leur non-appartenance à la structure familiale matrilineaire qui ordonne les interactions sociales. L'absence de liens claniques, dans une société où les clans sont responsables de la justice et de la protection de leurs membres, place ces femmes et leurs enfants dans une position précaire : si le mari devait les abandonner, elles se retrouveraient sans ressources et réduites au statut d'étrangères.

Or, l'étranger qui s'aventure en territoire Cherokee au XVII^e ou au XVIII^e siècle sans être lié à un clan le fait à ses risques et périls puisque ce sont les clans qui administrent la justice. La plupart des transgressions à la coutume sont punies par ostracisme; les seuls crimes jugés suffisamment graves pour requérir un châtement plus sévère sont les relations sexuelles entre membres d'un même clan, assimilées à de l'inceste¹⁷, la sorcellerie, et l'homicide (volontaire ou accidentel) que le clan doit venger en versant le sang du responsable ou d'un membre plus renommé du clan de celui-ci. En cas d'échec, les Cherokees croient que l'esprit du défunt hantera ses

¹⁵ Lettre de William Smith à Charles Hicks et Path Killer, datée du 6 janvier 1818 et citée dans Tiya Miles, «The Narrative of Nancy», p. 69. Selon Miles (p. 70), il est possible que les Cherokees aient alors accepté de sacrifier Nancy et sa famille puisque la succession du plaignant qui avait demandé à Smith d'intervenir en sa faveur inclut des esclaves d'origine mi-Cherokee, mi-Africaine.

¹⁶ Theda Perdue, «*Mixed Blood*» *Indians*, p. 94.

¹⁷ Si le mariage à l'intérieur d'un clan était interdit, il semble que les Cherokees épousaient souvent des membres des clans de leurs grands-pères. Voir Theda Perdue, *Cherokee Women*, p. 44.

frères de clan jusqu'à ce qu'il obtienne réparation.¹⁸ Au sein de la société clanique, la justice du sang constitue une arme dissuasive puissante, d'autant plus que la coutume exige que le clan du meurtrier accepte qu'il soit tué par vengeance sans riposter. Si le meurtrier est un étranger, la vengeance peut cependant entraîner une spirale de violence, surtout si un Cherokee est tué par un Blanc et que le clan de la victime tente de le venger en tuant un «frère de clan» du meurtrier, soit n'importe quel Blanc disponible. Par exemple, après les meurtres de neuf Cherokees par des Virginiens en 1766, l'historien Patrick Griffin explique que puisque «*the butchers could not be brought to justice, nor could the dead 'be covered up'*» en compensant les familles des morts, un groupe de jeunes guerriers Cherokees massacre des marchands qui n'ont rien à voir avec l'affaire. L'agent britannique John Stuart «*informed Cherokee leaders that these young men had attacked 'ten innocent persons who never injured' Indians, as well as traders 'who were employ'd in supplying your wants in carrying goods amongst you.'*»¹⁹ Stuart n'y comprend rien; le fait que les Cherokees du XVIII^e siècle soient réticents à expliquer aux étrangers leurs affiliations claniques et les règles qui en découlent²⁰ rend ces vengeances particulièrement incompréhensibles.

L'étranger sans affiliation clanique, lui, ne dispose pas de la protection de la vengeance du sang. Il peut donc être maltraité, tué ou réduit en esclavage sans que son bourreau ne soit soumis à une quelconque forme de rétribution. Les étrangers, et en particulier les captifs, vivent «*not simply as outsiders but as nonhumans, lacking both individuality and social connections*», selon l'historienne Denise Bossy.²¹ À cette époque, les esclaves que l'on rencontre chez les Cherokees sont généralement d'origine autochtone et leur importance économique est relativement mineure : s'ils participent au travail des champs, les esclaves sont surtout considérés comme une source de prestige pour ceux qui les ont capturés, comme une manière de remplacer

¹⁸ Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 24-38 et William McLoughlin, *Cherokee Renascence in the New Republic*, p. 12-13.

¹⁹ Patrick Griffin, *American Leviathan*, p. 79.

²⁰ Tyler Boulware, *Deconstructing the Cherokee nation*, p. 3-4.

²¹ Denise Bossy, «Indian Slavery in Southeastern Indian and British Societies, 1670-1730», p. 213.

les pertes démographiques de la tribu tout en affaiblissant un adversaire²² ou, au tournant du XVIII^e siècle, comme une monnaie d'échange, les esclaves (comme les peaux d'animaux) constituant alors une marchandise pour laquelle il existe une demande apparemment inépuisable dans les colonies britanniques. Une pratique qui est d'ailleurs loin d'être unique aux Cherokees : «*For southern Native Americans*», écrit l'historien Allan Galloway dans une étude de la période 1670-1715, «*capturing other Native Americans was a way to obtain European trade goods*»,²³ directement ou en s'attirant les faveurs d'un marchand colonial. En 1714, par exemple, des Cherokees déciment un village Yuchi à l'instigation d'Alexander Long, un marchand auprès duquel plusieurs Yuchis étaient endettés. L'agent du gouvernement britannique auprès des autochtones de la Caroline, Thomas Nairne, accuse même le gouverneur de la colonie de complicité avec des marchands qui encouragent les Cherokees à capturer des esclaves dans des villages alliés de la colonie. Selon Allan Galloway, le rôle des Cherokees dans la traite des esclaves amérindiens au tournant du XVIII^e siècle est cependant relativement mineur, en raison de leur isolement géographique.²⁴ Et lorsque des Cherokees sont impliqués dans la traite, c'est parfois en tant que victimes : un nombre indéterminé de Cherokees se retrouvent parmi les 4 000 à 10 000 esclaves issus d'un groupe comprenant notamment les Creeks, les Chickasaws et les Savannah qui sont vendus dans les colonies britanniques entre 1670 et 1715.²⁵

Si le mariage permet d'accéder (temporairement) à une sorte de statut intermédiaire entre celui de parent et celui d'étranger, seule l'adoption par un clan transforme un non-Cherokee en Cherokee et permet d'échapper définitivement aux périls de la vie d'*outsider*. «*If a person had no ties of kinship to the community*», écrit Theda Perdue, «*Native southerners regarded that person as an enemy, and enemies had no rights, not even the right to live.*»²⁶ Dans la société clanique, la sécurité

²² Denise Bossy, *op. cit.*, p. 208-211.

²³ Allan Galloway, *The Indian Slave Trade*, p. 8-9.

²⁴ Allan Galloway, *op. cit.*, p. 219-220 et 319-322.

²⁵ Allan Galloway, *op. cit.*, p. 298-299.

²⁶ Theda Perdue, «*Mixed Blood*» *Indians*, p. 9.

personnelle découle de l'appartenance à un réseau familial; l'individu isolé est en perpétuel danger.

Mariages mixtes dans la société clanique

Les mariages entre des hommes Cherokees et des femmes Blanches qui n'ont pas été adoptées par des clans, dont parlait Theda Perdue, semblent avoir été rares au XVIII^e siècle. Par contre, les mariages entre des femmes Cherokee et des hommes Blancs influents sont plus nombreux car ils procurent de réels avantages aux deux époux. L'homme ne devient pas membre d'un clan mais il acquiert un droit de résidence qui le met à l'abri de la violence et qui lui permet de cultiver gratuitement la terre et d'élever du bétail s'il le désire. De plus, s'il est marchand, il s'assure la clientèle des frères de clan de sa conjointe. À l'inverse, un Américain qui n'est ni membre d'un clan, ni marié à une Cherokee n'a aucun accès garanti au commerce ni même à la nourriture; s'il peut parfois se fier à la culture d'hospitalité des Cherokees en temps de paix, sa situation peut rapidement se dégrader pendant les périodes de tensions politiques entre les autochtones et les États-Unis.²⁷

Quant à la femme Cherokee qui épouse un Euro-Américain, elle obtient (pour elle-même, sa famille et son clan) un accès privilégié aux ressources consenties par les gouvernements dans les traités et aux marchandises importées par le mari. Plusieurs marchands apprennent même à leurs dépens que les règles de la société Cherokee donnent à leurs femmes et à tous les membres des clans de ces dernières un droit illimité à tout ce qu'ils possèdent.²⁸

Pour Theda Perdue, cette communauté d'intérêts explique l'émergence d'un grand nombre de chefs métis influents au XIX^e siècle : les autochtones «*recognized that intermarriage brought advantages to the families to whom traders, soldiers, agents and other officials connected themselves*», ce qui incite les lignées claniques

²⁷ Theda Perdue, «A Sprightly Lover is the Most Prevailing Missionary : Intermarriage between Europeans and Indians in the Eighteenth-Century South». Dans Thomas J. Pluckhahn et Robbie Etheridge, *Light on the path : the anthropology and history of the southeastern Indians*. Tuscaloosa, AL : University of Alabama Press, 2006, p. 168-171. Fay Yarbrough, *Race and the Cherokee Nation*, p.8. Theda Perdue, «*Mixed Blood*» *Indians*, p. 15-21.

²⁸ Theda Perdue, «A Sprightly Lover is the Most Prevailing Missionary», p. 172-175.

les plus influentes à monopoliser ces mariages mixtes pour en tirer les bénéfices. Ainsi, les fils de femmes Cherokees et d'hommes Blancs deviennent des chefs parce que leurs pères «*normally married into the families of chiefs or clans that produced chiefs.*» L'accès à l'éducation dans les écoles américaines, la connaissance de la langue anglaise, la possibilité d'hériter des richesses d'un père Américain et l'entraînement politique offert par des oncles maternels qui sont probablement déjà des chefs eux-mêmes ne sont pas à dédaigner non plus.²⁹ Pour les fils issus de tels mariages, avoir une mère qui provient d'une société matriarcale et un père qui provient d'une société patriarcale devait constituer une paire d'atouts considérables.

Enfin, pour le clan et pour la société Cherokee en général, le mariage mixte constitue une façon de maintenir la population tout en limitant autant que possible l'expansion des sociétés blanches environnantes puisque les enfants d'un Euro-Américain et d'une Cherokee appartient au clan de la mère, et donc aux Cherokees, plutôt qu'à une colonie anglaise ou à un État américain. Lorsque l'agent américain Return J. Meigs conseille au chef Bloody Fellow de migrer vers l'ouest «*[to] perpetuate the race of Indians*», celui-ci lui répond qu'un tel déménagement n'est ni nécessaire, ni souhaitable puisque «*even should the habits & customs of the Cherokees give place to the habits & customs of the whites, or even should they themselves become white by intermarriage [...] he was for preserving them together as a people, regardless of complexion.*»³⁰ Ce qui importe aux yeux de Bloody Fellow et de plusieurs de ses compatriotes, ce n'est pas la couleur d'un individu mais bien le sentiment d'appartenance et les liens de parenté.

Adoption dans la société clanique

La pratique de l'adoption de captifs pour remplacer des parents morts au combat ou pendant une épidémie est fréquente dans les sociétés amérindiennes. L'historien Brett Rushforth, qui étudie les relations entre les Français et les peuples autochtones

²⁹ Theda Perdue, «Race and Culture : Writing the Ethnohistory of the Early South», p. 703-704 et 709.

³⁰ Extrait du sommaire d'un dialogue entre le chef Bloody Fellow et le colonel Return J. Meigs, agent du gouvernement américain auprès des Cherokees. Date inconnue. *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 37.

d'Amérique du Nord à l'époque coloniale, explique que si l'adoption «*was not the most common outcome, it was certainly the status that French observers recognized most readily.*»³¹ Cette pratique semble toutefois particulièrement répandue chez les Cherokees : John Norton, qui est sans doute sensible à la question puisqu'il a lui-même été adopté par les Mohawks alors qu'il était le fils d'un Cherokee et d'une Écossaise, remarque que les apparences physiques des Cherokees sont plus variées que chez les autres nations autochtones et explique cette diversité par «*their warlike character and their universal custom of adopting in their own Nation the captive females and youths they had taken from hostile tribes.*»³²

Chez les Cherokees, ce sont les femmes les plus respectées du clan qui décident des adoptions. «*Beloved women*», écrit l'historienne Christina Snyder, «*sorted through the captives, deciding whose fiery deaths would atone for past murders, who would take the place of deceased clan members, and whose labor would enrich the clan's wealth and prestige.*»³³ La cérémonie à laquelle l'adopté doit se soumettre est hautement symbolique : lorsque le Français Antoine Bonnefoy est adopté par les Cherokees, il doit se déshabiller, chanter pendant deux jours, enterrer une mèche de ses cheveux pour symboliser la mort de sa vie antérieure, puis recommencer à chanter avec sa nouvelle famille; par la suite, son nouveau frère le lave, mange avec lui et lui confirme qu'il est maintenant un homme libre.³⁴

Les captifs ne sont pas les seuls qui soient sujets à l'adoption : d'autres individus, liés à des Cherokees par l'amitié ou par des liens d'utilité, peuvent aussi être adoptés. Quoi qu'il en soit, une fois adopté, l'étranger devient un Cherokee à part entière, peu importe son origine ethnique, et il jouit de la pleine protection de son clan. Le cas de Molly, une esclave de descendance africaine qui est adoptée par le clan des Cerfs avant la Guerre d'indépendance américaine, illustre la possibilité pour des personnes de toutes origines de s'insérer dans le système des clans chez les

³¹ Brett Rushforth, *Bonds of Alliance : Indigenous and Atlantic Slaveries in New France*. Chapel Hill, NC : University of North Carolina Press, 2012, p. 47.

³² John Norton, *The Journal of Major John Norton*, p. 134.

³³ Christina Snyder, *Slavery in Indian country*, p. 93.

³⁴ Christina Snyder, *op. cit.*, p. 103-104.

Cherokees du XVIII^e siècle. Lorsque Samuel Dent, un Blanc marié à une Cherokee, assassine sa femme enceinte et offre au clan de celle-ci de lui céder Molly en compensation, les femmes du clan acceptent, libèrent Molly, la rebaptisent Chickaua et l'adoptent en remplacement de la disparue. Molly devient alors une Cherokee de plein droit. Lorsqu'un planteur blanc intente un procès pour réclamer Molly/Chickaua et ses enfants en 1833, sous prétexte que Dent l'aurait vendue à sa famille avant de la céder au clan des Cerfs, le clan la défend (avec succès) malgré que la Constitution adoptée par la Nation Cherokee en 1827 ait explicitement exclu de la citoyenneté les enfants d'hommes Cherokee avec des affranchies. Aux yeux du clan des Cerfs, le fait que Molly/Chickaua ait vécu comme une Cherokee pendant plus de 50 ans et qu'elle et ses enfants fassent partie de leur famille a plus d'importance que leur origine ethnique.³⁵

AFRO-AMÉRICAINS DANS LA SOCIÉTÉ CLANIQUE

Jusqu'au développement d'une économie de plantations au début du XIX^e siècle, il semble que les relations entre les Cherokees et les Afro-Américains n'aient été ni meilleures, ni plus mauvaises que celles entre Cherokees et Blancs ou Cherokees et autres peuples autochtones. Les étrangers, quelle que soit leur origine, sont toujours jugés avec méfiance, mais certains individus de descendance africaine sont tout de même admis à vivre parmi les Cherokees et, selon William McLoughlin, il semble que ceux-ci soient généralement traités comme des alliés susceptibles d'être intégrés à la nation : « *The few Africans who came to live among [the Cherokees] before 1794 were given the same status as the remnants of the Catawbas and Uchees among them. They were eligible for adoption, intermarriage, and equal citizenship.* »

Si le nombre d'Afro-Américains adoptés par des clans ou intermariés avec des Cherokees au XVIII^e siècle est beaucoup plus faible que celui de Blancs qui détiennent un statut similaire, le faible statut socio-économique a probablement eu une influence plus importante que l'ethnicité : les Noirs capables de servir

³⁵ Theda Perdue, «Clan and Court». *American Indian Quarterly*, vol. 24, no. 4 (automne 2000), version HTML sans pagination. Fay Yarbrough, *Race and the Cherokee Nation*, p. 26-27.

d'interprètes grâce à leur connaissance de la langue anglaise ou qualifiés dans des métiers recherchés semblent avoir reçu un accueil particulièrement favorable.³⁶ John Marrant, un prêcheur afro-américain capturé et condamné à mort par les Cherokees avant la Révolution américaine, est l'un de ceux-là. Marrant aurait converti un chef de village et quelques-uns de ses guerriers au Christianisme avant d'être libéré; sa connaissance de la langue Cherokee et sa disposition à se soumettre aux coutumes de la tribu lui auraient permis d'être accepté comme une sorte d'invité par la communauté.³⁷ Quant à Jack Civills, un homme libre de couleur, il s'installe parmi les Cherokees dans les années 1780, se marie, et ouvre une taverne et un poste de traite; en 1803, l'agent américain W. S. Lovely se plaint que Civills, à cause de l'égalité dont il jouit chez les Cherokees, «*can't observe a due distance nor bear preferment [...] The fellow has obtained property by dint of his Industry, this with his equality with these people, appear too much for him to bear [humbly].*»³⁸

Par contre, les Noirs qui semblent avoir moins à offrir aux yeux des Cherokees connaissent un sort aussi peu enviable que la plupart des autres étrangers. À la fin du XVIII^e siècle, six esclaves d'origine africaine appartenant à l'Américain John Pettigrew sont capturés par un guerrier Cherokee nommé White Man Killer; le traitement que les infortunés subissent aux mains de la famille de leur nouveau propriétaire est si terrible qu'ils s'enfuient chercher refuge auprès des autorités américaines malgré la quasi-certitude qu'ils seront remis aux mains de leur ancien maître ou de ses descendants. «*The said White Man Killer is lately dead*», écrit l'officier Zebulon Pike en juin 1800, «*the Negroes was Cruelly treated, and ran from them to this place with a Confidence of being protected.*»³⁹ Louis-Philippe d'Orléans observe quant à lui que les Cherokees ont souvent retourné à leurs maîtres Blancs

³⁶ Lettre de W. S. Lovely à Return J. Meigs datée du 17 mai 1803 et citée dans William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 338.

³⁷ Tiya Miles, «His Kingdom for a Kiss : Indians and Intimacy in the Narrative of John Marrant». Dans Ann L. Stoler, *Haunted by Empire : Geographies of Intimacy in North American History*. Durham, NC : Duke University Press, 2006, p. 163-188.

³⁸ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 338-339.

³⁹ Lettre de Zebulon Pike à David Henley datée du 30 juin 1800. Tirée des archives du Département de la Guerre des États-Unis, disponibles en ligne au <http://wardepartmentpapers.org>

des esclaves en fuite qui étaient venus demander asile chez eux, en accord avec des clauses des différents traités conclus.⁴⁰

VERS UNE NOUVELLE DÉFINITION DE L'APPARTENANCE

Au XVIII^e siècle, l'appartenance au peuple Cherokee se transmet uniquement par les femmes et, si tous les étrangers sont traités sévèrement tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas trouvé une place dans la société par le mariage ou par l'adoption, la couleur de la peau ne semble pas constituer un critère de sélection important. Au début du XIX^e siècle, les hommes acquièrent le pouvoir de transmettre l'appartenance aux enfants qu'ils ont avec des femmes étrangères tandis que les descendants d'Africains perdent certains de leurs droits. Cette redéfinition de «l'être Cherokee» est un phénomène complexe; parmi les facteurs explicatifs, il faut noter le remplacement de la grande famille matrilineaire étendue par la famille nucléaire, le développement de l'esclavage racial sur les plantations de l'élite qui entraîne un changement des attitudes envers les personnes d'origine africaine, et la prise du pouvoir politique par cette élite.

Le développement de l'esclavage afro-américain

Chez les Cherokees, l'esclavage afro-américain se développe avec les plantations au début du XIX^e siècle. En 1809, environ 583 esclaves d'origine africaine vivent en territoire Cherokee, dont une centaine sur les seules plantations de James Vann. En 1835, ce nombre atteint 1 592, soit 8,7% de la population totale de la nation, une proportion comparable à ce que l'on retrouvait dans les États de New York et du New Jersey (6,2%) en 1790. Environ 8% des familles Cherokee possèdent alors au moins un esclave et 42 familles en possèdent au moins dix chacune.⁴¹

⁴⁰ Louis-Philippe, *Journal de mon voyage d'Amérique*, p. 94-95.

⁴¹ Les statistiques sur la population esclave dans les États de New York et du New Jersey ont été calculées à partir des chiffres publiés dans Eric Foner, *Give me Liberty! An American History*, vol. 1. New York : W. W. Norton & Co., 2009, p. 265, tableau 7.1. Les données démographiques de 1809 chez les Cherokees sont tirées de Tiya Miles, *Ties that Bind*, p. 39; celles de 1835, de Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 94.

L'institution reste donc minoritaire chez les Cherokees et son ampleur est sans commune mesure avec la situation dans les États américains voisins : par exemple, on dénombre 105 218 esclaves en Géorgie en 1810.⁴² Néanmoins, les planteurs occupent une place prépondérante au sein des élites politiques de la nation. « *The twelve signers of the [Cherokee] constitution who can be located on the Henderson Roll of 1835*», écrit Theda Perdue, «*owned 355 slaves, approximately 23 percent of all those in the Cherokee Nation.*»⁴³ Les terres de Major Ridge, *Speaker* du gouvernement à compter de 1828, sont cultivées par une trentaine d'esclaves.⁴⁴

Le développement des plantations semble entraîner un changement dans la perception du concept de race chez les Cherokees. William McLoughlin écrit que «*as the Cherokees gradually accepted the white man's style of plantation agriculture and realized how whites felt about 'people of color,' their attitude toward Africans changed.*» La plupart des politiciens, généraux et autres officiels américains que les Cherokees tentent d'impressionner par leurs progrès sur le chemin de la «civilisation» étant eux-mêmes des propriétaires d'esclaves, les Cherokees, «*at first reluctantly and later without compunction*», concluent que leur survie en tant que peuple requiert une séparation complète entre eux et les descendants d'Africains. «*To treat blacks as equals would not raise the blacks in white eyes but would simply lower the red man.*»⁴⁵ Ironiquement, le passage d'une identité ethno-culturelle à une identité raciale chez les Cherokees découle de la même logique que le racisme dont ils sont eux-mêmes victimes.

Il semble donc que, chez les Cherokees, l'émergence du racisme ait suivi le développement de l'esclavage racial sur les plantations. En cela, le phénomène reproduirait la séquence des événements dans les colonies britanniques où, selon Winthrop Jordan, l'esclavage africain découle de «*social and economic necessities in*

⁴² Tiya Miles, *Ties that Bind*, p. 39

⁴³ Theda Perdue, «The Conflict Within : Cherokees and Removal», p. 62.

⁴⁴ Jennifer Elliott, «Ga-ne-tli-yv-s-di (Change) in the Cherokee Nation : The Vann and Ridge Houses in Northwest Georgia». *Buildings & Landscapes*, vol. 18, no. 1 (printemps 2011), p. 53. John Norton, *The Journal of Major John Norton*, p. 68.

⁴⁵ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 338.

America which called for some sort of bound, controlled labor» et d'une opportunité fortuite, les Anglais trouvant «*thrust before them not only instances of Negroes being taken into slavery but attractive opportunities for joining in that business*», d'abord pour l'approvisionnement en main d'oeuvre des colonies espagnoles, puis pour leurs propres établissements.⁴⁶ Les premiers Africains qui s'établissent en Virginie au XVII^e siècle, y compris les esclaves, jouissent de droits relativement étendus, y compris l'achat et la vente d'engagés Blancs, le mariage mixte et le droit de poursuivre des Blancs en justice. L'historien Daniel Littlefield écrit que ces premiers colons d'origine africaine «*could come pretty close to being accepted as English people whose skin just happened to be dark [...] It is conceivable that without the increasing importance of slavery race would have remained a considered but not crucial element of Virginia society.*»⁴⁷ L'expérience de l'esclavage change cependant les perceptions; en 1772, un résident du New Jersey nommé David Cooper affirme : «*The low contempt with which they are generally treated by the whites, lead children from the first dawn of reason, to consider people with a black skin, on a footing with domestic animals, form'd to serve and obey.*»⁴⁸ La rapidité du changement de mentalité chez les Cherokees peut, quant à elle, s'expliquer de deux manières. D'abord, la majorité des familles de planteurs sont issues de mariages mixtes et ont donc été influencées par les attitudes des Blancs. D'autre part, la discrimination dont les Cherokees et les autres peuples autochtones du sud-est sont eux-mêmes les victimes dans les États voisins constitue un exemple probant des conséquences, pour les Indiens, d'être considérés comme les égaux des Noirs : certaines législatures interdisent notamment aux Cherokees de témoigner contre des Blancs devant les tribunaux, ce qui empêche les mauvais traitements infligés par des colons aux Cherokees d'être punis.⁴⁹

⁴⁶ Winthrop Jordan, *White over Black : American Attitudes Toward the Negro, 1550-1812*. Baltimore, MD : Penguin Books, 1968, p. 56-61.

⁴⁷ Daniel Littlefield, «Colonial and Revolutionary United States». Dans Robert L. Paquette et Mark M. Smith (eds.), *The Oxford Handbook of Slavery in the Americas*. Oxford : Oxford University Press, 2010, p. 204-205.

⁴⁸ Citation de David Cooper, du New Jersey (1772), reproduite dans Winthrop Jordan, *White over Black, 1550-1812*, p. 276.

⁴⁹ Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 144.

Quant à la vie des esclaves d'origine africaine chez les Cherokees dans les premières décennies du XIX^e siècle, elle semble avoir consisté en un amalgame de celle vécue dans les plantations américaines et de l'expérience des étrangers capturés par les Cherokees au XVIII^e siècle. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'étranger mène une existence précaire dans la société clanique des Cherokees du XVIII^e siècle puisqu'il ne bénéficie pas de la protection d'un clan : certains captifs de guerre, notamment, sont alors réduits en esclavage et sujets à toutes sortes de sévices et d'humiliations. Le comportement des maîtres du XIX^e siècle est donc, à cet égard, assez semblable à celui de ses ancêtres : si un esclave est considéré comme la propriété commune d'un clan, le maltraiter « *would not incur punishment from clan members except when the clan was attempting to protect or recoup its common slave property* », écrit l'historienne Tiya Miles.⁵⁰ S'il est la propriété individuelle d'un planteur, il est complètement à sa merci : lorsque James Vann, le plus important planteur Cherokee du début du XIX^e siècle, se fait dérober une forte somme d'argent et de biens par certains de ses esclaves, « *he caught some of them; three he executed, one by burning; one he shot; and a third he strung up on the branch of a tree* »⁵¹ sans que quiconque ne s'objecte. Le cas de James Vann est sans doute exceptionnel mais il démontre toute la précarité de l'existence des esclaves, qui comptent dorénavant pour la quasi-totalité des personnes d'origine africaine en territoire Cherokee.

Deux différences notables séparent cependant l'expérience des esclaves (habituellement autochtones) capturés par les Cherokees au XVIII^e siècle de celle des esclaves d'origine africaine du XIX^e. D'abord, si l'esclave autochtone du XVIII^e siècle constitue une source de prestige pour le clan qui le possède, son importance économique est relativement modeste puisqu'il est confiné aux travaux domestiques ou à l'agriculture de subsistance; l'esclave d'origine africaine, lui, est intégré aux activités commerciales de son maître. D'autre part, l'esclave autochtone du XVIII^e siècle peut aspirer à l'adoption par un clan, pour lui ou pour ses enfants, ce qui est

⁵⁰ Tiya Miles, *Ties that Bind*, p. 51.

⁵¹ *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 75.

hors de question pour son successeur d'origine africaine, comme nous le verrons dans les sections suivantes. S'il n'est pas impossible que la valeur économique d'un esclave dans un système de plantations aient pu inciter certains maîtres à traiter les leurs avec un peu plus de soins qu'un captif du XVIIIe siècle qui n'était pas destiné à l'adoption, il semble improbable que les malheureux y aient gagné au change.

LES NOUVELLES RÈGLES DE CITOYENNETÉ

Le remplacement du clan matrilineaire par des familles nucléaires et l'émergence de la discrimination raciale convergent dans la classe des planteurs qui domine le nouveau gouvernement Cherokee centralisé. Au cours de la période 1817-1827, ce gouvernement redéfinit l'appartenance à la nation par des lois qui viennent peu à peu remplacer la prérogative des clans, d'une part en accordant la citoyenneté aux enfants d'hommes Cherokee et de femmes blanches (et même, dans des cas exceptionnels, à ceux d'hommes Cherokee et de femmes Afro-Américaines), d'autre part en privant les Cherokees de descendance africaine, y compris les personnes libres, d'une partie des droits dont ils jouissaient auparavant.

La citoyenneté transmissible par les hommes

Jusqu'au début du XIX^e siècle, la quasi-totalité des unions entre hommes Cherokee et femmes d'origine européenne s'inscrivent dans la tradition clanique, les femmes en question étant des captives enlevées dans des communautés blanches, souvent pendant leur enfance, et adoptées par des clans. Élevées dans la culture Cherokee et détenant une identité clanique, ces femmes sont considérées comme des citoyennes et leurs mariages au sein de la nation ne posent aucun problème particulier.

Par contre, comme nous l'avons mentionné plus tôt, les enfants d'hommes Cherokee et de femmes blanches qui n'ont pas été adoptées par les clans n'ont pas de place dans la société clanique. C'est notamment le cas de John Norton, le chef Mohawk qui visite les Cherokees en 1809-1810. Fils d'un Cherokee et d'une Écossaise, il n'appartient à aucun clan et n'a apparemment jamais vécu parmi les Cherokees avant sa visite. Pourtant, quand Norton décide de retourner chez lui parmi

les Iroquois, il écrit que les principaux chefs Cherokees «*presented me with some money for my journey out of the Public Fund, observing at the same time, that I must look upon it as my right, it being the common property of the Nation, of which I was a member.*»⁵² Doit-on y voir un signe d'un début de reconnaissance de la filiation paternelle chez les Cherokees? Chose certaine, 15 ans plus tard, il n'y a plus d'ambiguïté possible : les enfants de couples mixtes dont le père est Cherokee se voient reconnaître la citoyenneté de façon formelle, par une loi :

*«Resolved by the National Committee and Council, That the children of Cherokee men and white women, living in the Cherokee Nation as man and wife, be, and they are hereby acknowledged to be equally entitled to all the immunities and privileges enjoyed by the citizens descending from the Cherokee race by the mother's side.»*⁵³

Dorénavant, les hommes peuvent transmettre la citoyenneté Cherokee autant que les femmes, et ce, rétroactivement. Il s'agit d'une transgression flagrante des règles de l'identité clanique et de la marque la plus claire de l'émergence d'une nouvelle définition de la citoyenneté, transmissible également par les hommes et par les femmes. On peut aussi y voir une tentative de composer avec une nécessité démographique : aux yeux des Cherokees, créer de nouveaux citoyens constitue sans doute la meilleure manière d'occuper le territoire national et de le soustraire à la convoitise des Blancs.

Shoe Boots, Doll et leurs enfants

Le cas de Shoe Boots démontre que l'élargissement de la citoyenneté aux enfants dont seul le père est Cherokee peut même s'étendre à ceux dont la mère est une esclave afro-américaine, mais que le racisme occupe une place de plus en plus importante dans la pensée Cherokee au cours des années 1820.

En 1824, Shoe Boots écrit au Conseil national pour lui demander d'accorder la liberté et la citoyenneté aux enfants qu'il a eus avec l'une de ses esclaves, Doll.

«*Being in possession of Some Black people And being Scross (sic) in my affections*»,

⁵² John Norton, *The Journal of Major John Norton*, p. 120 et 158.

⁵³ Loi adoptée le 10 novembre 1825 et reproduite dans le *Cherokee Phoenix*, vol. I, no. 13 du 21 mai 1828.

écrit-il, rappelant ainsi aux autorités que sa première femme (une Blanche) l'avait abandonné et avait emmené leurs enfants avec elle au Kentucky pour ne jamais en revenir, «*I debase myself and took One of my Black Woman by the name of Daull. By her I have had three Children [...] and as the time I May be called On to die is anertain, my desire is to have them as free Sitisans of this Nation.*» Shoe Boots ne peut supporter que ses enfants soient ses esclaves, et encore moins qu'ils ne soient la propriété d'autrui après sa mort : «*My friends how can I think of them having boan of my bone and flesh of my flesh, to be called their property and this by my imprudent Conduck, and for them and their offspring to Suffer for Generations yet unborn.*»⁵⁴

Le cas de Shoe Boots démontre toute la complexité des relations raciales et de la question identitaire chez les Cherokees durant les années 1820. Le gouvernement, plutôt qu'un clan, est appelé à décider de la citoyenneté des enfants, mais les règles à appliquer n'existent pas encore. Shoe Boots considère ses relations sexuelles avec une esclave dégradantes («*I debase myself*») mais la liaison perdure et se déroule presque certainement au vu et au su de la communauté puisque Shoe Boots est un personnage connu. Enfin, l'existence même de la missive de Shoe Boots indique que la transmission patrilinéaire de l'identité Cherokee, inimaginable quelques années auparavant, est maintenant envisageable même pour la progéniture d'une relation entre un Cherokee et une esclave. La réponse du gouvernement est tout aussi complexe : la demande de Shoe Boots est acceptée, mais il n'est pas question de laisser la chose devenir un précédent :

«The National Council have taken into consideration the Petition of Shoe Boots purporting to grant freedom to his three children, which he had by his slave; The Council therefore have no objection to recognise their freedom, as well as their inheritance to the Cherokee Country; But it is ordered that Shoe Boots cease begetting any more children by his said slave woman [...].»⁵⁵

⁵⁴ Lettre de Shoe Boots au Conseil national, datée du 20 octobre 1824. *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 58-59.

⁵⁵ Arrêt du Conseil national, signé par Major Ridge le 6 novembre 1824, contresigné par John Ross, président du Comité national. *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 59-60.

Un ordre auquel Shoe Boots ne se résigne pas à obéir puisque son union avec Doll dure plus de trente ans et produit au moins deux autres enfants, des jumeaux qui naissent après la mort de leur père. Lorsque Doll demande pour eux le même traitement que pour leurs aînés, le Comité national refuse de considérer la pétition «*and would not suffer any more of such black spots to rest upon the memory of their departed & lamented Warrior and Friend*»⁵⁶. Une conclusion d'autant plus pathétique que le fait que Doll ait eu à demander l'affranchissement de ses jumeaux indique que Shoe Boots ne lui a jamais donné sa propre liberté.

Lois discriminatoires envers les Afro-Américains

L'adoption d'une série de lois répressives à compter de 1819 démontre que la société Cherokee perd la fluidité raciale caractéristique de l'époque clanique.

Une affaire d'échange de chevaux entre un Cherokee et un esclave en fuite ayant mal tourné, le gouvernement adopte un décret, le 1er novembre 1819, pour absoudre de toute responsabilité le maître de l'esclave en fuite et pour annoncer que dorénavant «*no contract or bargain entered into with any slave or slaves, without the approbation of their masters, shall be binding on them.*»⁵⁷ Ce cas suggère que des esclaves pouvaient conclure certaines transactions commerciales de leur propre chef avant cette date, ne serait-ce que parce que leurs contreparties fermaient les yeux sur l'origine des biens que les esclaves leur vendaient ou parce qu'elles comptaient sur des recours contre les maîtres des esclaves en question en cas de problème, une option qui ne serait plus disponible désormais.

En 1820, la répression s'abat sur les esclaves qui achètent ou vendent de l'alcool, même à la demande de leurs maîtres. Tout maître qui permet à son esclave de transiger de la sorte s'expose à une amende de 15 dollars; si l'esclave agit sans permission, il sera battu de 15 coups de «*cobbs or paddles*».⁵⁸ Une activité plus ou moins tolérée devient ainsi un crime.

⁵⁶ *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 64.

⁵⁷ Loi du 1er novembre 1819 reproduite dans David E. Wilkins, *Documents of Native American Political Development*, p. 44.

⁵⁸ Loi du 28 octobre 1820 citée par Jedediah Morse, *A report to the Secretary of War of the United State on Indian Affairs...* New Haven, CT : S. Converse, 1822, p. 174.

En 1824, ce sont les unions entre Cherokees et Afro-Américains qui deviennent formellement illégales et passibles du fouet : 59 coups pour un homme qui entre en concubinage avec une esclave, 25 pour une femme qui fait de même. La loi ne fait aucune mention des personnes libres d'origine africaine, probablement, selon William McLoughlin, parce qu'elles sont trop peu nombreuses pour que ce soit nécessaire.⁵⁹ Ces unions entre autochtones et esclaves semblent avoir toujours été rares, le recensement de 1835 n'identifiant que 60 métis d'origine à la fois Cherokee et africaine sur le territoire de la nation⁶⁰; le cas de Shoe Boots et de Doll est donc exceptionnel. Également en 1824, le gouvernement Cherokee ordonne la tenue d'un recensement qui, pour la première fois, exige que l'on dénombre les citoyens selon des étiquettes raciales : «Cherokee», «Blanc intermarié» ou «esclave noir.» Selon l'historienne Fay Yarbrough, il s'agit d'un signe de l'adoption d'une vision désormais formellement racialisée des relations sociales.⁶¹

Enfin, la Constitution de 1827 vient sceller la division de la nation sur des bases raciales. L'article III, section 4, spécifie :

«The descendants of Cherokee men by all free women, except the African race, whose parents may been (sic) living together as man and wife, according to the customs and laws of this Nation shall be entitled to all the rights and privileges of this Nation, as well as the posterity of Cherokee Women by all free men. No person who is of negro or mulatto parentage, either by the father or the mother side, shall be eligible to hold any office of profit, honor or trust under this government.»⁶²

Dorénavant, un second Shoe Boots ne pourrait plus espérer légitimer ses enfants puisque la descendance de femmes d'origine africaine, même libres, est explicitement exclue de la citoyenneté. Le mariage entre femmes Cherokee et hommes d'origine africaine étant interdit depuis 1824, les droits accordés à «la descendance des femmes Cherokees par tous les hommes libres» sont restreints par

⁵⁹ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 340.

⁶⁰ Fay Yarbrough, «Legislating Women's Sexuality : Cherokee Marriage Laws in the Nineteenth Century». *Journal of Social History*, vol. 38, no. 2 (2004), p. 392.

⁶¹ Fay Yarbrough, *Race and the Cherokee Nation*, p. 25.

⁶² Reproduit dans David E. Wilkins, *Documents of Native American Political Development*, p. 59.

la Constitution aux enfants issus d'unions antécédentes, comme Nancy. L'article III, section 7 limite le droit de vote sur des bases similaires, aux seuls «*free Male citizens (excepting negroes and descendants of white and Indian men by negro women, who may have been set free) who shall have attained the age of eighteen years.*»⁶³

Quant aux Afro-américains adoptés par des clans, comme Molly/Chickaua, la Constitution ne leur retire pas formellement tous leurs droits, mais elle introduit un flou juridique inquiétant. Les enfants de Molly, par exemple, sont à la fois des Cherokees et les «*descendants of white and Indian men by negro women, who may have been set free*». Devraient-ils avoir le droit de vote? Et puisqu'ils sont de «*negro or mulatto parentage, either by the father or the mother side*», sont-ils des citoyens à part entière? Dans leur cas, l'identité clanique et les nouvelles règles de la citoyenneté sont en conflit — un conflit qui en annonce d'autres puisque la question raciale n'a toujours pas, au moment d'écrire ces lignes, obtenu de réponse satisfaisante chez les Cherokees. En effet, le 22 août 2011, la Cour suprême de la Nation Cherokee renversait une décision d'un tribunal de district et révoquait les droits de citoyenneté de quelque 2 800 descendants d'esclaves affranchis par la Nation après la Guerre de Sécession. La cause n'est toujours pas résolue.⁶⁴

CONCLUSION

Dans son livre *Playing Indian*, l'historien Philip Deloria écrit :

*«One of the most powerful lines that can be drawn across the spectrum ranging from sister to nonhuman is that which delineates the nation. Nationalism links land, subsistence, political identity, and group destiny together, creating a clear-cut boundary between insiders and outsiders.»*⁶⁵

Pour les Cherokees, la distinction entre le «nous» et le «eux» a toujours été claire, mais la frontière se déplace de façon décisive au début du XIX^e siècle. Une forme d'appartenance familiale, déterminée par la naissance ou par l'adoption, décidée sur

⁶³ Reproduit dans David E. Wilkins, *ibid.*

⁶⁴ Voir, notamment, <http://www.nativetimes.com/index.php/news/tribal/6005-letter-from-echo-hawk-regarding-chokeee-freedmen-upcoming-election> et [http://www.cherokee.org/Portals/0/Documents/2011/9/32697Cherokee_9_9_11_\(3\).pdf](http://www.cherokee.org/Portals/0/Documents/2011/9/32697Cherokee_9_9_11_(3).pdf)

⁶⁵ Philip Deloria, *Playing Indian*. New Haven, CT : Yale University Press, 1998, p. 21.

une base individuelle, et contrôlée par les femmes, laisse peu à peu sa place à une citoyenneté légale, uniformisée, contrôlée par un gouvernement centralisé au sein duquel une petite classe de riches planteurs est fortement représentée, et encadrée par des restrictions raciales.

Les changements dans les rôles des genres ne se limitent pas à la transmission de l'appartenance. Les bouleversements économiques et sociaux du tournant du XIX^e siècle s'accompagnent aussi de transformations dans la structure de la famille, dans la culture masculine et la culture féminine, ainsi que dans les rapports de force entre hommes et femmes au sein de l'unité familiale et dans la sphère publique. Ces changements feront l'objet du prochain chapitre.

CHAPITRE 3

ÊTRE UN OU UNE CHEROKEE : LA FAMILLE EN TRANSITION

Les changements politiques et sociaux qui surviennent au tournant du XIX^e siècle s'accompagnent de transformations au sein de la structure familiale et des rôles des genres chez les Cherokees. L'affaiblissement des clans, la dispersion des villages en fermes familiales et l'influence des Blancs (d'abord les commerçants intermariés, puis les missionnaires chrétiens) entraînent une augmentation de l'implication du père dans les affaires de la famille, un phénomène qui se traduit notamment par des changements aux règles de l'héritage et par une remise en question de la mainmise féminine sur l'éducation des enfants, que certains hommes voudraient confier à des missionnaires chrétiens. L'effondrement du commerce des peaux de cerfs perturbe la culture masculine, pour laquelle ce commerce constitue à la fois un système économique et un outil de mobilité sociale au sein de la société Cherokee. Au même moment, le programme d'acculturation proposé aux peuples amérindiens par les autorités américaines entre en conflit avec les rôles traditionnels des hommes et des femmes : pour être «civilisé», selon les Américains, il faut que l'homme cultive la terre et qu'il cherche à accumuler des richesses à transmettre à ses enfants, alors que dans la tradition Cherokee ce sont les femmes qui cultivent et que les quelques possessions individuelles d'un Cherokee sont partagées entre ses frères à sa mort ou enterrées avec lui. Il faut aussi que les hommes monopolisent la sphère publique, alors que la tradition réserve à certaines femmes une influence considérable sur les délibérations des conseils de chefs.

Les hommes et les femmes ressentent donc différemment les pressions exercées par la conjoncture politico-économique. Pour les hommes, il s'agit de reconstruire une culture malmenée par le déclin de la chasse qui en constituait l'un des fondements. Pour les femmes, il s'agit de protéger certains acquis contre les assauts combinés des partisans de l'acculturation et de certains de leurs maris. Pour

tous et toutes, il faut redéfinir la nature de la famille et les rôles des genres au sein de celle-ci.

Ce mémoire tentera de démontrer que, si les rôles des genres ont subi des transformations considérables dans certains domaines au tournant du XIX^e siècle, notamment en remplaçant la famille matrilineaire étendue par la famille nucléaire, en excluant les femmes du pouvoir politique et en augmentant le rôle des hommes dans la sphère familiale, la profondeur des changements doit cependant être remise en question dans le domaine économique puisque certaines pratiques, en apparence radicalement nouvelles, servent en fait à remplacer des activités obsolètes d'une manière qui ne remet pas en question la division des tâches héritée du passé.

SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE

S'il ne fait aucun doute, ni dans les sources ni dans l'historiographie, que le programme d'acculturation proposé par le gouvernement américain s'attaque au fondement de l'organisation sociale des Cherokees, soit les rôles des genres, il convient d'examiner jusqu'à quel point ces rôles sont vraiment bouleversés dans la pratique. L'histoire des femmes chez les Cherokees constitue un domaine de recherche très actif. Tiya Miles étudie notamment le rôle des femmes dans le combat contre la déportation forcée, qui selon elle constitue la première action politique concertée par un groupe de femmes dans l'histoire des États-Unis : «*More than a decade before [Catharine] Beecher and her circle entered the public removal debate, Cherokee women had fought removal on their people's behalf.*»¹ Katy Simpson Smith s'est penchée sur la manière dont les changements économiques provoqués par l'interaction avec les Blancs ont transformé les rapports entre hommes et femmes et comment ces dernières ont appris à manipuler les nouvelles conditions pour protéger leurs familles, notamment en plaçant leurs enfants dans des écoles de missions.² Quant à Theda Perdue, elle examine comment les femmes Cherokees ont su s'adapter aux pressions extérieures : «*In the eighteenth century woman may have*

¹ Tiya Miles, «Circular Reasoning : Recentering Cherokee Women in the Antiremoval Campaigns». *American Quarterly*, vol. 61, no. 2 (juin 2009), p. 222.

² Katy Simpson Smith, «I look on you... As my children», p. 403.

*become more secure in some roles — as farmers and as socializers of children, for example [...] and in the nineteenth century, [they] incorporated aspects of Anglo-American culture into their lives without fundamentally altering values or totally restructuring gender.»*³ Les travaux de ces historiennes, comme ceux de la sociologue Wilma Dunaway mentionnés plus tôt, illustrent comment les femmes Cherokees ont pu identifier les aspects avantageux du programme d'acculturation et réaliser la synthèse entre ceux-ci et la culture autochtone.

Du côté des hommes, les bouleversements de la conjoncture économique et politique imposent également des transformations culturelles parfois difficiles à accepter. Pour Rose Stremmlau, les hommes Cherokees ont vu les fondements de leur culture perturbés : «*After some Cherokee leaders ceded their hunting grounds and signed away their rights to be warriors [...] they needed to adapt to working in what had been feminine spaces, fields and homes*» puisqu'ils ne pouvaient plus contribuer à subvenir aux besoins de leurs familles ni acquérir un statut social par les moyens usuels.⁴ Michael Green, Wilma Dunaway et Theda Perdue documentent ce processus qui, pour les Cherokees, constitue «*a defiance of the spiritual universe*» d'autant plus difficile à accomplir, selon Green, que les rituels masculins relient les hommes Cherokees aux animaux plutôt qu'aux plantes.⁵ Conséquence de cette perturbation de la culture masculine : l'augmentation de la consommation d'alcool, documentée par l'historien Izumi Ishii.⁶ À terme, les hommes adoptent eux aussi de nouveaux comportements qui tentent de résoudre les problèmes de la conjoncture économique sans complètement remettre en question les rôles des genres : le vol de chevaux, l'élevage, la location de terres agricoles, et l'utilisation d'outils agricoles qui ne sont pas associés au travail féminin.

³ Theda Perdue, *Cherokee women*, p. 9.

⁴ Rose Stremmlau, *Sustaining the Cherokee family*, p. 29.

⁵ Michael Green, «The Expansion of European Colonization to the Mississippi Valley», p. 491 et 507.

⁶ Izumi Ishii, «Alcohol and Politics in the Cherokee Nation before Removal». *Ethnohistory*, vol. 50, no. 4 (automne 2003), p. 671-695.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE FAMILIALE

La famille étendue jusqu'au XVIII^e siècle

La société Cherokee du XVIII^e siècle est matrilineaire et matrilocale. La maisonnée typique comprend une femme âgée, ses filles et petites-filles, ainsi que les maris et les fils célibataires de celles-ci. Lorsqu'un couple se marie, c'est l'homme qui emménage dans la maison de sa nouvelle femme; normalement, les femmes habitent les maisons de leurs mères toutes leurs vies, à moins qu'elles ne fondent une nouvelle maison par manque d'espace.⁷ Bien que les sources existantes ne permettent pas de remonter jusqu'à l'origine de cette forme d'organisation familiale, elle est probablement très ancienne : les «maisons longues» matrilineaires telles qu'on les retrouve chez les Cherokees constituent la norme au sein des peuples de langue iroquoienne et, selon le démographe Russell Thornton, les Cherokees ont émergé de cette famille linguistique en tant que peuple séparé il y a entre 1 000 et 2 000 ans.⁸

Le rôle des hommes dans la vie familiale est limité. Le père, qui n'est pas membre du clan de ses enfants puisque les clans sont strictement exogames, ne dispose d'aucune autorité particulière sur ceux-ci. Les oncles maternels sont chargés de donner l'exemple aux enfants, mais ils sont rarement présents : ceux qui sont mariés vivent avec les familles de leurs propres femmes, et les célibataires préfèrent souvent dormir dans les bâtiments publics plutôt que de cohabiter avec les maris de leurs soeurs puisque la promiscuité entre hommes de clans différents est inconfortable, surtout en périodes de conflits entre les clans. «*Male leadership was not essential to the day-to-day opération of Cherokee households*», selon l'historienne Rose Stremiau. «*Instead, these homes were the centers of women's authority, and their households were the primary unit of reproduction, production, and distribution in Cherokee society.*»⁹

⁷ Rose Stremiau, *Sustaining the Cherokee Family*, p. 24.

⁸ Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 31.

⁹ Rose Stremiau, *Sustaining the Cherokee family*, p. 24. Theda Perdue, *Cherokee Women*, p. 46.

Malgré cette implication limitée de la part des hommes dans la vie courante de la maisonnée, la famille étendue constitue une source de stabilité et de sécurité pour les enfants, qui reçoivent la protection de plusieurs adultes des deux sexes. Par exemple, si la mère d'un enfant meurt, celui-ci a « autant d'autres mères que sa mère avait de soeurs », pour reprendre les termes de l'auteur et historien Robert Conley.¹⁰ La proximité de ce réseau familial peut cependant paraître incompréhensible aux yeux des Blancs : en 1809, un missionnaire se désole de ce que les Cherokees utilisent les mots anglais « *mother* » et « *father* » pour faire référence à une foule de membres de la famille, de sorte qu'il lui est impossible de déterminer qui sont les « véritables » parents de certains des enfants qu'il doit éduquer.¹¹

Mariage, divorce et liberté sexuelle au XVIII^e siècle

Chez les Cherokees du XVIII^e siècle, les rôles économiques des genres sont distincts et la cérémonie du mariage reflète cette réalité. La femme, agricultrice, offre à son époux un épi de maïs; l'homme, chasseur, répond en donnant à son épouse un morceau de viande.¹² Puis, si la mariée a des frères, ceux-ci échangent des vêtements et d'autres biens avec le marié pour signifier l'union de leurs familles.¹³

Les célibataires, hommes et femmes, jouissent d'une liberté sexuelle considérable. John Howard Payne mentionne l'exemple d'un capitaine de l'armée britannique qui, avant la Révolution américaine, « *took a Cherokee for what they term a 'make-haste wife'* ». ¹⁴ (Payne a raturé le mot « *married* » dans son manuscrit et l'a remplacé par « *took* ».) Quant à l'adultère, il n'est pas considéré comme une transgression grave, contrairement à la coutume des autres peuples autochtones du sud-est et à celle des Euro-Américains. Les marchands Blancs qui épousent des femmes Cherokee au XVIII^e siècle se retrouvent, bien malgré eux, confrontés avec

¹⁰ Robert Conley, *Cherokee Thoughts, honest and uncensored*. Norman, OK : University of Oklahoma Press, 2008, p. 77.

¹¹ William McLoughlin, *Cherokees and Missionaries*, p. 65.

¹² Tom Hatley, *The Dividing Paths : Cherokees and South Carolinians Through the Era of Revolution*. New York : Oxford University Press, 1995, p. 8.

¹³ *Payne-Butrick Papers*, vol. 4, p. 123.

¹⁴ *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 1.

les normes sexuelles en vigueur dans leur pays d'adoption, et certains d'entre eux doivent endurer des peines et des humiliations auxquelles les moeurs de leurs communautés d'origine ne les avaient pas préparés; selon Theda Perdue, «*Cherokee women had unparalleled sexual autonomy, which caused some traders who formed liaisons with them considerable heartache.*»¹⁵

Tout au plus, l'adultère dans un mariage Cherokee résulte-t-il en un divorce rapide et sans acrimonie, l'homme ne pouvant chercher à se venger sans enfreindre les normes sociales.¹⁶ Ce que Louis-Philippe, qui se méprend sur les raisons d'une telle réaction, semble trouver bien singulier malgré les moeurs de l'aristocratie française du XVIII^e siècle : «Si la femme d'un Tcherokee couche avec un autre homme», écrit-il, celui-ci «se contente de la chasser sans rien dire à l'homme, trouvant au-dessous de sa dignité de quereller pour une femme.»¹⁷ Dans les faits, la maison appartenant à la famille de la femme, c'est plutôt l'homme qui doit quitter son domicile en cas de divorce — un divorce que la femme peut obtenir très facilement et de façon unilatérale si elle le désire. «*If a woman tired of her husband for any reason*», écrit Robert Conley, «*she could put his belongings out of her house, and that constituted divorce.*»¹⁸ Dans un tel contexte, même un mari qui se voudrait dominateur a plutôt intérêt à rester bien tranquille.

Abandon progressif de la structure familiale matrilineaire

Avec la dispersion des villages sur l'ensemble du territoire, la famille étendue cède cependant peu à peu la place à la famille nucléaire installée sur sa ferme, ce qui diminue l'influence de la structure matrilineaire et augmente l'importance de la présence masculine dans la vie familiale.

L'émergence de patronymes transmissibles chez certaines familles, qui retirent ainsi aux femmes des clans la prérogative de nommer les enfants, constitue l'un des premiers signes extérieurs de ce changement dans les rapports de force. Le fils de

¹⁵ Theda Perdue, «*Mixed Blood*» *Indians*, p. 26-27.

¹⁶ John Norton, *The Journal of Major John Norton*, p. 78.

¹⁷ Louis-Philippe, *Journal de mon voyage d'Amérique*, p. 89-90.

¹⁸ Robert Conley, *Cherokee Thoughts, honest and uncensored*, p. 77.

Dragging Canoe, important chef de la période révolutionnaire, est ainsi nommé Young Dragging Canoe, tandis que la famille Watie (ou Waite) dont seront issus plusieurs personnages importants du XIX^e siècle, notamment le général Stand Watie et l'éditeur Elias Boudinot (né Buck Watie), adopte le patronyme pour marquer les liens de filiation.¹⁹

La législation adoptée par le gouvernement national Cherokee à compter de 1819 reflète cette évolution et confirme la restriction du pouvoir de la femme au sein de la famille. Dans un premier temps, des lois encadrent le mariage et restreignent la liberté de choix des femmes, qui était absolue à l'époque clanique : à compter de 1819, les hommes Blancs qui veulent épouser des Cherokees doivent obligatoirement obtenir la permission du gouvernement²⁰ tandis que les unions entre femmes Cherokees et hommes d'origine africaine sont interdites et passibles du fouet à partir de 1824.²¹ Puis, le gouvernement adopte en 1826 une mesure qui criminalise l'avortement : dorénavant, les femmes qui se font avorter sont passibles de 50 coups de fouet, tout comme leurs «complices». Or, au XVIII^e siècle, les femmes jouissaient d'une très grande liberté en matière de contrôle de la reproduction — une liberté qui incluait non seulement l'accès libre à l'avortement mais aussi la pratique de l'infanticide, selon Fay Yarbrough. La liberté sexuelle des femmes est donc de plus en plus limitée au début du XIX^e siècle.²²

Même le tabou le plus strict de la société clanique, soit l'interdiction des relations sexuelles entre deux membres d'un même clan, semble perdre de sa force. Au cours de la première moitié du XIX^e siècle, un observateur Américain constate que si cette interdiction est encore «*yet prevalent to some extent*», elle est en train de

¹⁹ Robert Conley, *Cherokee Thoughts, honest and uncensored*, p. 160. Phillip Round, *Removable Type*, p. 130.

²⁰ Loi du 2 novembre 1819 reproduite dans David E. Wilkins, *Documents of Native American Political Development*, p. 45.

²¹ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 340.

²² Fay Yarbrough, «Legislating Women's Sexuality», p. 388. Fay Yarbrough, *Race and the Cherokee Nation*, p. 34.

disparaître («*like other peculiar usages, it is crumbling into decay*»), ce qui dégoûte les Cherokees les plus traditionalistes.²³

Famille et propriété privée

L'apparition du testament, qui permet à un Cherokee de transmettre sa propriété à ses enfants, constitue l'un des principaux symboles de la transformation de la famille. Dans la société clanique, la propriété privée d'un homme se limite à ses armes, à ses parures, à ses outils de chasse et à ses vêtements, tandis que la maison qu'il habite et la terre sur laquelle celle-ci est construite appartiennent respectivement au clan de sa femme (ou de sa mère) et à la nation toute entière. À sa mort, un Cherokee ne laisse donc qu'un maigre héritage, qui peut être divisé entre ses frères de clan ou bien être enterré avec lui pour lui rendre hommage ou pour éviter toute dispute au sujet du partage.²⁴

Avec le développement des fermes familiales, l'individu se voit reconnaître la propriété non seulement des biens meubles, mais aussi des troupeaux, de la maison, des bâtiments agricoles secondaires et des esclaves s'il y en a; seule la terre demeure une possession commune. Le testament permet de transmettre ce patrimoine aux enfants plutôt qu'à des frères de clans qui possèdent probablement leurs propres fermes. En 1814, un Cherokee nommé Young Wolf rédige un testament dans lequel il décrit la manière dont il souhaite répartir sa petite fortune : «*By my being careful & by (sic) own industry, I have gathered a smart chance of property*», écrit-il, «*and my first start was from herding my brother's cattle.*» Le testament de Young Wolf reflète la transition dans les normes sociales en vigueur au début du XIX^e siècle : il lègue sa plantation, sa maison, ses outils agricoles et sa participation dans une route à péage à son fils Dennis, tandis que sa femme, ses filles, sa mère et un ami reçoivent des legs d'animaux, d'esclaves ou de biens matériels. Ses frères, qui

²³ Document signé J. P. Evans, p. 4. Probablement rédigé dans les années 1830 ou 1840 et reproduit dans *Payne-Butrick Papers*, vol. 6.

²⁴ *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 17. Il semble que certains Cherokees aient aussi été enterrés avec leurs chevaux pour éviter des disputes de succession.

font partie des exécuteurs testamentaires et qui auraient été ses principaux héritiers selon le système clanique, ne reçoivent rien.²⁵

La transmission patrilinéaire du patrimoine est formalisée en 1825 par l'adoption d'une loi qui confirme la primauté du testament sur les coutumes claniques dans la répartition des biens d'un défunt et qui établit des règles en cas de décès sans testament :

«... where a person possessing property and dies (sic) intestate, and having a wife and children, the property of the deceased shall be equally divided among his lawful and acknowledged children, allowing the widow a share with the children [...] and in case the deceased leave a wife without children, then in that case, the widow shall be entitled to receive one fourth of the estate [...] and the residue of the estate to go to his nearest kin; and in case a woman claiming and having exclusive right to property, dies and leaves a husband and children, her property shall revert to her children and husband in the same manner as above stated and provided for.»²⁶

Ces règles démontrent que, même en cas de mort sans testament, le gouvernement reconnaît dorénavant aux enfants d'un Cherokee un droit prioritaire sur les biens de ses parents. La loi mine ainsi le rôle du clan matrilineaire dans la transmission des biens entre les générations. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le veuf ou la veuve doit céder les trois quarts de l'héritage au clan du défunt si le couple n'a pas d'enfants vivants : une concession à la tradition qui n'est que partielle puisque selon les règles ancestrales le veuf ou la veuve n'aurait rien dû conserver.

TRANSFORMATION DE LA CULTURE MASCULINE

Au XVIII^e siècle, la chasse, la guerre et les cérémonies rituelles associées à ces activités constituent une part importante de la culture masculine. Mais au tournant du XIX^e siècle, la chasse périclité à cause de la surexploitation du gibier et de la perte des territoires de chasse aux mains des colons américains, tandis que le prestige apporté par les exploits militaires ne suffit plus à compenser les risques engendrés

²⁵ Testament de Young Wolf, daté du 6 novembre 1814, reproduit dans Theda Perdue et Michael Green, *The Cherokee Removal : A Brief History with Documents*, p. 28-29.

²⁶ Loi du 9 novembre 1825, reproduite dans le journal *Cherokee Phoenix*, vol. 1, no. 12 du 14 mai 1828.

par la violence. Pour les hommes Cherokees, ces changements créent un vide culturel qui ne sera pas comblé sans difficulté.

Perturbation de la culture masculine

L'historien Gordon Sayre explique que, dans les sociétés tribales amérindiennes, la perte d'un seul guerrier peut causer un tort considérable à la communauté; un bon chef de guerre n'attaque donc que lorsqu'il pense accomplir ses objectifs sans coup férir puisque sacrifier une poignée de guerriers pour tuer un grand nombre d'ennemis représente un marché inacceptable.²⁷ Dans ce contexte, il est probable que les désastres militaires du XVIII^e siècle aient contribué à l'expansion rapide du commerce des peaux de cerfs chez les Cherokees. «*For Cherokee men*», écrit Tom Hatley, «*trade was the moral equivalent of war*» puisque, tout comme un raid en territoire ennemi, il permet au chasseur/guerrier d'augmenter son prestige au sein de la communauté en obtenant des biens étrangers à redistribuer sous forme de cadeaux²⁸ sans encourir les mêmes risques.

Le déclin de la chasse et du commerce, au tournant du XIX^e siècle, constitue donc à la fois un problème économique et un problème culturel pour les hommes Cherokees. D'une part, la diminution des revenus du commerce compromet leur capacité à contribuer au bien-être matériel de leur communauté : «*[The hunting grounds] were now so small that the hunters had to stay out longer and travel further each winter to make a good catch*», écrit William McLoughlin, «*[and] filling up with white hunters and often with illegal white squatters.*»²⁹ Pourtant, les Cherokees continuent à chasser en grands nombres au tournant du XIX^e siècle : chaque chasseur espère que ses propres talents lui permettront d'accumuler les prises malgré le contexte difficile et ainsi d'améliorer son statut au sein de la communauté. Cette attitude est sans doute renforcée par le fait que les Cherokees, contrairement à

²⁷ Gordon Sayre, *Les Sauvages Américains : Representations of Native Americans in French and English colonial literature*. Chapel Hill, NC : The University of North Carolina Press, 1997, p. 268-270.

²⁸ Tom Hatley, *The Dividing Paths*, p. 9-10.

²⁹ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 26-27.

plusieurs autres peuples autochtones, chassent individuellement³⁰ ce qui fait qu'un chasseur qui connaît le succès n'a pas à partager sa gloire avec ses rivaux. D'autre part, pour les jeunes hommes, le déclin de la chasse et du commerce met en péril un important mécanisme de mobilité sociale. Au XVIII^e siècle, écrit Kathleen Duval, «*a young man who had not earned a war title was still a child.*»³¹ La chasse et le commerce ayant remplacé la guerre et étant considérés comme son équivalent moral, leur disparition soudaine laisse les hommes Cherokees sans manière de s'illustrer et d'établir leur place dans la société.

Dans ce contexte, les efforts des autorités américaines pour convaincre les Cherokees d'abandonner complètement la chasse commerciale au profit de l'agriculture rencontrent une résistance compréhensible. En 1796, le Secrétaire à la Guerre James McHenry écrit à l'agent Silas Dinsmore pour l'enjoindre d'expliquer aux Cherokees que l'agriculture intensive calquée sur le modèle américain leur procurerait «*a less precarious and more comfortable subsistence*» que le commerce³²; lorsque Dinsmore présente ses arguments au Conseil national, les chefs se moquent de lui.³³ Trois ans plus tard, des Frères moraves qui désirent établir une mission arrivent en territoire Cherokee mais ils ne peuvent rencontrer les chefs pour discuter de leur projet puisque «*almost (sic) all the Men were absent on their hunting excursion.*» Le capitaine de l'armée américaine qui accueille les missionnaires au fort de Tellico regrette qu'ils ne soient pas arrivés trois semaines plus tôt, alors que quelque 4 000 hommes s'étaient réunis dans les parages.³⁴

Mais si certains Cherokees particulièrement talentueux (ou chanceux) parviennent sans doute à maintenir un niveau de prises acceptable malgré la diminution des stocks de gibier, ceux qui échouent subissent une double humiliation,

³⁰ Timothy Silver, *A New Face on the Countryside*, p. 91, affirme que les Cherokees chassaient individuellement.

³¹ Kathleen Duval, *The Native Ground*, p. 198.

³² Lettre de James McHenry à Silas Dinsmore, datée du 29 août 1796. Tiré des archives en ligne du Département de la Guerre des États-Unis, document #18615.

³³ William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 61.

³⁴ «Historical sketches of the United Brethren mission among the Cherokee Indians», reproduit dans *Payne-Butrick Papers*, vol. 5, p. 39.

économique et sociale. Selon l'historien Izumi Ishii, certains Cherokees réagissent à cette humiliation en augmentant leur consommation d'alcool, un geste parfois lourd de conséquences : «*Alcohol in the early nineteenth century gradually cast a shadow on the Cherokees' peaceful and stable society. Intemperance resulted in seven more murders between 1802 and 1817 within the limits of the Cherokee Nation.*»³⁵

Reconstruire une identité masculine

La solution au problème de la disparition du gibier qui est proposée aux Cherokees par le programme d'acculturation du gouvernement américain, soit l'adoption d'une agriculture intensive où l'homme s'occuperait des travaux des champs, est difficilement acceptable d'un point de vue culturel. Chez les Cherokees, travailler la terre est une activité féminine; l'historien, essayiste et romancier Ronald Wright écrit : «*It was probably more difficult, culturally for Cherokee men to replace their wives in the fields than it would be for modern Catholics to accept a female pope.*»³⁶ Les Cherokees cherchent donc des solutions alternatives, plus compatibles avec les rôles des genres dans leur culture.

D'abord, certains Cherokees remplacent la chasse au gibier sauvage par une forme d'élevage de bétail qui s'en rapproche. Dès 1800, la demande de viande dans les villes et les plantations du Sud américain rend l'exportation de la production agricole des Cherokees profitable et la plupart des fermes ajoutent un élevage à petite échelle à la culture de subsistance.³⁷ Les troupeaux de boeufs et de porcs sont laissés en liberté, sans clôtures, et les éleveurs chassent leurs propres animaux au fusil quand vient le temps de faire boucherie, au grand étonnement de leurs visiteurs non-autochtones. Cette pratique dure au moins jusqu'en 1818.³⁸

D'autres Cherokees choisissent plutôt une activité qu'ils assimilent à une forme de guerre sans effusion de sang : le vol de chevaux chez leurs voisins Blancs.

³⁵ Izumi Ishii, «Alcohol and Politics in the Cherokee Nation before Removal», p. 677.

³⁶ Ronald Wright, *Stolen Continents : The «New World» Through Indian Eyes*. New York : Penguin Books, 1993, p. 207.

³⁷ Wilma Dunaway, «Rethinking Cherokee Acculturation», p. 161.

³⁸ Theda Perdue, *Cherokee Women*, p. 121-122.

Ces derniers sont évidemment horrifiés, mais leurs plaintes restent souvent sans effet; lorsqu'un agent du gouvernement américain se rend chez les Cherokees et chez les Creeks au printemps 1799 pour récupérer un lot de chevaux volés, il doit rentrer «*unfortunately without bringing One of those Horses, tho the expense of his going was considerable*». Bien que les chefs autochtones avouent que leurs compatriotes soient responsables des vols et qu'ils promettent de faire les efforts nécessaires pour récupérer les animaux, plusieurs des chevaux sont «*taken off to Georgia and else where*» et vendus clandestinement, en échange sans doute des biens commerciaux qu'à une autre époque les Cherokees auraient obtenu en pillant des établissements ennemis. L'agent du gouvernement doit avouer que «*few [of the horses] will ever be returned.*»³⁹ En 1797, Benjamin Hawkins ordonne à un subordonné de payer 15 dollars à un Cherokee nommé The Bark en échange d'une jument qui a été volée à Hawkins et que The Bark aurait racheté au voleur en échange d'un fusil et d'autres provisions; on ignore si The Bark était complice du voleur ou s'il a simplement été payé pour ses bons services, mais chose certaine, le voleur a réalisé une belle affaire tandis que Hawkins a dû payer une rançon pour récupérer son bien.⁴⁰ En 1808, le gouvernement Cherokee tente d'enrayer le fléau en adoptant une loi qui condamne les voleurs de chevaux à 100 coups de fouet⁴¹ mais l'efficacité de cette mesure semble limitée puisque les missionnaires de Brainerd rapportent des vols de chevaux et de porcs appartenant à la mission jusqu'en 1821 et en 1823.⁴²

Un autre contingent de Cherokees décide de tenter de ressusciter la culture masculine du XVIII^e siècle en migrant vers l'Arkansas, territoire encore vierge de colons américains où ces Cherokees traditionalistes espèrent trouver du gibier en quantité suffisante pour reprendre la chasse commerciale — et des Osages à qui

³⁹ Lettre de David Henley à James McHenry datée du 5 juin 1799. Tiré des archives en ligne du Département de la Guerre des États-Unis.

⁴⁰ Note datée du 15 avril 1797 et reproduite dans Benjamin Hawkins, *The Collected Works of Benjamin Hawkins*, p. 124.

⁴¹ Loi du 11 septembre 1808, reproduite dans le *Cherokee Phoenix*, vol. 1, no. 4 du 13 mars 1828.

⁴² Joyce B. Phillips et Paul G. Phillips (eds.), *The Brainerd Journal : A Mission to the Cherokees, 1817-1823*. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, 1998, p. 211 et 330.

faire la guerre.⁴³ Quelques milliers d'individus migrent ainsi en plusieurs vagues au début du XIX^e siècle; il y aurait environ 1 000 Cherokees dans l'Ouest en 1809 et peut-être 5 000 vers 1835.⁴⁴

Enfin, d'autres hommes Cherokees contournent les tabous culturels en cultivant la terre à l'aide d'instruments agricoles américains, comme la charrue, qui ne sont pas associés à un travail féminin⁴⁵, ou en faisant effectuer les travaux par d'autres. En 1809, le chef Turtle at Home explique à John Norton qu'il emploie un métayer américain qui lui paie la moitié de sa récolte à titre de loyer sur sa terre. «*There are now upwards of twenty acres of land in tillage*», estime Norton, qui ajoute que Turtle at Home s'occupe lui-même d'une soixantaine de têtes de bétail et d'une vingtaine de chevaux, l'élevage d'animaux étant une activité plus acceptable pour un homme Cherokee que le travail des champs.⁴⁶ L'agent du gouvernement américain voyant d'un mauvais oeil ce qu'il considère, pour reprendre les mots des historiens Michael Green et Theda Perdue, «*an unseemly racial inversion*»,⁴⁷ les métayers blancs sont graduellement remplacés dans les champs des familles de l'élite par des esclaves d'origine africaine.⁴⁸

En 1830, la conversion des hommes Cherokees à une forme ou une autre d'agriculture familiale intégrée au marché est presque complète : environ 70% d'entre eux sont employés dans le secteur agricole, ce qui est à peine moins que la proportion d'agriculteurs dans les sociétés blanches avoisinantes, et ils exportent environ 40% de leur production totale de bovins et 20% de leur production de porcs.⁴⁹ Quant au nombre de charrues (outil de travail masculin qui remplace la bêche féminine) recensées sur le territoire de la nation, il est pratiquement égal au nombre

⁴³ Kathleen Duval, *The Native Ground*, p. 198.

⁴⁴ Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 88-91.

⁴⁵ Rose Stremmler, *Sustaining the Cherokee family*, p. 29.

⁴⁶ John Norton, *The Journal of Major John Norton*, p. 38.

⁴⁷ Theda Perdue et Michael Green, *The Cherokee Nation and the Trail of Tears*, édition Kindle, positions 507-509.

⁴⁸ Kathleen Duval, *The Native Ground*, p. 217-218.

⁴⁹ Wilma Dunaway, «Rethinking Cherokee Acculturation», p. 157-159.

de fermes, ce qui indique que la transition vers le travail masculin dans les champs est aussi très avancée.⁵⁰ La nécessité économique a forcé l'adoption de nouvelles formes d'activité; la nécessité sociale a cependant fait en sorte que celles-ci soient adaptées, autant que possible, aux rôles traditionnels des genres.

TRANSFORMATION DE LA CULTURE FÉMININE

Retrait graduel de la vie politique

Dans la société Cherokee des XVII^e et XVIII^e siècles, les femmes disposent d'un pouvoir politique considérable. Les «*beloved women*», des femmes d'âge mûr respectées, exercent une influence significative sur les affaires publiques; on ne connaît pas l'étendue exacte de leurs pouvoirs, mais ceux-ci incluent la libération des captifs de guerre en vue d'une adoption par les clans⁵¹ et un droit de parole aux conseils de villages. Selon Duane Champagne, un conseil féminin formé de sept «*beloved women*» élues par les clans aurait même, à certaines époques, détenu un pouvoir supérieur à celui des chefs : «*In ancient time, they had the right to override the decisions of the chiefs if they thought a different decision was in the best interest of the nation.*»⁵² Ce droit de veto était-il exercé souvent et respecté dans tous les cas? L'absence de sources ne permet ni de l'affirmer, ni de le nier, mais tout indique que les femmes Cherokees jouissent toujours d'une influence considérable en 1775, lorsque le marchand anglais James Adair qualifie la société Cherokee de «*petti-coat government*».⁵³

Pourtant, au moment où Adair écrit, le rôle des «*beloved women*» dans la vie politique semble fragilisé. Un incident qui se déroule à la fin de la Révolution américaine indique que les femmes qui veulent toujours exercer une influence sur les décisions politiques doivent maintenant parfois recourir à des mesures extraordinaires. Lorsque Dragging Canoe, chef de file de la faction Chickamauga,

⁵⁰ Michael Green, «The Expansion of European Colonization in the Mississippi Valley», p. 507.

⁵¹ Robert Conley, *Cherokee Thoughts, honest and uncensored*, p. 77.

⁵² Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 130-131.

⁵³ Adair est cité dans Tiya Miles, «Circular Reasoning», p. 224-225.

décide de poursuivre les hostilités contre des établissements américains après la capitulation des forces britanniques malgré l'avis des «beloved women» qui désirent mettre fin aux combats, l'une de ces femmes, Nanye-hi (ou Nancy Ward), réplique en prévenant les colons de l'imminence de l'attaque, qu'ils repoussent en infligeant de lourdes pertes aux guerriers de Dragging Canoe. Robert Conley estime que la trahison apparente de Nancy Ward s'explique par «*a choice of female rights and prerogatives over the changing attitudes and habits that she saw growing around her*», notamment à cause de la prolifération des familles mixtes et de l'influence des Blancs intermariés. Pour Conley, «*Nancy Ward and the other women were likely asserting their old rights [by asking for an end to the bloodshed]. Dragging Canoe and others, especially his followers, seem to have been ignoring those rights.*» Puisque les guerriers ne respectent plus suffisamment l'opinion des femmes pour s'abstenir de partir en campagne sans leur accord, Ward n'a d'autre choix que de pactiser avec l'ennemi pour leur donner une leçon. Le fait que Nancy Ward soit probablement la soeur ou la cousine de Dragging Canoe rend cette confrontation d'autant plus dramatique.⁵⁴

Une autre étape est franchie quand les autorités américaines proposent aux Cherokees de migrer vers l'Ouest en 1817. Lorsqu'une femme opposée au traité est assassinée par son mari qui souhaite déménager, un groupe de femmes décide d'envoyer une pétition au gouvernement Cherokee pour lui demander de rejeter la proposition américaine. «*This is done*», écrit le missionnaire Cyrus Kingsbury, «*in cognizance of the hardships & suffering to which it is apprehended the women & children will be exposed by a removal.*»⁵⁵ Puisque la majorité des Cherokees des deux sexes s'opposent à la migration, il est difficile d'évaluer l'influence des femmes sur les débats politiques du début du XIX^e siècle à l'aide de cette pétition; mais s'il faut se fier au choix des termes employés dans sa rédaction, les femmes semblent reconnaître que la décision concernant une éventuelle vente du territoire ancestral leur échappe et qu'elles sont à la merci du bon vouloir des chefs : «*Your mothers,*

⁵⁴ Robert Conley, *The Cherokee Nation*, p. 69-70. Theda Perdue, *Cherokee Women*, p. 69 et 107.

⁵⁵ Joyce B. Phillips et Paul G. Phillips (eds.), *The Brainerd Journal*, p. 29.

your sisters ask and beg of you not to part with any more of our land. We say ours. You are our descendants; take pity on our request. But keep it for our growing children [...]»⁵⁶

Si l'invocation de l'image de la mère confère à la pétition une certaine autorité morale dans une société qui n'a pas encore totalement oublié ses racines patriarcales, le texte suggère cependant une position de faiblesse («*beg of you*») qui laisse penser que l'action directe de Nancy Ward contre Dragging Canoe ne serait plus envisageable trois décennies plus tard. Certes, Nancy Ward elle-même, qui fait partie des pétitionnaires, se contente cette fois-ci d'invoquer son propre rôle de mère et de grand-mère pour demander aux guerriers présents de «*take pity and listen to the talks of your sisters [...] I have great many grand children which [I] wish them to do well on our land.*»⁵⁷

Le fait que cette pétition ait été reçue indique tout de même que les femmes participent toujours aux débats politiques en 1817. «*When representative Cherokee women wished to speak on political matters*», écrit l'historienne Tiya Miles au sujet de cette pétition, «*Cherokee men in power still listened.*» Ce n'est plus le cas au moment de la rédaction de la Constitution de la Nation Cherokee dix ans plus tard. En effet, aucune femme ne participe à la préparation du texte constitutionnel de 1827, qui limite explicitement aux hommes le droit de voter et d'être élu. «*Indeed*», estime Tiya Miles, «*by 1830, women seem to have been completely excluded from Cherokee political life.*»⁵⁸

Transformation économique et stabilité culturelle

L'importance du travail des femmes dans la société Cherokee du XVIII^e siècle surprend et choque parfois les non-autochtones. Louis-Philippe estime que «*les Indiens font faire tout le travail par leurs femmes*», à la fois dans les champs et dans

⁵⁶ Pétition des femmes datée du 2 mai 1817. Reproduite dans Theda Perdue et Michael Green, *The Cherokee Removal*, p. 124-125.

⁵⁷ *ibid.*

⁵⁸ Tiya Miles, «Circular Reasoning», p. 225.

la maison, pendant que «*l'homme fume tranquillement*».⁵⁹ Pour William Bartram, «*[Cherokee] men perform nothing except erecting their mean habitations, forming their canoes [...] and some other trifling matters; for war and hunting are their principal employments.*» Les femmes, quant à elles, lui semblent beaucoup plus vaillantes : «*They make all their pottery or earthen-ware, moccasins, spin and weave the curious belts and diadems for men, fabricate lace, fringe, embroider and decorate their apparel, &c. &c.*»⁶⁰

Si certains visiteurs, influencés par les conventions sociales en vigueur dans les communautés euro-américaines, voient dans cette répartition du travail une forme d'asservissement, le missionnaire Daniel Butrick, qui vit parmi les Cherokees beaucoup plus longtemps que la plupart des commentateurs, constate que les femmes s'astreignent au travail agricole, à la récolte du bois de chauffage, au portage de l'eau potable, à la cuisine et aux travaux domestiques volontairement et de bonne grâce : «*What others may have discovered among the Indians I cannot tell, but though I have been about nineteen years among the Cherokee, I have perceived nothing of that slavish, servile fear on the part of women, so often spoken of.*»⁶¹ Selon Theda Perdue, la clé du mystère se trouve dans la position enviable des femmes dans la société Cherokee, qui justifie qu'elles s'astreignent à la majorité des tâches «*because they also controlled the fruits of their labor, the crops; the means of production, the land; and ultimately, the result of production, the children.*»⁶²

Le fait que les femmes soient responsables d'une majorité des tâches reliées à la production domestique explique sans doute qu'elles aient été plus rapides que les hommes à décerner les avantages économiques (et certains des désavantages sociaux) du programme d'acculturation proposé par les autorités américaines au tournant du XIX^e siècle. Cependant, les changements culturels associés à l'adoption de techniques américaines dans le cadre du travail féminin sont moins prononcés

⁵⁹ Louis-Philippe, *Journal de mon voyage d'Amérique*, p. 91.

⁶⁰ William Bartram, *Travels...*, p. 511.

⁶¹ *Payne-Butrick Papers*, vol. 4, p. 33.

⁶² Theda Perdue, *Cherokee women*, p. 24.

qu'on pourrait le croire au premier coup d'oeil. L'adoption de la filature du coton dans la fabrication des vêtements, par exemple, constitue une forme de syncrétisme entre des pratiques importées et les rôles féminins traditionnels que l'on pourrait comparer à l'adoption par les hommes Cherokees de la «chasse au bétail» pour remplacer la chasse au gibier : la fabrication des vêtements de la famille constitue une tâche réservée aux femmes chez les Cherokees et la production locale de coton permet aux femmes de s'approprier l'ensemble du processus. La fabrication de vêtements en coton local permet notamment d'éviter le recours (potentiellement coûteux et incertain) à des étoffes importées, en plus de simplifier et d'accélérer la confection des vêtements par rapport aux peaux de cerfs qui constituaient la base de l'habillement ancestral. Dès 1796, l'agent américain Benjamin Hawkins témoigne de l'intérêt manifesté pour le coton par un groupe de femmes Cherokees qu'il rencontre à Etowah : « *They said they would follow the advice of their great father General Washington, they would plant cotton and be prepared for spinning as soon as they could make it, and they hoped they might get some wheels and cards as soon as they should be ready for them.* » (Pendant cette rencontre, les hommes valides du village sont tous à la chasse.) Moins d'un an plus tard, Hawkins peut écrire à James McHenry que la production de coton a débuté et que son adjoint Silas Dinsmore « *has had 42 1/2 yards of good homespun made, and more ready for the loom.* » Et en 1801, il se félicite de ce que « *in the Cherokee agency the wheel, the loom [...] is in pretty general use.* »⁶³ En 1809, il y a environ 1 600 rouets et 467 métiers à tisser en territoire Cherokee, pour une population totale d'environ 12 000 personnes, et le chef Turtle at Home peut affirmer à John Norton que la plupart des vêtements portés par les Cherokees sont de fabrication locale; en 1828, selon la sociologue Wilma Dunaway, on retrouve un rouet dans presque tous les foyers tandis qu'un foyer sur trois possède un métier à tisser.⁶⁴ La filature du coton est si répandue que lorsqu'une dame de la haute société de Washington dit au chef Major Ridge qu'elle épouserait

⁶³ Benjamin Hawkins, *The Collected Works of Benjamin Hawkins*, p. 20-21, 240 et 385.

⁶⁴ Wilma Dunaway, «Rethinking Cherokee Acculturation», p. 164. Theda Perdue, *Cherokee women*, p. 130. John Norton, *The Journal of Major John Norton*, p. 36.

un homme qui lui rapporterait un jupon tricolore, il peut lui répliquer à la blague que les femmes Cherokee n'ont que faire d'époux américains puisqu'elles peuvent tisser leurs propres jupons.⁶⁵

Le même phénomène se répète en matière de production alimentaire, qu'elle soit domestique ou destinée à l'exportation. C'est Nancy Ward qui élève les premiers grands troupeaux de bovins dans la Nation; ses succès contribuent à convaincre les hommes d'adopter l'élevage en remplacement de la chasse. Au tournant du XIX^e siècle, les exportations de produits agricoles des femmes Cherokee dépassent celles des produits de la chasse. Et même après que les hommes aient adopté le travail des champs, les femmes Cherokees conservent (par choix) un rôle actif dans la production des légumes et dans l'élevage de tous les bestiaux autres que les chevaux et les bovins.⁶⁶

Mais si les femmes Cherokee adoptent rapidement les technologies américaines qui leur permettent d'améliorer leur productivité, il n'en va pas de même pour les aspects du programme d'acculturation qui remettent en question leur position au sein de la famille. En matière d'éducation, par exemple, les femmes Cherokees protègent jalousement leurs privilèges : ce sont elles qui décident comment les enfants seront éduqués, notamment si leurs enfants iront à l'école et pour combien de temps, quoiqu'en pensent leurs maris. Lorsqu'un Cherokee confie en 1818 ses trois enfants, deux filles et un garçon, aux missionnaires de Brainerd, la mère de deux des enfants, qui refuse de laisser l'éducation de ses enfants entre les mains d'un étranger, vient immédiatement les reprendre; les missionnaires ne peuvent que s'incliner, «*for the mothers among this people are considered as having the right to the children in preference to the father*». Les missionnaires parviennent tout de même à convaincre la mère de leur laisser sa fille pendant un certain temps et de n'emmener que le garçon avec elle; une décision que la mère regrette sans doute amèrement lorsque, quelques semaines plus tard, le père revient à la mission, s'empare de ses filles et quitte la Nation pour les placer dans une école en territoire

⁶⁵ Anecdote citée dans *Payne-Butrick Papers*, vol. 2, p. 4.

⁶⁶ Wilma Dunaway, «Rethinking Cherokee Acculturation», p. 161, 163 et 169.

américain, là où leurs mères ne pourront plus exercer leur mainmise. Selon les missionnaires, «*if the children were to remain with us their mother would soon take them away, & it would then be out of his power to get them.*»⁶⁷

Les missionnaires tentent bien d'inculquer aux jeunes filles confiées à leurs soins les vertus de la domesticité. John Gambold, un Frère morave de la mission de Spring Place, écrit en 1819 que certaines de ses pensionnaires ont appris les techniques du «*spinning, sewing, knitting and marking, so that at the present time, they can manufacture their own stockings, and those of their families.*»⁶⁸ Une élève de Brainerd écrit au bienfaiteur qui paie pour son éducation que «*when school hours are over, the girls attend to domestick concerns and learn to make their own clothes and the clothes of the boys so they can do such work when they go home, to assist their parents.*»⁶⁹ Certaines élèves en viennent même à ressentir de la honte envers leur culture, comme la jeune fille qui écrit : «*I have learned that the white people were once as degraded as this people; and that encourages me to think that this nation will soon become enlightened.*»⁷⁰

Mais ces efforts ne touchent qu'une infime minorité de la population puisque bien peu de femmes Cherokees acceptent de laisser l'éducation de leurs enfants aux soins des missionnaires américains. En 1809, les écoles de missions n'accueillent que 94 élèves, surtout issus de l'élite acculturée, soit à peine 3 % des quelque 3 000 enfants Cherokees. La proportion n'a presque pas changé en 1828. Dans les montagnes, où vivent la majorité des Cherokees, rares sont les individus qui peuvent même comprendre quelques mots d'anglais.⁷¹ Parmi les femmes qui acceptent de faire éduquer leurs enfants par les missionnaires, certaines le font pour des motifs

⁶⁷ Joyce Phillips et Paul Phillips (eds.) *The Brainerd Journal*, p. 79-82. Entrées datées du 5 au 23 septembre 1818.

⁶⁸ Lettre de John Gambold au Secrétaire à la Guerre, datée du 13 novembre 1819. Reproduite dans Jedediah Morse, *A report to the Secretary of War...*, p. 153-154.

⁶⁹ Lettre de Nancy Reese au Rév. Fayette Shepherd, datée du 25 décembre 1828. Reproduite dans Theda Perdue et Michael Green, *The Cherokee Removal*, p. 47-48.

⁷⁰ Lettre d'Elizabeth Taylor à Abigail Parker, datée du 26 juin 1828. Reproduite dans Theda Perdue et Michael Green, *op. cit.*, p. 45-46.

⁷¹ Wilma Dunaway, «Rethinking Cherokee Acculturation», p. 159 et 172. William McLoughlin, *Cherokee Renaissance in the New Republic*, p. 173.

purement utilitaires : «*Like many women*», écrit l'historienne Katy Simpson Smith au sujet d'une femme qui inscrit son enfant dans un pensionnat mais qui revient sur sa décision après huit jours, «*this weary Cherokee mother may have placed her child in school as further evidence of her 'civilization,' and by extension, her own strengthened claim to the land.*» D'autres mères confient leurs enfants aux missionnaires seulement après que ceux-ci aient promis de leur fournir des vêtements et les reprennent aussitôt que la promesse a été tenue.⁷²

CONCLUSION

Le remplacement de la famille matrilineaire étendue par la famille nucléaire, à la fois cause et conséquence de l'affaiblissement du rôle des clans dans la société Cherokee, change les rôles des hommes et des femmes. Le père, dont l'identité était sans conséquence dans la société clanique, devient un véritable parent qui occupe un rôle actif dans la vie de ses enfants et qui acquiert le désir de leur transmettre ses biens (de plus en plus considérables avec le développement de la propriété privée) en héritage. Les réseaux féminins, très puissants à l'époque clanique, se disloquent et les femmes perdent de leur influence dans la vie publique.

Par contre, en matière économique, tant les hommes que les femmes s'adaptent aux nouvelles réalités en adoptant des comportements qui, s'ils semblent radicalement différents aux yeux d'un observateur externe, ne transforment pas les rôles traditionnels de manière fondamentale. Les hommes remplacent la chasse et la guerre, dorénavant hors de portée, par des activités qu'ils considèrent moralement équivalentes comme l'élevage et le vol de chevaux; quand ils se résignent à cultiver la terre, c'est en adoptant des techniques nouvelles qui leur permettent de considérer qu'ils n'ont pas adopté un comportement traditionnellement féminin. Quant aux femmes, si elles adoptent les technologies des Blancs comme le rouet et le métier à tisser, c'est pour mieux accomplir des tâches qui étaient déjà les leurs. Des changements plus superficiels qu'on serait tentés de le croire cachent en fait une

⁷² Katy Simpson Smith, «I Look on You... As My Children», p. 403 et 423.

remarquable persistance des rôles traditionnels que les hommes et les femmes
Cherokees ont eux-mêmes choisis.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Dans *The Invasion Within : The Contest of Cultures in Colonial North America*, l'historien James Axtell note qu'une mortalité anormalement élevée pendant une ou plusieurs générations perturbe la transmission du savoir collectif dans une société orale.¹ Chez les Cherokees, le XVIII^e siècle est marqué par de multiples traumatismes démographiques, dont une épidémie de variole qui tue peut-être la moitié de la population dans les années 1730,² et par la destruction de plus de 50 villages et de leurs entrepôts de nourriture pendant la guerre d'Indépendance américaine.³ Il est probable que les ruptures dans le tissu socio-culturel provoquées par la mort d'un grand nombre d'aînés, gardiens de la tradition, combinées à l'humiliation de la défaite militaire, à l'influence des Blancs intermariés et à la perte d'une partie importante du territoire ancestral, aient contribué à déstabiliser la société des Cherokees et à faciliter les changements dans la structure familiale, l'organisation sociale et le système politique que ce mémoire a décrits.

Les recherches qui ont mené à la rédaction de ce mémoire suggèrent cependant que les transformations que la société Cherokee a connues entre 1794 et 1827 ont peut-être été plus superficielles que ce que l'on a pu croire jusqu'à tout récemment. Si la forme du gouvernement, les règles d'appartenance et les activités des hommes et des femmes Cherokees ont changé de manière assez considérable en très peu de temps, il semble en effet que ces changements aient servi à protéger l'intégrité d'un ensemble de valeurs traditionnelles que les Cherokees jugeaient sans doute plus fondamentales. Le passage d'une confédération de villages indépendants

¹ James Axtell, *The Invasion Within : The Contest of Cultures in Colonial North America*. New York : Oxford University Press, 1985, p. 15.

² Lee Irwin, «Cherokee healing : Myth, dreams, and medicine» *American Indian Quarterly*, vol. 16, no. 2 (printemps 1992), p. 237-257.

³ Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 70.

gouvernés par consensus à un gouvernement constitutionnel centralisé dominé par une petite élite avait pour but de protéger la possession commune de la terre ancestrale, à laquelle toutes les couches de la société étaient profondément attachées. L'attribution aux enfants d'hommes Cherokees et de femmes d'origines étrangères des droits de citoyenneté naguère réservés aux enfants de femmes Cherokees et l'exclusion des descendants d'Africains, quant à elles, s'inscrivent dans une logique d'affirmation de la différence et de la supériorité de la culture Cherokee qui était déjà présente à l'époque clanique : tant au XVIII^e qu'au XIX^e siècles, les Cherokees choisissent les règles qui déterminent l'appartenance à la nation, et ceux qui en sont formellement exclus mènent une existence précaire sur le territoire national. Enfin, si les activités économiques changent, c'est d'une manière qui respecte la division traditionnelle des rôles des hommes et des femmes. Les femmes adoptent rapidement des technologies américaines, notamment pour la production de tissu de coton, mais il s'agit d'une méthode pour améliorer la productivité d'une activité traditionnellement féminine, et la majorité d'entre elles continue à cultiver la terre comme leurs aïeules. Quant aux hommes, ils remplacent la chasse et la guerre par de nouvelles pratiques (comme l'élevage ou le vol de chevaux) qu'ils considèrent moralement équivalentes et qui leur permettent de reproduire sous des formes nouvelles certains comportements essentiels de la culture masculine; lorsqu'ils se décident à se tourner vers l'agriculture, c'est en adoptant des outils qui ne sont pas associés au travail féminin ou en confiant le travail à des métayers ou à des esclaves. Les Cherokees s'adaptent donc à la conjoncture en adoptant des comportements nouveaux mais qui s'inscrivent dans une logique compatible avec les rôles culturels des genres — une subtilité qui échappe aux observateurs Blancs de l'époque qui se réjouissent de voir les hommes Cherokees se «civiliser» en élevant du bétail et en cultivant la terre mais qui est claire aux yeux des Cherokees qui choisissent soigneusement des techniques agricoles qui s'éloignent de celles de leurs mères et des méthodes d'élevage qui rappellent la chasse traditionnelle.

LE GOUVERNEMENT CENTRAL : HÉRITIER DES CLANS?

Comment expliquer que les Cherokees aient adopté plus rapidement des réformes politiques plus étendues que les autres peuples autochtones du sud-ouest qui étaient soumis aux mêmes pressions territoriales? Selon Duane Champagne, l'explication se trouve dans le système des clans. Chez les Cherokees, les clans constituaient depuis longtemps des institutions véritablement «nationales» puisque chacun d'entre eux était présent dans toutes les régions, voire dans tous les villages, ce qui n'était pas le cas chez les Creeks, les Choctaws et les Chickasaws. Cette forme d'intégration sociale avancée aurait tissé des liens inter-régionaux qui auraient favorisé l'adoption d'institutions politiques centralisées.⁴

Si cette explication fait appel à une particularité frappante de la société Cherokee, il n'en demeure pas moins que le régionalisme farouche du système politique Cherokee du XVIII^e siècle n'avait rien pour favoriser l'émergence d'un gouvernement central. D'autres facteurs facilitants internes doivent donc être considérés : l'affaiblissement des appartenances locales entraînée par la dispersion des villages sur le territoire après les épidémies et les guerres du XVIII^e siècle; l'échec des institutions en matière de protection du territoire; et le besoin d'une autorité centrale pour protéger la propriété privée dont l'importance s'était accrue après le développement des fermes familiales, du commerce et des plantations. Or, tous ces facteurs ont été provoqués ou amplifiés par l'influence américaine. La Constitution Cherokee de 1827 n'est donc pas seulement un simulacre de la Constitution américaine, mais aussi son héritière.

RETOUR AUX SOURCES ET À LEURS LIMITES

Au cours de la rédaction de ce mémoire, nous avons tenté d'identifier dans les sources certains signes des comportements et des attitudes des Cherokees ordinaires, qui n'ont pas laissé de documentation écrite. Nous devons reconnaître les

⁴ Après l'échec d'une première tentative à cause de tensions inter-régionales dans les années 1830, les Choctaws ont adopté un gouvernement constitutionnel en 1860; les Chickasaws ont fait de même en 1856; et les Creeks, en 1867. Voir Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 1 et 246-247.

limites de cet effort, limites particulièrement problématiques sur la question de l'appartenance. En effet, les sources dont nous disposons, compilées par des Américains culturellement imprégnés de considérations raciales, documentent surtout les pratiques des Cherokees de l'élite socioéconomique que les observateurs de l'époque côtoient. Or, ces élites constituent la partie la plus acculturée de la nation et il n'est pas certain que leurs attitudes raciales inspirées par les coutumes des Blancs se soient répandues dans toutes les couches de la société, surtout dans les régions où les contacts avec les Blancs sont rares. Et les cas de Molly/Chickaua et des enfants de Shoe Boots et de Doll démontrent que, même au sein de l'élite, les barrières raciales ne sont pas toujours imperméables.

Néanmoins, il est indéniable que le caractère de la nation évolue au début du XIX^e siècle. L'attribution de la citoyenneté aux enfants d'hommes Cherokee remplace la règle de l'identité clanique par une règle ethnique : tout Cherokee, homme ou femme, peut transmettre la citoyenneté. Des lois discriminatoires de plus en plus sévères envers les Afro-Américains affaiblissent encore plus l'identité clanique en restreignant les droits des descendants de femmes Cherokees et d'Afro-Américains. La Constitution adoptée par la Nation Cherokee en 1827 formalise cette vision d'une nation où la citoyenneté est largement dissociée de l'appartenance à un clan et où la couleur de la peau constitue un critère d'éligibilité presque aussi important que la résidence sur le territoire national.

LA VIE FAMILIALE

Seul l'abandon de la maisonnée matrilineaire au profit de la famille nucléaire semble constituer une rupture fondamentale avec les valeurs traditionnelles. On peut cependant expliquer cette rupture par une extension de la logique qui a mené à la dispersion des villages : il est plus facile de mitiger les conséquences des épidémies et des raids meurtriers si la population habite en petites unités isolées. En éparpillant la population sur le territoire, le développement de la famille nucléaire facilite également l'occupation d'une plus grande partie de celui-ci; certains Cherokees

devaient sans doute espérer que cela aiderait à tempérer la convoitise des squatteurs.

Chose certaine, la dispersion des villages entraîne une implication accrue des hommes dans les affaires familiales. L'affaiblissement des clans au profit des unités familiales se confirme par l'introduction des testaments, qui permettent aux hommes de céder leurs biens (y compris les maisons, auparavant une possession féminine et clanique) à leurs enfants, et par l'apparition d'une loi qui accorde la primauté aux enfants en cas de décès sans testament. La liberté sexuelle des femmes diminue. La prérogative des femmes en matière d'éducation des enfants demeure cependant la norme, et la grande majorité des jeunes Cherokees sont éduqués à la maison plutôt que dans les écoles établies par les missionnaires.

LA VIE POLITIQUE

Enfin, si les femmes disparaissent complètement de la scène politique dans les années 1820, il faut souligner que la grande majorité des hommes voient aussi leur rôle dans la prise de décision collective diminuer avec la centralisation du gouvernement : les délibérations de conseils étendus, regroupant parfois des centaines de chefs et de guerriers, sont remplacées par une administration permanente formée de quelques dizaines d'élus provenant majoritairement de l'élite économique, tandis que les autres hommes n'ont plus guère que le bulletin de vote pour se faire entendre. Si l'absence du suffrage féminin constitue une différence notable dans le sort des genres après 1827, les transformations du système politique des Cherokees semblent découler davantage d'une logique de classes.

ÉPILOGUE

LE NOUVEL ÉQUILIBRE

Quel portrait peut-on tracer de la société Cherokee au tournant des années 1830? Il s'agit d'abord d'une société agricole inégalement intégrée au marché extérieur. Les vastes plantations y côtoient une majorité de fermes de deux à dix acres, dispersées sur le territoire notamment grâce à la loi qui permet à tout Cherokee d'exploiter autant de terres qu'il en est capable à condition de ne pas s'approcher à moins d'un quart de mille de la ferme de son plus proche voisin. La famille moyenne possède trois chevaux, une charrue et un rouet. Et si les Cherokees exportent vers la Géorgie, la Louisiane et la Caroline du Sud des quantités appréciables de coton, du maïs, de la volaille, et jusqu'à 20 % de leur production de porcs et 40 % de leur production de bovins, neuf familles sur dix consomment au moins les deux tiers de leur production elles-mêmes.¹

Il s'agit aussi d'une société où l'esclavage occupe une place importante dans la structure économique, mais où la possession d'esclaves demeure l'apanage d'une minorité : 7,4 % des familles en 1835. La répartition de ces familles démontre que la nouvelle élite socio-économique qui fonde sa richesse sur l'esclavage est issue à la fois de l'ancienne élite Cherokee et des Blancs intermariés : en effet, 30 % des familles qui descendent de mariages mixtes entre Cherokees et Blancs (des mariages qui étaient quasi-monopolisés par les familles de l'élite clanique chez les Cherokees au XVIII^e siècle) possèdent des esclaves, alors que c'est le cas de seulement 1 % des familles où l'on n'identifie aucun ancêtre d'origine européenne.²

Il s'agit enfin d'une société où un mince vernis d'acculturation coexiste parfois avec des traditions à peine refoulées. Si le développement d'une forme d'écriture

¹ Wilma Dunaway, «Rethinking Cherokee Acculturation», p. 159-168. William Anderson, *Cherokee Removal*, p. 61-62. Duane Champagne, *Social order and political change*, p. 91

² Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 91-94.

syllabique pour leur langue a permis aux Cherokees de dépasser, dans les années 1820, le taux d'alphabétisation des sociétés blanches avoisinantes,³ il a fallu attendre jusqu'en 1824 pour qu'une loi interdise la vengeance du sang dans les cas d'individus jugés coupables de meurtres par sorcellerie.⁴

En résumé : la société Cherokee des années 1830 est formée d'une mosaïque de classes sociales où le degré d'acculturation est très variable. Un impératif, la protection du territoire national, constitue cependant un puissant élément unificateur : c'est d'ailleurs le besoin de présenter un front uni face aux assauts des Américains qui convainc les rebelles de White Path, qui exigeaient un retour au gouvernement par consensus et à l'autonomie des villages, de se rallier au gouvernement constitutionnel de 1827 qui institutionnalise la centralisation du pouvoir.⁵

DE LA «PISTE DES LARMES» À LA GUERRE DE SÉCESSION

«*It was*», écrit Robert Conley, «*as if the Cherokees had said : 'The white people don't want us for their neighbors because they think that we're savages. Therefore, if we can show them that we are really civilized, they won't mind having us nearby.'*»⁶

Pourtant, à peine une décennie après l'instauration du gouvernement constitutionnel, les Cherokees sont expulsés de leur territoire par la force. Les colons Blancs affamés de terres ne s'accommodent pas mieux de leurs voisins Amérindiens acculturés que de ceux qu'ils considèrent comme des «sauvages»; au contraire, pour l'historien Anthony Wallace, «*it was not the 'savagery' of the Indians that land-hungry whites dreaded; it was their 'civilization'*» puisque plus les Cherokees et les autres nations

³ William McLoughlin, *Cherokees and Missionaries*, p. 183-185. Phillip Round, *Removable Type*, p. 125-130. Ronald Wright, *Stolen Continents*, p. 215.

⁴ Le missionnaire Cephas Washburn, qui a vécu parmi les Cherokees de l'Ouest, mentionne un cas dans lequel vengeances et contre-vengeances ont provoqué la mort de 7 personnes. Rev. Cephas Washburn, *Reminiscences of the Indians*. Richmond, VA : Presbyterian Committee of Publication, c1869, p. 138.

⁵ Wilma Dunaway, «Rethinking Cherokee Acculturation», p. 181.

⁶ Robert Conley, *The Cherokee Nation*, p. 106.

autochtones du sud-est adoptent des comportements qui apparaissent familiers et compréhensibles, plus il devient difficile de justifier leur dépossession.⁷

Dès 1827, le sénat de la Géorgie affirme avoir hérité du droit de possession des terres des Cherokees détenu par l'Empire britannique après la guerre d'Indépendance; à ses yeux, les Cherokees ne disposent que d'un droit d'occupation temporaire que la Géorgie peut révoquer à n'importe quel moment. La découverte de gisements aurifères en 1829 amplifie la pression : en juin 1830, quelque 10 000 mineurs américains se sont déjà introduits illégalement en territoire Cherokee pour y chercher fortune. Lorsque la Géorgie organise une loterie pour répartir les terres autochtones entre ses citoyens, 85 000 personnes tentent d'acquérir l'un des 18 309 lots agricoles, tandis que les 35 000 concessions aurifères attirent la convoitise de 133 000 prospecteurs potentiels.⁸ La Cour Suprême des États-Unis, dans la décision *Worcester v. Georgia* de 1832, affirme que les Cherokees forment une communauté distincte qui n'est pas soumise aux lois de la Géorgie, mais l'administration fédérale d'Andrew Jackson refuse d'intervenir pour appliquer la décision et les Géorgiens continuent à s'emparer des maisons et des terres des autochtones. En 1835, de guerre lasse, un petit groupe de chefs signe le traité de New Echota, qui prévoit la relocalisation des Cherokees dans l'*Indian Territory* de l'actuel Oklahoma, malgré l'opposition de la majorité de la nation.⁹ Ceux qui refusent de quitter le territoire ancestral sont déportés de force par l'armée américaine à l'hiver 1838-1839 dans des conditions épouvantables : un missionnaire qui accompagne les Cherokees estime que 4 000 personnes, soit le quart de la population totale de la nation, meurent de faim et de froid le long de la «Piste des larmes», notamment parce que des sous-

⁷ Anthony F.C. Wallace, *The Long, Bitter Trail*, p. 10-11.

⁸ David Williams, *The Georgia Gold Rush*, p. 17, 25 et 52-56.

⁹ Un «Parti du traité», regroupé autour de Major Ridge, John Ridge et Elias Boudinot, signe un traité de délocalisation en décembre 1835. Ils justifient leur geste par la conviction que la cupidité et le racisme empêchent les Américains de respecter les droits des Cherokees et que la seule solution pour éviter un massacre se trouve dans la fuite. Le Sénat des États-Unis ratifie le traité même si une pétition démontre que la quasi-totalité de la population Cherokee s'y oppose et que le gouvernement Cherokee dénonce les signataires. Sean Wilentz, *The Rise of American Democracy*. New York : W. W. Norton & Company, 2005, p. 428-429. Michael Green, «The Expansion of European Colonization to the Mississippi Valley», p. 526-528.

traitants malhonnêtes n'ont pas livré la nourriture promise aux migrants par les autorités.¹⁰ En comptant les naissances perdues, Russell Thornton estime à 10 000 personnes le déficit démographique entraîné par la catastrophe.¹¹

Du point de vue (crucial) de la protection du territoire, le nouveau modèle social des Cherokees est donc un échec. Un observateur contemporain aurait donc été en droit de s'attendre à ce que l'expulsion forcée vers l'Ouest provoque un retour en arrière, ou du moins une profonde remise en question des nouvelles institutions : en effet, si le gouvernement constitutionnel centralisé n'a pas été plus efficace que le système des villages autonomes pour protéger le territoire, pourquoi le conserver? Les Américains n'ont-ils pas réussi à réutiliser leur vieille stratégie de signer un traité avec une minorité de chefs pour ensuite l'imposer à l'ensemble de la population? Pourtant, les Cherokees reconstruisent presque immédiatement un nouveau gouvernement constitutionnel dans l'*Indian Territory*, et John Ross, chef principal depuis 1828 et figure emblématique de la lutte contre la déportation, est continuellement réélu jusqu'à sa mort en 1866. Le principe du gouvernement constitutionnel survivra à l'assassinat des principaux chefs du «parti du traité», qui ont accepté la déportation au nom de leurs compatriotes, à des années de troubles intérieurs, et même à la division de la Nation pendant la Guerre de sécession.

Le gouvernement constitutionnel n'est pas la seule institution relativement nouvelle à survivre à la déportation. Les Cherokees qui s'installent dans l'Ouest à la fin des années 1830 reproduisent le schéma d'occupation du territoire qui était le leur dans le Sud-est : des fermes isolées habitées par des familles nucléaires. En cela, ils suivent l'exemple des Cherokees qui avaient déjà migré dans l'Ouest au cours des décennies précédentes : en 1832, les 5 000 à 6 000 Cherokees de l'ouest sont si dispersés qu'une campagne de vaccination échoue à cause d'une pénurie d'argent pour embaucher assez de médecins supplémentaires pour les rejoindre sur leurs

¹⁰ Theda Perdue et Michael Green, *The Cherokee Nation and the Trail of Tears*, édition Kindle, positions 1636-1675.

¹¹ Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 122-124.

terres.¹² L'esclavage racial africain aussi se maintient. En 1861, les propriétaires d'esclaves parviennent à imposer la signature d'un traité d'alliance entre la Nation Cherokee et la Confédération.¹³ Après la répudiation de ce traité par l'administration du chef principal John Ross, la Nation se fractionne; Stand Watie, l'un des rares signataires du traité de déportation frauduleux de 1835 qui ait survécu aux violences de 1839, est élu chef principal par la faction pro-Sudiste et il restera célèbre comme le dernier général confédéré à se rendre aux forces de l'Union à la fin de la Guerre de Sécession. L'affranchissement des esclaves à la fin de la guerre n'apportera pas de solution à la question raciale, comme le démontre le débat sur l'accès à la citoyenneté tribale pour les descendants d'anciens esclaves, qui n'est toujours pas réglé aujourd'hui.

LA STABILITÉ RETROUVÉE?

Il semble donc que, pour les Cherokees, les changements sociaux du tournant du XIX^e siècle (agriculture masculine, famille nucléaire, gouvernement centralisé, appartenance racialisée) aient rapidement constitué une sorte d'îlot de stabilité dans leur nouveau territoire, un nouveau statu quo capable de résister à des décennies de tourmentes. Pourquoi? La question exige des recherches supplémentaires mais quelques pistes de réflexion s'offrent à nous.

D'abord, l'absence d'une alternative clairement supérieure. Les institutions anciennes ont échoué tout autant que les nouvelles, et peu de Cherokees doivent être tentés par un retour à la vie de village et à la chasse sur un territoire exigu qu'ils connaissent mal.

D'autre part, l'action des élites. Le gouvernement constitutionnel s'est assuré la loyauté de la majorité des Cherokees lors de la lutte contre la déportation; de plus, grâce au maintien du principe de la possession commune de la terre et aux esclaves qu'ils emmènent en exil avec eux, les planteurs parviennent à reconstituer leurs fortunes relativement rapidement, ce qui leur permet de solidifier leur emprise sur le

¹² Jack Gregory et Rennard Strickland, *Sam Houston with the Cherokees, 1829-1833*. Norman, OK : University of Oklahoma Press, 1996, p. 15. Russell Thornton, *Les Cherokees*, p. 129.

¹³ Francis Paul Prucha, *The Great Father*, p. 422-423.

gouvernement et de présenter un modèle économique attrayant pour leurs concitoyens.

Enfin, peut-être, un effet purement psychologique : après le traumatisme de la déportation, les institutions familiales constituent une base de stabilité qui permet aux survivants de reconstruire leurs vies dans un nouvel environnement inconnu.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES PREMIÈRES

BARTRAM, William, *Travels through North and South Carolina, Georgia, East and West Florida, the Cherokee country...* Dublin : J. Moore, W. Jones, R. McAllister et J. Rice, 1793.

BOUDINOT, Elias, *An Address to the Whites, by Elias Boudinot, a Cherokee Indian.* Philadelphie, PA : William F. Geddes, 1826.

CHEROKEE INDIAN AGENCY au Tennessee, *Archives* (1801-1835). En ligne au http://www.fold3.com/page/93189063_records_of_the_cherokee_indian_agency/.

CHEROKEE PHOENIX AND INDIANS' ADVOCATE, *Archives* (1828-1834). En ligne au <http://www.wcu.edu/library/DigitalCollections/CherokeePhoenix/>.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE des États-Unis, *Archives* (1784-1800). En ligne au <http://wardepartmentpapers.org>.

EVARTS, Rev. Jeremiah, *Essays on the present crisis in the condition of the American Indians : first published in the National Intelligencer, under the signature of William Penn.* Boston, MA : Perkins and Marvin, 1829.

HAWKINS, Benjamin, *The Collected Works of Benjamin Hawkins, 1796-1810.* Édité par H. Thomas Foster II. Tuscaloosa, AL : The University of Alabama Press, 2003.

LOUIS-PHILIPPE, *Journal de mon voyage d'Amérique.* Texte établi et présenté par Suzanne D'Huart. Paris : Flammarion, 1976.

MORSE, Jedidiah, *A report to the Secretary of War of the United States, on Indian affairs...* New Haven (CT) : S. Converse, 1822.

NORTON, John, *The Journal of Major John Norton* (1816). Édité par Carl F. Klinck, Toronto : Champlain Society, 1970.

PAYNE, John H., *The Payne-Butrick Papers* (c1839). Édité et annoté par William L. Anderson, Jane L. Brown et Anne F. Rogers. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, 2010.

PHILLIPS, Joyce B. et PHILLIPS, Paul G. (eds.), *The Brainerd Journal : A Mission to the Cherokees, 1817-1823*. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, 1998.

WASHBURN, Rev. Cephas, *Reminiscences of the Indians*. Richmond, VA : Presbyterian Committee of Publication, c1869.

WILKINS, David E. (ed.), *Documents of Native American political development : 1500s to 1933*. Oxford : Oxford University Press, 2009.

HISTORIOGRAPHIE

ANDERSON, William L. (ed.), *Cherokee Removal : Before and After*. Athens, GA : University of Georgia Press, 1991.

AXTELL, James, *The invasion within : the contest of cultures in colonial North America*. New York : Oxford University Press, 1985.

BOSSY, Denise I., «Indian Slavery in Southeastern Indian and British Societies, 1670-1730». Dans GALLAY, Allan (ed.), *Indian Slavery in Colonial America*. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, 2009.

BOULWARE, Tyler, *Deconstructing the Cherokee nation : town, region, and nation among eighteenth-century Cherokees*. Gainesville, FL : University of Florida Press, 2011.

BRAGAW, Stephen G., «Thomas Jefferson and the American Indian Nations : Native American Sovereignty and the Marshall Court». *Journal of Supreme Court History*, Vol. 31, No. 2 (Juillet 2006), p. 155-180.

CHAMPAGNE, Duane, *Social order and political change : constitutional governments among the Cherokee, the Choctaw, the Chickasaw, and the Creek*. Stanford, CA : Stanford University Press, c1992.

CONLEY, Robert J., *The Cherokee Nation : a history*. Albuquerque, NM : University of New Mexico Press, 2005.

CONLEY, Robert J., *Cherokee Thoughts, honest and uncensored*. Norman, OK : University of Oklahoma Press, 2008.

DELORIA, Philip J., *Playing Indian*. New Haven, CT : Yale University Press, 1998.

DUNAWAY, Wilma, «Rethinking Cherokee Acculturation : Agrarian Capitalism and Women's Resistance to the Cult of Domesticity, 1800-1838». *American Indian Culture and Research Journal*, Vol. 21, No. 1 (1997), p. 155-192.

- DUVAL, Kathleen, *The Native Ground : Indians and colonists in the heart of the continent*. Philadelphia, PA : University of Pennsylvania Press, 2006.
- ELLIOTT, Jennifer, «*Ga-ne-tli-yv-s-di* (Change) in the Cherokee Nation : The Vann and Ridge Houses in Northwest Georgia». *Buildings & Landscapes*, Vol. 18, No. 1 (Printemps 2011), p. 43-63.
- FONER, Eric, *Give Me Liberty! An American History*. New York : W. W. Norton & Co, 2009, 2 volumes.
- GALLAY, Allan, «Indian Slavery». Dans PAQUETTE, Robert L. et SMITH, Mark M. (eds.), *The Oxford Handbook of Slavery in the Americas*. Oxford : Oxford University Press, 2010, p. 312-335.
- GALLAY, Allan, *The Indian Slave Trade : the rise of the English empire in the American South, 1670-1717*. New Haven, CT : Yale University Press, 2002.
- GIEMZA, Bryan, «The Strange Case of Sequoyah Redivivus : Achievement, Personage, and Perplexity». *The Mississippi Quarterly*, Vol. 60, No. 1 (Hiver 2006/2007), p. 129-150.
- GREEN, Michael, «The Expansion of European Colonization to the Mississippi Valley, 1780-1880». Dans TRIGGER, Bruce G. et WASHBURN, Wilcomb E., *The Cambridge history of the native peoples of the Americas*. Cambridge, UK : Cambridge University Press, 1996-1999, p. 461-538.
- GREGORY, Jack et STRICKLAND, Rennard, *Sam Houston with the Cherokees, 1829-1833*. Norman, OK : University of Oklahoma Press, 1996.
- GRIFFIN, Patrick, *American Leviathan : Empire, Nation, and Revolutionary Frontier*. New York : Hill and Wang, 2007.
- HATLEY, Tom, *The Dividing Paths : Cherokees and South Carolinians through the Era of Revolution*. New York : Oxford University Press, 1995.
- HICKS, Brian, *Toward the Setting Sun : John Ross, the Cherokees, and the Trail of Tears*. Grove Press, édition Kindle, 2011.
- IRWIN, Lee, «Cherokee healing : Myth, dreams, and medicine». *American Indian Quarterly*, Vol. 16, No. 2 (Printemps 1992), p. 237-257.
- ISHII, Izumi, «Alcohol and Politics in the Cherokee Nation before Removal». *Ethnohistory*, Vol. 50, No. 4 (Automne 2003), p. 671-695.

- JORDAN, Winthrop D., *White over Black : American Attitudes Toward the Negro, 1550-1812*. Baltimore, MD : Penguin Books, 1968.
- LITTLEFIELD, Daniel C., «Colonial and Revolutionary United States». Dans PAQUETTE, Robert L. et SMITH, Mark M. (eds.), *The Oxford Handbook of Slavery in the Americas*. Oxford : Oxford University Press, 2010, p. 201- 226.
- LOCKLEY, Timothy, «Race and Slavery». Dans PAQUETTE, Robert L. et SMITH, Mark M. (eds.), *The Oxford Handbook of Slavery in the Americas*. Oxford : Oxford University Press, 2010, p. 336-356.
- McLOUGHLIN, William G., *Cherokee Renaissance in the New Republic*. Princeton, NJ : Princeton University Press, 1986.
- McLOUGHLIN, William G., *Cherokees and Missionaries*. New Haven, CT : Yale University Press, 1984.
- McLOUGHLIN, William G., *The Cherokees and Christianity, 1794-1870*. Édité par Walter H. Conser Jr. Athens, GA : The University of Georgia Press, 1994.
- MILES, Tiya, «The Narrative of Nancy, A Cherokee Woman». *Frontiers : A Journal of Women Studies*, Vol. 29, No. 2-3 (2008), p. 59-80.
- MILES, Tiya, «Circular Reasoning : Recentring Cherokee Women in the Antiremoval Campaigns». *American Quarterly*, Vol. 61, No. 2 (Juin 2009), p. 221-243.
- MILES, Tiya, *Ties that Bind : The Story of an Afro-Cherokee Family in Slavery and Freedom*. Berkeley, CA : University of California Press, 2005.
- MILES, Tiya et HOLLAND, Sharon P. (eds.), *Crossing Waters, Crossing Worlds : The African Diaspora in Indian Country*. Durham, NC : Duke University Press, 2006.
- MILES, Tiya, «His Kingdom for a Kiss : Indians and Intimacy in the Narrative of John Marrant». Dans STOLER, Ann L., *Haunted by Empire : Geographies of Intimacy in North American History*, Durham, NC : Duke University Press, 2006, p. 163-188.
- NICHOLS, David A., *Red Gentlemen and White Savages : Indians, Federalists, and the Search for Order on the American Frontier*. Charlottesville, VA : University of Virginia Press, 2008.
- PERDUE, Theda et GREEN, Michael D., *The Cherokee Removal : A Brief History with Documents*. Boston, MA : Bedford Books of St. Martin's Press, 1995.

- PERDUE, Theda & GREEN, Michael (eds.), *The Cherokee Nation and the Trail of Tears*. New York : Penguin Books, 2007.
- PERDUE, Theda, «Race and Culture : Writing the Ethnohistory of the Early South». *Ethnohistory*, Vol. 51, No. 4 (Automne 2004), p. 701-723.
- PERDUE, Theda, «A Sprightly Lover Is the Most Prevailing Missionary : Intermarriage between Europeans and Indians in the Eighteenth-Century South». Dans PLUCKHAHN, Thomas J. et ETHRIDGE, Robbie, *Light on the path : the anthropology and history of the southeastern Indians*. Tuscaloosa, AL : University of Alabama Press, 2006, p. 165-178.
- PERDUE, Theda, *Cherokee women : gender and culture change, 1700-1835*. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, c1998.
- PERDUE, Theda, «Clan and Court». *American Indian Quarterly*, Vol. 24, No. 4 (Automne 2000), version HTML sans pagination.
- PERDUE, Theda, «The Conflict Within : Cherokees and Removal.» Dans ANDERSON, William L. (ed.), *Cherokee Removal : Before and After*. Athens, GA : University of Georgia Press, 1991.
- PERDUE, Theda, «Mixed blood» *Indians : racial construction in the early South*. Athens, GA : University of Georgia Press, 2003.
- PESANTUBBEE, Michelene E., «When the Earth Shakes : The Cherokee Prophecies of 1811-1812». *American Indian Quarterly*, Vol. 17, No. 3 (Été 1993), p. 301-317.
- PRUCHA, Francis Paul, *The Great Father : the United States government and the American Indians*. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, c1984.
- ROUND, Phillip H., *Removable Type : histories of the book in Indian country, 1663-1880*. Chapel Hill, NC : University of North Carolina Press, c2010.
- ROZEMA, Vicki, *Cherokee Voices : Early Accounts of Cherokee Life in the East*. Winston-Salem, NC : John F. Blair, 2002.
- RUSHFORTH, Brett, *Bonds of Alliance : Indigenous and Atlantic Slaveries in New France*. Chapel Hill, NC : University of North Carolina Press, 2012.
- SAYRE, Gordon M., *Les Sauvages Américains : Representations of Native Americans in French and English colonial literature*. Chapel Hill, NC : The University of North Carolina Press, 1997.

- SILVER, Timothy, *A New Face on the Countryside : Indians, Colonists, and Slaves in South Atlantic Forests, 1500-1800*. Cambridge, UK : Cambridge University Press, 1990.
- SMITH, Katy Simpson, «I Look on You... As My Children : Persistence and Change in Cherokee Motherhood, 1750-1835». *North Carolina Historical Review*, Vol. 87, No. 4 (Octobre 2010), p. 403-430.
- SNYDER, Christina, *Slavery in Indian country : the changing face of captivity in early America*. Cambridge, MA : Harvard University Press, 2010.
- STREMLAU, Rose, *Sustaining the Cherokee family : kinship and the allotment of an indigenous nation*. Chapel Hill, NC : University of North Carolina Press, 2011.
- THORNTON, Russell, *Studying native America : problems and prospects*. Madison, WI : University of Wisconsin Press, c1998.
- THORNTON, Russell, *Les Cherokees*. Monaco : Éditions du Rocher, c1997.
- WALLACE, Anthony F.C., *The Long, Bitter Trail : Andrew Jackson and the Indians*. New York : Hill and Wang, 1993.
- WHITE, Richard, *The Middle Ground*. New York : Cambridge University Press, 1991.
- WILLIAMS, David, *The Georgia Gold Rush : Twenty-Niners, Cherokees, and Gold Fever*. Columbia, SC : University of South Carolina Press, c1993.
- WILENTZ, Sean, *The Rise of American Democracy*. New York : W. W. Norton & Company, 2005.
- WRIGHT, Ronald, *Stolen Continents : The « New World » Through Indian Eyes*. New York : Penguin Books, 1993.
- YARBROUGH, Fay A., *Race and the Cherokee Nation*. Philadelphia, PA : University of Pennsylvania Press, 2008.
- YARBROUGH, Fay, «Legislating Women's Sexuality : Cherokee Marriage Laws in the Nineteenth Century». *Journal of Social History*, Vol. 38, No. 2 (2004), p. 385-406.

